VILLE DE

nogent sur marne

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Délibérations 18/116 à 18/139

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE

Nogent-sur-Marne

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2018
ORDRE DU JOUR

FINANCIER

- 18/116 Exercice 2018 - Décision Modificative n°3 – Budget Principal 5
- 18/117 Garantie communale à hauteur de 100% en faveur d'Immobilière 3F – Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts « PLUS/PLAI/PLS » d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis rue Saint Sébastien à Nogent-sur-Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 € 10
- 18/118 Réitération de la garantie communale à hauteur de 100% en faveur de COALLIA pour le réaménagement de la ligne de prêt n°5091148 contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 24
- 18/119 Réitération de la garantie communale à hauteur de 100% en faveur de Valophis Habitat pour le réaménagement de 7 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 27
- 18/120 Garantie communale à hauteur de 100% en faveur d'Immobilière 3F- Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts « PLUS/PLAI/PLS » d'un montant total de 907 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 162, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne 31
- 18/121 Présentation du rapport d'activité et du compte administratif du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – Infocom 94 – au titre de l'exercice 2017 60

SERVICES TECHNIQUES

- 18/122 Rapport 2017 du SEDIF 256

URBANISME

- 18/123 Promesse de vente du projet « Val d'Aveto » 257

JURIDIQUE

- 18/124 Règlementation du stationnement payant-modification 274
- 18/125 Vente d'une parcelle sur les terrains sis 7 et 9 rue Cabit 277

DRH

- 18/126 Modification du tableau des effectifs 284
- 18/127 Modification du tableau des effectifs du Conservatoire 285
- 18/128 Actualisation des taux de vacation des vacataires chargés d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi que la surveillance de la pause méridienne 286
- 18/129 Actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service peut être attribué avec ou sans remisage à domicile 287
- 18/130 Transfert des agents du Musée de Nogent-sur-Marne à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois 288
- 18/131 Actualisation de la délibération n°15-62 du 9 avril 2015 relative aux modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux 289

- 18/132 Création d'une activité accessoire – Pause méridienne dans les écoles 291

COMMUNICATION

- 18/133 Approbation de la convention de partenariat avec la BRED 292

CULTUREL

- 18/134 Acceptation du don de Marc Rassiat de cinq œuvres de James Rassiat, complément de son don de 2017 293

DIVERS

- 18/135 Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'nCO » 298
- 18/136 Approbation de la convention d'objectifs à passer entre l'UCN (l'Union des Commerçants de Nogent) et la Commune de Nogent-sur-Marne pour l'année 2018 311
- 18/137 Transfert du Musée de Nogent-sur-Marne à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois 316
- 18/138 Adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et modification des statuts du Syndicat 325
- 18/139 Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 335

LISTING DES RAPPORTS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2018

18/116

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL -

Synthèse: Le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié, en cours d'exercice, par l'assemblée délibérante en fonction des ajustements nécessaires à apporter.

Cette décision modificative permet d'inscrire des dépenses nouvelles nécessaires à la bonne marche de l'activité de la collectivité, d'ajuster le montant de la contribution FPIC 2018, d'inscrire des recettes nouvelles telles que le versement de dividendes par la SAIEM, de réaffecter une partie de ces dividendes à l'investissement pour la réalisation de travaux nouveaux, de réaffecter tant en dépenses qu'en recettes le produit des remboursements de consommations électriques versé par ENGIE.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2018 permet :

- d'inscrire la somme correspondante à la création d'une brochure sur les Bords de Marne,
- d'augmenter la ligne « Prestations informatique » afin d'assurer les prestations du service informatique au regard de l'installation de nouvelles infrastructures, notamment dans les établissements scolaires et au Pôle Jeunesse,
- d'inscrire en dépenses et en recettes la subvention allouée par la CAF dans le cadre d'actions menées en faveur de la parentalité par convention « Projet Local et Parentalité » à hauteur de 1 000 € pour financer deux ateliers dédiés à la parentalité,
- d'inscrire le montant des taxes foncières dues à la FNAGP pour les années 2014 à 2017,
- d'augmenter le montant alloué au chapitre 012 – Charges de personnel – au bénéfice de la prime exceptionnelle versée en décembre,
- de diminuer le montant des crédits inscrits pour le versement du FPIC suite à la notification du montant définitif 2018 à la charge de la commune,
- de réajuster la ligne « combustible » du Centre Nautique à hauteur de 52 406 € au regard de la décision de maintenir les activités nautiques pour la saison 2018/2019,
- de transférer du chapitre 65 au chapitre 67 les sommes nécessaires au règlement de prestations de nettoiement et de désinfection d'un appartement décidé par arrêté préfectoral,
- d'inscrire en recettes le montant des dividendes 2017 versé à la collectivité par la SAIEM
- d'augmenter le montant du virement à la section d'investissement
- de prélever sur la ligne « Dépenses Imprévues » le montant nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement,
- d'inscrire, en section d'investissement, les crédits nécessaires à la réalisation de travaux au Stadium, au CCAS, au Pavillon Baltard, à l'achat d'une œuvre d'art « Basketteur » qui sera installée dans l'enceinte du Stadium, à l'achat de matériel pour le service des Espaces Verts,
- d'inscrire tant en dépenses qu'en recettes la somme de 14 500 € correspondants aux bonus écologiques pour l'acquisition de véhicules électriques,
- d'inscrire en recettes le montant de l'autofinancement supplémentaire à hauteur de 750 000 €
- de réaffecter en dépenses et en recettes le montant des remboursements effectués par ENGIE au titre des factures d'électricité indûment perçues pour le 1er trimestre de l'exercice 2018 pour un montant total de 24 711,95 €,
- de prélever sur la ligne « Dépenses imprévues » le montant nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement

La décision modificative s'équilibre comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
011	01	63512	FINANCIER	Taxes foncières FNAGP	252 000,00 €	50 000,00 €	302 000,00 €
011	020	6042	INFO	Prestations de service	275 816,00 €	55 000,00 €	330 816,00 €
011	020	60612	TECHNIQUE	Energie - électricité	172 845,00 €	4 883,58 €	177 728,58 €
011	20	6042	PARENTALIT	Achats pretations de service	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
011	211	60612	MATERNEL	Energie - électricité	66 709,00 €	2 953,82 €	69 662,82 €
011	212	60612	ELEMENTAIR	Energie - électricité	67 176,00 €	2 953,82 €	70 129,82 €
011	40	60612	SPORT	Energie - électricité	97 500,00 €	10 127,93 €	107 627,93 €
011	64	60612	CRECHE	Energie - électricité	46 435,00 €	3 792,80 €	50 227,80 €
011	413	60621	PISCINE	Combustibles (maintien des activités sur la période 2018/2019)	327 005,00 €	62 400,00 €	389 405,00 €
011	30	611	CULTURE	Colloque des Bords de Marne - Création brochure	18 356,25 €	6 000,00 €	24 356,25 €
012	020	64118	RH	Autres indemnités titulaires	77 786,00 €	150 000,00 €	227 786,00 €
012	020	64138	RH	Autres indemnités non titulaires	15 647,00 €	50 000,00 €	65 647,00 €
014	01	739223	FINANCIER	FIPC 2018	510 000,00 €	-26 627,00 €	483 373,00 €
67	12	678	HYGIENE	Exécution mesure sanitaire sur arrêté préfectoral	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
65	832	658821	HYGIENE	Secours d'urgence	10 000,00 €	-7 000,00 €	3 000,00 €
022		022	FINANCIER	Dépenses imprévues	1 263 801,93 €	-96 737,47 €	1 167 064,46 €
023		023	FINANCIER	Virement à la section d'investissement	10 333 200,00 €	750 000,00 €	11 083 200,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :						**1 025 747,48 €**	

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
74	20	7478	PARENTALIT	Suventions CAF	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
76	01	764	URBA	Dividendes 2017 - SAIEM	0,00 €	1 000 035,53 €	1 000 035,53 €
77	01	7718	TECHNIQUE	Avoirs sur consommations ENGIE	0,00 €	11 447,62 €	11 447,62 €
77	01	7718	FINANCIER	Avoirs sur consommations ENGIE	123 654,50 €	13 264,33 €	136 918,83 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement :						**1 025 747,48 €**	
Solde de la décision modificative n° 3 - Fonctionnement Budget Général:						**0,00 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
23	411	238	STADIUM	Travaux sur équipement sportif	6 044 654,54 €	750 000,00 €	6 794 654,54 €
21	020	2182	GARAGE	Acquisition de véhicules	200 519,29 €	14 500,00 €	215 019,29 €
21	411	2161	STADIUM	Acquisition tableau "Basketteur"	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
23	324	2313	BALTARD	Travaux d'installation d'un sanitaire PRM	50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €
23	324	2315	WATTEAU	Travaux	204 396,72 €	-4 000,00 €	200 396,72 €
21	823	2188	ESPV	Immobilisations corporelles	29 797,60 €	4 000,00 €	33 797,60 €
23	020	2313	TECHNIQUE	Travaux CCAS (Fenêtres + rafraichissement)	886 549,48 €	52 406,00 €	938 955,48 €
020		020	FINANCIER	Dépenses imprévues	208 318,67 €	-84 406,00 €	123 912,67 €
TOTAL des Dépenses d'investissement						**764 500,00 €**	

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
13	020	1328	GARAGE	Bonus écologique dur véhicules électriques	11 368,00 €	14 500,00 €	25 868,00 €
021		021	FINANCIER	Virement de la section de fonctionnement	10 333 200,00 €	750 000,00 €	11 083 200,00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement :						**764 500,00 €**	
Solde de la décision modificative n° 3 - Investissement Budget Général:						**0,00 €**	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'inscrire la somme de 6000 € pour la création d'une brochure sur les Bords de Marne,
- d'abonder les crédits informatique à hauteur de 55 000 € afin d'assurer les prestations du service informatique au regard de l'installation de nouvelles infrastructures, notamment dans les établissements scolaires et au Pôle Jeunesse,
- d'inscrire en dépenses et en recettes la subvention allouée par la CAF dans le cadre d'actions menées en faveur de la parentalité par convention « Projet Local et Parentalité » à hauteur de 1 000 € pour financer deux ateliers dédiés à la parentalité,

- d'inscrire le montant des taxes foncières dues à la FNAGP pour les années 2014 à 2017 à hauteur de 50 000 €,
- d'abonder le chapitre 012 – Charges de personnel – d'une somme de 200 000 € pour le versement de la prime exceptionnelle de décembre,
- de diminuer à hauteur de 26 627 € la ligne relative à la contribution FPIC de la Ville suite à la notification du montant 2018,
- de transférer la somme de 7 000 € du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour financer l'intervention de la ville dans des logements rendus insalubres par leurs locataires,

- d'inscrire 750 000 € sur la ligne « Virement à la section d'investissement » afin de financer les travaux du Stadium,
- de réaffecter en dépenses et en recettes le montant des remboursements effectués par ENGIE au titre des factures d'électricité indûment perçues pour le 1er trimestre de l'exercice 2018 pour un montant total de 24 711,95 €,
- de prélever 96 737,47 € sur la ligne des « Dépenses imprévues » afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement,
- d'inscrire en recettes la somme de 1 000 035,53 € correspondant aux dividendes 2017 versés par la SAIEM,
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 750 000 € pour les travaux du Stadium, ceux-ci étant financés par un virement de même montant de la section de fonctionnement,
- d'inscrire 52 406 € afin de remplacer les huisseries et créer un système de rafraichissement dans les locaux du CCAS,
- d'inscrire la 30 000 € pour l'installation d'un sanitaire PRM au Pavillon Baltard,
- d'autoriser le transfert de 4 000 €, de chapitre à chapitre, pour l'acquisition de matériels destinés aux Espaces Verts,
- d'inscrire 2000 € pour l'acquisition d'un œuvre d'art « Basketteur » qui sera installé dans l'enceinte du Stadium,
- d'inscrire en recette la somme de 750 000 € sur la ligne « Virement de la section de fonctionnement »,
- d'inscrire tant en dépenses qu'en recettes la somme de 14 500 € correspondants aux bonus écologiques pour l'acquisition de véhicules électriques,
- de prélever sur la ligne des « Dépenses imprévues » 84 406 € afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/117

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR D'IMMOBILIÈRE 3F -GROUPE ACTIONLOGEMENT POUR LA RÉALISATION DE 5 LIGNES DE PRÊTS « PLUS/PLAI/PLS » D'UN MONTANT TOTAL DE 2 164 000 € POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 12-12 BIS, RUE SAINT SÉBASTIEN À NOGENT SUR MARNE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE DE 65 000 €

Synthèse : Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements qu'une collectivité peut accorder à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Ces garanties sont soumises à l'application de ratios prudentiels sauf en matière de logement social que les collectivités restent libres de garantir sans limites.

Le dossier déposé par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement - pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (7 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) répond aux critères attendus et peut prétendre à la garantie totale de la ville. Au titre de celle-ci la ville bénéficiera d'un droit de réservation de 3 logements.

Par ailleurs, ce projet entrant dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale, peut prétendre au bénéfice d'une aide financière au titre de la surcharge foncière, déductible de la pénalité SRU, d'un montant de 65 000 €. Immobilière 3F réservera 2 logements supplémentaires pour le contingent Nogent sur Marne.

Par courrier en date du 19 juillet 2018, Immobilière 3F – Groupe ActionLogement – sis 159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13 sollicite la collectivité en vue d'obtenir sa garantie à hauteur de 100% pour la réalisation de 5 lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

- classifiés PLAI – PLAI Foncier d'un montant total de 656 000 €
- classifiés PLUS – PLUS Foncier d'un montant total de 1 261 000 €.
- classifiés PLS – PLS Foncier d'un montant total de 247 000 €

Ces financements sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs situés 12-12 bis rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne.

Les conditions financières proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération susvisée sont les suivantes :

Ligne du Prêt : 1 **Montant :**	Financement PLS – Enveloppe PLSDD 2017 247 000 euros
Commission d'instruction	140 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,86% 1,86%

Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 1,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 2 **Montant :**	Financement PLAI 290 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,55% 0,55%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A - 0,2%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 3 **Montant :**	Financement PLAI Foncier 366 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,07% 1,07%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**

Marge fixe sur index	+0,32%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,32%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 4 **Montant :**	Financement PLUS 590 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,35% 1,35%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 5 **Montant :**	Financement PLUS Foncier 671 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,07% 1,07%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,32%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,32%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Le dossier présenté par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement -, aux fins d'obtenir la garantie de la commune, répond aux critères d'éligibilité à la garantie à hauteur de 100%. En contrepartie de cette garantie, Immobilière 3F – Groupe ActionLogement s'engage à réserver à la Ville 3 logements répartis comme suit :

- 1 T2 PLUS
- 1 T3 PLAI
- 1 T4 PLUS minoré

Par ailleurs, pour mener à bien cette opération, une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière, conforme aux dispositions du Contrat de Mixité Sociale, est demandée à hauteur de 65 000 €.

Cette aide financière qui viendra en déduction de la pénalité SRU, fera l'objet d'un amortissement pour une durée fixée à 15 ans, selon l'instruction comptable M14.

En contrepartie de cette subvention, accordée au titre de la surcharge foncière, Immobilière 3F s'engage à réserver au profit de la Commune de Nogent sur Marne 6 logements supplémentaires répartis comme suit :

- 1 T2 PLUS
- 1 T3 PLAI

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'apporter la garantie de la ville de Nogent sur Marne pour les 5 lignes de prêts d'un montant total de 2 164 000 €, que se propose de réaliser Immobilière 3F – Groupe ActionLogement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 13 logements PLUS/PLAI/PLS sis 12-12 bis rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne,

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats de prêts et à intervenir au nom de la commune,

- d'attribuer une subvention d'équipement de 65 000 € au titre de surcharge foncière pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements portée par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement,

- de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement à 15 ans,

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de garantie d'emprunts et de subventionnement fixant les obligations du garant et du garanti.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Courrier arrivé le

04 DEC. 2017

TRESORERIE FINANCEMENT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

MADAME LA DIRECTRICE GENERALE
S.A. HLM IMMOBILIERE 3 F
FREDERIQUE RENOU-MAYETTE
DIRECTION FINANCIERE
159, RUE NATIONALE
75638 PARIS CEDEX 13

Dossier n° : U049887
Suivi par : **FEKIR Sofia**
Tél. : 01 49 55 68 98
Email : sofia.fekir@caissedesdepots.fr

4478L

PARIS, le 29 novembre 2017

Objet : Prorogation Financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements, située 12 bis, rue Saint-Sébastien à 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Madame la Directrice Générale,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles SALY
Directeur Territorial Grands Comptes

Pièces jointes :
- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049887
Opération : Nogent Sébastien VEFA 2 PLS (n° 5055131)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 247 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Autorisation d'emprunt
- Décision d'agrément
- Justificatifs des autres financements
- Plan de financement définitif
- Titre définitif conférant des droits réels

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garantie(s) conforme(s)

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049887
Opération : Nogent Sébastien VEFA 2 PLS (n° 5055131)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 247 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLS			
Enveloppe	PLSDD 2017			
Montant	247 000 €			
Commission d'instruction	140 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,86 %			
TEG[1]	1,86 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[2]	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049887
Opération : Nogent Sébastien VEFA 2 PLS (n° 5055131)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 247 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLS							
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	CMNE DE NOGENT SUR MARNE	247 000,00	100,00						

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049887
Opération : Nogent Sébastien VEFA 2 PLS (n° 5055131)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 247 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	247 000,00 €	59,84
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	140 000,00 €	33,92
Fonds propres	25 765,00 €	6,24
TOTAL des ressources	**412 765,00 €**	**100,00**

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

MADAME LA DIRECTRICE GENERALE
S.A. HLM IMMOBILIERE 3 F
FREDERIQUE RENOU-MAYETTE
DIRECTION FINANCIERE
159, RUE NATIONALE
75638 PARIS CEDEX 13

4478L

Dossier n° : U049889
Suivi par : **FEKIR Sofia**
Tél. : 01 49 55 68 98
Email : sofia.fekir@caissedesdepots.fr

PARIS, le 29 novembre 2017

Objet : Prorogation Financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements, située 12 bis, rue Saint-Sébastien à 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Madame la Directrice Générale,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles SALY
Directeur Territorial Grands Comptes

Pièces jointes :
- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

PR0040 V1.33 page 1/5
Dossier n° U049889 Emprunteur n° 000029798

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049889
Opération : Nogent sébastien VEFA 11 (n° 5055133)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 1 917 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Autorisation d'emprunt
- Décision d'agrément
- Justificatifs des autres financements
- Plan de financement définitif
- Titre définitif conférant des droits réels

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garantie(s) conforme(s)

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049889
Opération : Nogent sébastien VEFA 11 (n° 5055133)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 1 917 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 4 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	290 000 €	366 000 €	590 000 €	671 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
TEG[1]	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,32 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,32 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[2]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,32 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,32 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049889
Opération : Nogent sébastien VEFA 11 (n° 5055133)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 1 917 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLUS		PLUS foncier		PLAI		PLAI foncier	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	CMNE DE NOGENT SUR MARNE	590 000,00	100,00	671 000,00	100,00	290 000,00	100,00	366 000,00	100,00

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U049889
Opération : Nogent sébastien VEFA 11 (n° 5055133)
Date limite de validité de l'offre : 22/11/2018
Montant total du financement CDC : 1 917 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 22/11/2018

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	98 446,00 €	3,82
Subvention Commune	65 000,00 €	2,52
Subvention REGION	110 310,00 €	4,28
Total des prêts CDC	1 917 000,00 €	74,33
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	130 000,00 €	5,04
Fonds propres	258 310,00 €	10,02
TOTAL des ressources	**2 579 066,00 €**	**100,00**

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

18/118

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : RÉITÉRATION DE LA GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE COALLIA POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA LIGNE DE PRÊT N°5091148 CONTRACTÉE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

Synthèse: Réaménagement d'un prêt garantie par la Commune de Nogent sur Marne en faveur de COALLIA pour l'opération de 165 logement PLAI sis 55 rue Lequesne.

Ce réaménagement porte sur un report de deux ans du capital restant dû au 1er mars 2018 d'un montant de 1 910 076,73 €.

La Ville ayant garanti à hauteur de 100 % le prêt initial, il convient donc de réitérer cette garantie pour le réaménagement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 23 juillet 2015, l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie » sollicitait la garantie de la ville pour la réalisation d'une résidence sociale de 160 logements PLAI, sis 55 rue Lequesne à Nogent sur Marne.

Cette résidence sociale, destinée prioritairement à l'accueil d'un public de personnes isolées, de couple, de familles monoparentales salariées, en alternance et de façon privilégiée, en alternance à l'INFA, accueille également des personnes en reprise de formation après une période d'emploi.

Le 23 septembre 2015 le Conseil Municipal délibérait en faveur d'une garantie à hauteur de 100% pour la réalisation de deux lignes de prêts, l'une de 2 000 000 €, l'autre de 438 143 €.

En accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations principal financeur de l'opération, l'association COALLIA « pour l'insertion, vers l'autonomie » souhaite réaménager la ligne de prêt n°5091148 d'un montant initial de 2 000 000 €, en reportant deux années d'amortissement sur le capital restant dû au 1er mars 2018 de 1 910 076,73 €

Pour que cette opération de modification du profil d'amortissement du capital soit effective, il convient que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur l'octroi de la garantie communale, à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt réaménagé d'un montant de 1 955 161,67 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

De réitérer la garantie de la Ville de Nogent sur Marne en faveur de l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie » pour le réaménagement de la ligne de prêt n°5091148 d'un montant initial de 2 000 000 €, consistant à reporter deux années d'amortissement de capital.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

PR0086-PR0078 V1.7.1 page 1/2
Dossier n° R0855618 Emprunteur n° 0002909660

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000290950 - ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
45891	77667	5091148	1 910 076,73	0,00	0,00	100,00	24,00	40,00 : 40,000 / -	01/06/2019	A	LA-0,200 / -	Livret A	-0,200 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
Total			**1 910 076,73**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 910 076,73€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/06/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/06/2018

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

18/119

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : RÉITÉRATION DE LA GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE VALOPHIS HABITAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE 7 LIGNES DE PRÊTS CONTRACTÉES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Synthèse: Réaménagement de 5 lignes de prêts garanties par la Commune de Nogent sur Marne en faveur de Nogent Habitat et transférées à Valophis Habitat suite à la conclusion d'un bail emphytéotique en 2009.Réaménagement de 2 lignes de prêts garanties par la Commune en faveur de Valophis. Ce réaménagement porte sur un allongement de la durée des prêts à hauteur d'un capital restant dû de 12 634 029,32 €. La Ville ayant garanti à hauteur de 100 % les prêts initiaux, il convient donc de réitérer cette garantie pour le réaménagement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 20 juillet 2018, le Groupe Valophis – Valophis Habitat OPH du Val de Marne informait la Ville de Nogent sur Marne du réaménagement de 7 lignes de prêts dont 5 contractées par l'OPH de Nogent sur Marne et transférées au Groupe Valophis lors de la conclusion du bail emphytéotique entre Nogent Habitat et Valophis Habitat en date du 1er juillet 2009.

Ce réaménagement qui porte sur un montant global de dette de 12 634 029,32 €, est initié afin de préserver les ressources de Valophis et faire face aux mesures votées dans le cadre de la Loi de Finances 2018 qui imposent aux organismes HLM :

- de compenser la baisse des APL au travers d'une Réduction de Loyer Solidarité,
- une augmentation du taux de TVA de 5,5% à 10% sur les travaux de construction de logements neufs et de réhabilitation du patrimoine,
- de participer à hauteur de 2 Millions d'euros au financement supplémentaire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- le gel des tarifs des loyers des logements sociaux.

Afin d'aider les organismes HLM à faire face aux contraintes économiques, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en œuvre un dispositif d'allongement d'une partie de la dette des Organismes de logements sociaux.

Cette mesure vise à allonger de 5 à 10 ans une partie de leur dette et une diminution de la marge sur les prêts et ramène également le taux des prêts à Livret A de plus de 0,60%, au-delà de la période initiale de remboursement.

Le Groupe Valophis a souscrit à ce dispositif et obtenu un réaménagement global portant sur 377 M€, soit 34% de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont 12 634 029,32 € de dette garantie par la Ville de Nogent sur Marne. .

Comme pour l'ensemble des financements qu'elle accorde, la Caisse des Dépôts et Consignations demande que les prêts réaménagés dans le cadre de ce dispositif soient à

nouveau garantis par les collectivités locales, les mesures d'allongements ne pouvant être effectives sans renouvellement de la délibération de garantie.

Il est proposé aux membres de la Commission permanente :

- de réitérer la garantie de la Ville de Nogent sur Marne en faveur du Groupe Valophis pour le réaménagement de 7 lignes de prêts d'un montant initial de 12 634 029, 32 €, consistant à reporter deux années d'amortissement de capital.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	77953	1160417	368 629,14	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,520 / -	Livret A	0,520 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77953	1160420	112 731,51	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/07/2018	A	LA+0,800 / -	Livret A	0,800 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77953	1160419	1 159 489,25	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/07/2018	A	LA+1,000 / -	Livret A	1,000 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77953	1160418	2 181 289,56	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/04/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A	1,000 / -	DR	0,000	---	---	---
-	77953	1160416	1 910 650,12	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/11/2018	A	LA+1,000 / -	Livret A	1,000 / -	DR	0,000	---	---	---
34549	77953	5074668	326 728,08	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
2745	77953	5018084	6 574 511,66	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	---	---	---
Total			**12 634 029,32**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **7** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **12 634 029,32€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/05/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/04/2018

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

18/120

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR D'IMMOBILIÈRE 3F -GROUPE ACTIONLOGEMENT POUR LA RÉALISATION DE 5 LIGNES DE PRÊTS « PLUS/PLAI/PLS » D'UN MONTANT TOTAL DE 907 000 € POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 162, GRANDE RUECHARLES DE GAULLE À NOGENT SUR MARNE

Synthèse : Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements qu'une collectivité peut accorder à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Ces garanties sont soumises à l'application de ratios prudentiels sauf en matière de logement social que les collectivités restent libres de garantir sans limites.

Le dossier déposé par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement - pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) répond aux critères attendus et peut prétendre à la garantie totale de la ville. Au titre de celle-ci la ville bénéficiera d'un droit de réservation de 3 logements.

Par courrier en date du 13 septembre 2018, Immobilière 3F – Groupe ActionLogement – sis 159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13 a adressé à la collectivité le contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel, la Ville avait accordé sa garantie de principe à hauteur de 100% pour la réalisation de 5 lignes de prêts.

Les lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont :

- classifiées PLAI – PLAI Foncier d'un montant total de 311 000 €
- classifiées PLUS – PLUS Foncier d'un montant total de 321 000 €.
- Classifiée PLS - d'un montant de 275 000 €

Ces financements sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs situés 162-Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne.

Les conditions financières proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération susvisée sont les suivantes :

Ligne du Prêt : 1 **Montant :**	Financement PLS – Enveloppe PLSDD 2016 275 000 euros
Commission d'instruction	160 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,86% 1,86%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,86%

Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt	1,86%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 2 **Montant :**	Financement PLAI 101 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,55% 0,55%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,55%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	0,55%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 3 **Montant :**	Financement PLAI Foncier 210 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,95% 0,95%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,95%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,2%

Taux d'intérêt	0,95%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Base de calcul des intérêts	30/360
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 4 **Montant :**	Financement PLUS 110 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,35% 1,35%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 5 **Montant :**	Financement PLUS Foncier 211 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,65% 0,95%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,95%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,2%
Taux d'intérêt	0,95%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR

Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Le dossier présenté par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement -, aux fins d'obtenir la garantie de la commune, répond aux critères d'éligibilité à la garantie à hauteur de 100%. En contrepartie de cette garantie, Immobilière 3F – Groupe ActionLogement s'engage à réserver à la Ville 3 logements répartis comme suit :

- 1 T2 PLUS
- 1 T2 PLS
- 1 T1 PLAI

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'apporter la garantie de la ville de Nogent sur Marne pour les 5 lignes de prêts d'un montant total de 907 000 €, que se propose de réaliser Immobilière 3F – Groupe Action-Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 9 logements PLUS/PLAI/PLS sis 162 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au nom de la commune et signer la convention de garantie d'emprunts entre la Ville de Nogent sur Marne et Immobilière 3F.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76926

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F, SIREN n°: 552141533, sis(e) A MME FREDERIQUE RENOU MAYETTE 159 RUE NATIONALE 75638 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 2868L - NOGENT SUR MARNE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 9 logements situés 162 grande rue Charles de Gaulle 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-sept mille euros (907 000,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-un mille euros (101 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de deux-cent-soixante-quinze mille euros (275 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-dix mille euros (110 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-onze mille euros (211 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Graphes C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Locatif Social » (PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

GS Paraphes C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/06/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie Collectivités territoriales
  - Retour contrat signé avant le 13/06/2018

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes
GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
GS CA.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5239346	5239345	5239347	5239349
Montant de la Ligne du Prêt	101 000 €	210 000 €	275 000 €	110 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	160 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,95 %	1,86 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,95 %	1,86 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,95 %	1,86 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,2 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,95 %	1,86 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Graphes

C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5239348			
Montant de la Ligne du Prêt	211 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,95 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,95 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,95 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,2 %			
Taux d'intérêt[1]	0,95 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes
GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes
GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes GS C.A

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes
GS CA

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Paraphes
GS CA.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

GS Paraphes C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes GS C.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
ile-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/05/2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ANDRE Cédric
Qualité : Directeur Financier
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement
159, rue Nationale - 75638 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 77 15 15 - Fax : 01 44 24 07 86

Le 14 MAI 2018

Le Directeur Financier

Cédric ANDRÉ

Le, 20 AVR. 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Gilles SALY
Qualité : Directeur Territorial<< Grands Comptes>>
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0090-PR0068 V2.6.2 page 25/25
Contrat de prêt n° 76926 Emprunteur n° 0000297798

Paraphes
GS C.A.

18/121

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE - INFOCOM 94- AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Conformément à l'article L.5211-39 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale».

Sont joints :

- Le rapport d'activité d'INFOCOM 94 au titre de l'exercice 2017 (disponible sur le site www.infocom94.fr)
- Le compte administratif 2017

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport présenté.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

INFOCOM 94

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



Le mot du président 3
Présentation générale 4
Création 4
Évolution
Les adhérents au 1er janvier 2017 4
Organismes conventionné 5
Organismes historiques 5
Dénomination 5
Localisation 4
Composition de l'organe délibérant 6
Le bureau élu du 4 novembre 2015 6
Le comité 7
L'équipe 8
Direction Générale des Services 8
L'administration 8
La communication 8
Le pôle projet 8
L'exploitation 8
Pyramide des âges 8
Répartition par sexe 8
Répartition par grade 9
Turnover 9
Ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement 9
Absentéisme 9
Un syndicat en transformation 10
Activités 12
Les engagements statutaires 15
Une offre de services à trois niveaux 13
Les solutions disponibles 13
Les réalisations 2017 17
Transformation des infrastructures 17
Démarche de transparence et de partage 18
Evolution des modes de contacts 18
Etude du coût SI 19
Les projets 21
Les partenaires 21
Les nouveaux projets spécifiques 21
Les réalisations sur les applicatifs 21
Pôle population 21
Pôle ressources 23
Pôle solutions 25
Pôle territoire 27
Intégration des nouvelles collectivités 27
Formations, réunions et démonstrations 27
Démonstrations 27
Formations 27
Rendez-vous de travail 28
La représentation su syndicat à l'extérieur 29
Groupe de travail 32
Marchés 32
Communication 32
Les 50 ans d'INFOCOM'94 33
Nouvelle version de l'intranet 34
Travaux d'aménagement de la salle de pause 34
Ressources humaines 34
Taux de disponibilité 35
Participation et évolution 36
Le budget 2017 36
L'évolution de la dette 37
Coût par habitant 37
L'évolution de la charge d'emprunt par habitant 38
L'évolution de la population 38
Le compte administratif 2017 39
La section de fonctionnement 39
La section d'investissement 39
Réunions du bureau et du comité syndical 40
Le 24 janvier 2017 40
Le 21 mars 2017 40
Le 4 juillet 2017 40
Le 12 octobre 2017 41
Le 6 décembre 2017 41
Les décisions du président 41

LE MOT DU PRESIDENT

Lorsque je m'interrogeais, il y a un an, à la même époque, sur la rédaction de cet éditorial j'empruntais les voies toutes tracées par l'audit VOIRIN pour dresser un inventaire déjà copieux des initiatives prises et des transformations en marche au sein du syndicat.

Je n'avais pas retenu de m'attarder sur les turbulences que commençait à traverser INFOCOM'94, caressant encore naïvement l'espoir que la raison, l'esprit de solidarité ou tout simplement l'intérêt commun bien compris finiraient par l'emporter. Les turbulences n'ont pas disparu et le syndicat a dû consacrer une part significative de son énergie et de ses moyens à y faire face, en jonglant au mieux avec les objectifs de transformation de son modèle et l'amélioration du service rendu aux adhérents.

Je crois que nous y sommes parvenus au regard de cet abondant rapport d'activité. Tous ensemble, grâce à votre concours et à votre confiance, notre conviction de l'ardente nécessité d'évoluer ne s'est pas émoussée ; elle s'est même approfondie, au contact de réalités de plus en plus partagées.

Ces réalités, elles passent d'abord par une vision commune de l'avenir, déclinée selon un schéma directeur pluriannuel. Les rencontres directes avec les Maires et le Président de GPSEA ont permis d'en présenter un premier contenu, la progression des échanges avec les DGS en nourrira les évolutions, parallèlement aux réflexions des élus. L'enjeu est de taille : viser 100% d'utilisation des applicatifs du catalogue de service, tout en confiant au syndicat un rôle d'avant-garde sur l'avenir (Opendata, RGPD…).

Ces réalités, elles passent également par le souci du quotidien des agents face à leur poste de travail, en termes d'ergonomie, de pertinence et d'efficacité des solutions. Au delà des nouvelles formes de conduite de projet qui ont fait leur preuve dans les choix des produits, le recours aux éditeurs de logiciels doit s'accompagner d'une médiation renouvelée d'INFOCOM'94 pour mener les évolutions nécessaires. C'est le rôle déterminant des clubs utilisateurs, représentatifs d'exigences légitimes auprès des éditeurs.

Ces réalités, elles s'illustrent également par l'achèvement de la « salle blanche » d'ici à la fin de l'année, opportunité d'une nouvelle offre d'hébergement et de sécurisation de l'activité aux adhérents. Elles se mesurent à la poursuite du projet Médiathèques, au rodage des relations avec GPSEA, à l'intensification de la dématérialisation ou à la maîtrise des obligations du RGPD.

Pour affronter ces défis, INFOCOM'94 s'appuie sur une équipe de chefs de projets renforcée et renouvelée suite à de nombreux départs à la retraite. Le syndicat continue à s'ouvrir à l'extérieur en nouant des partenariat avec l'université, en recourant à l'apprentissage ou en soutenant des start-up, mais aussi en se rapprochant de grands syndicats comme le SIPPEREC ou en menant une campagne de communication externe toujours plus active.

Gouvernance, transparence, communication, efficacité, innovation voilà des mots qui sonnent bien pour conduire l'action du syndicat à l'ère du numérique. INFOCOM'94 s'efforce d'en retenir l'essentiel au service de ses adhérents et, qui sait, au profit de nouvelles conquêtes.

Alain GUETROT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Création

En 1966, les communes de : Créteil, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés, ont décidé de s'associer en vue de se constituer en un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne.

Evolution

Les communes suivantes ont ensuite rejoint le syndicat : Sucy-en-Brie (1970), Boissy-Saint-Léger et Nogent-sur-Marne (1980), Joinville-le-Pont et Saint-Maurice (1983), Ormesson-sur-Marne (1989), Chennevières-sur-Marne (1992), Villiers-sur-Marne (1999), Villecresnes et Marolles-en-Brie (2002), Mandres-les Roses (2012), Périgny-sur-Yerres (2013) et Limeil-Brévannes (2015) et les communautés d'agglomération du Haut Val de Marne en 2002 puis de la Plaine Centrale du Val de Marne en 2003. Au 31 décembre 2016, le syndicat regroupe 17 communes représentant 442 407 habitants.

L'adhésion de l'établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir demandée par délibération du 14/12/2016 a été confirmée par arrêté préfectoral de juin 2017, portant sa population à 537 741 habitants (sans cumul des membres de GPSEA déjà adhérents directs du syndicat).

Durant l'année 2017, le syndicat a consacré une part significative de son temps et de ses moyens à faire face à la demande de sortie de la ville de Saint-Maur-des-Fossés. Ces travaux et leurs conséquences ont créé une opportunité de rencontre directe du syndicat avec la quasi totalité des responsables des collectivités territoriales adhérentes, une « tournée » unique en son genre, renouvelable si nécessaire, autour des enjeux du syndicat et de son évolution.

Les adhérents au 1er janvier 2017*

Ville de Créteil
Sucy en brie
Boissy-Saint-Léger
Joinville le Pont
Nogent sur Marne
Ormesson sur Marne
Chennevières sur Marne
Villecresnes
Marolles en Brie
Villiers-sur-Marne
Mandres les Roses
Périgny-sur-Yerres
Limeil-Brévannes
Grand Paris Sud Est Avenir

* Par ordre d'adhésion

Organismes conventionnés

En 2017, trois nouvelles prestations ont été demandées au syndicat : deux organismes conventionnés ont souhaité dématérialiser leurs actes et le T10 accéder aux formations dispensées en finances.

	RH	Finances	Cimetières	Démat. actes	Formations
SI Cimetière Valenton	1999		2001	X	
SITDUVM	X	2000	X		
SI vieux Colombier	2001			2017	
Régie Scène Watteau	X	2004	X		
SI Voirie LQEB/Pontault	2009			2017	
A.S.G.E.	2014		X		
SI lycée Limeil-Brévannes	2016		X		
Paris Est Marne et Bois	X				2017

Organismes historiques

L'ancien progiciel finance permettait de prendre en charge des budgets annexes gérés par les communes tels les budgets Assainissement, Centres Communaux d'Action Sociale, les Caisses des Ecoles, bases de loisirs, cinémas municipaux … ; les nouveaux logiciels installés tant pour les finances que pour les Ressources Humaines ont intégrés de façon transparente cette cinquantaine d'organismes jusqu'à la dématérialisation des actes qui fait ressortir chaque N°SIRET comme étant une entité.

Dénomination

En 1991, le Syndicat a pris la dénomination d'INFOCOM'94 afin de se différencier des autres SIVOM en faisant référence à l'informatique communale dans le Val de Marne.

En 2002, pour accueillir les communautés d'agglomération et éventuellement les communautés de communes, le syndicat s'est transformé en syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne – INFOCOM'94.

Localisation

INFOCOM'94 est installé au 92 boulevard de la Marne, à La Varenne Saint Hilaire. Les locaux sont situés dans une propriété de 1 700 m2 acquise en 1982 et composée de trois corps de bâtiments. INFOCOM'94 est propriétaire des locaux qu'il occupe.

COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Le bureau élu du 4 novembre 2015 reste le même en 2016



M. Alain GUETROT
Président
Maire-Adjoint de
Saint-Maurice



M. Emile JOSSELIN
1er Vice-Président
Conseiller Municipal
de Créteil



M. Jean-Daniel AMSLER
2ème Vice-Président
Maire-Adjoint de
Sucy-en-Brie



M. Christophe IPPOLITO
3ème Vice-Président
Maire-Adjoint de
Nogent-sur-Marne



M. Stephan SILVESTRE
4ème Vice-Président
Maire-Adjoint de
Joinville-le-Pont



M. Muguet NGOMBE
5ème Vice-Président
Conseiller Municipal de
La-Queue-en-Brie



Mme Anne-Marie BOURDINAUD
6ème Vice-Président
Conseillère Municipale de
Sucy-en-Brie



M. Pierre BORNE
7ème Vice-Président
Maire-Adjoint de
Marolles-en-Brie



M. Christian FOSSOYEUX
8ème Vice-Président
Maire-Adjoint
de Villecresnes



M. Serge Franceschi
8ème Vice-Président
Maire-Adjoint
de Alfortville

Complété d'un 9ème Vice-Président le 12 octobre 2017 pour répondre à la demande du Grand Paris Sud Est Avenir dont l'un des représentants, Monsieur Serge Franceschi (14ème Vice-Président du territoire « nouvelles technologies de l'information et de la communication, Economie digitale, Réseau très haut débit, Maire-Adjoint d'Alfortville), a été élu à ce poste.

Le comité

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires :

Marie	CURIE	Boissy-Saint-Léger
Evelyne	BEAUMONT	
Jacques	DRIESH	Chennevières-sur-Marne
Richard	DELLA MUSSIA	
Joël	PESSAQUE	Créteil
Emile	JOSSELIN	
Serge	FRANCESCHI	Grand Paris Sud Est Avenir
Sabine	PATOUX	
Stephan	SILVESTRE	Joinville-le-Pont
Francis	SELLAM	
Jean-Raphaël	SESSA	La Queue-en-Brie
Muguet	NGOMBE	
Romain	BLONDEL	Limeil-Brévannes
Sylvain	AUBERT	
Stéphane	CHAULIEU	Maisons-Alfort
Philippe	FRANCINI	
Philippe	FISCHER	Mandres-les-Roses
Régine	LANGLOIS	
Pierre	BORNE	Marolles-en-Brie
Florence	TORRECILLA	
Christophe	IPPOLITO	Nogent-sur-Marne
Philippe	SAJHAU	
Christophe	LINI	Ormesson-sur-Marne
Corinne	POIGNANT	
Pierre	JUNILLON	Périgny-sur-Yerres
Gilles	MATHIEU	
Henri	PETTENI	Saint-Maur-des-Fossés
Carole	DRAI	
Alain	GUETROT	Saint-Maurice
Benoit	WOSSMER	
Jean-Daniel	AMSLER	Sucy-en-Brie
Anne-Marie	BOURDINAUD	
Isabelle	LAFON	Villecresnes
Christian	FOSSOYEUX	
Michel	CLERGEOT	Villiers-sur-Marne
Claudia	MARSIGLIO	

L'EQUIPE

Direction Générale des Services

Le poste de Directeur Général des Services est occupé depuis le 15 mars 2015 par Olivier FOUQUEAU.

Administration

Françoise EVRARD (qui a remplacé Hélène BAUMANN en mai 2017) et Ghislaine CHICAULT ont été vos interlocutrices à l'administration générale et financière.

Communication

Gauthier KULULA a remplacé Manon DANSIN depuis le 17 mai 2016.

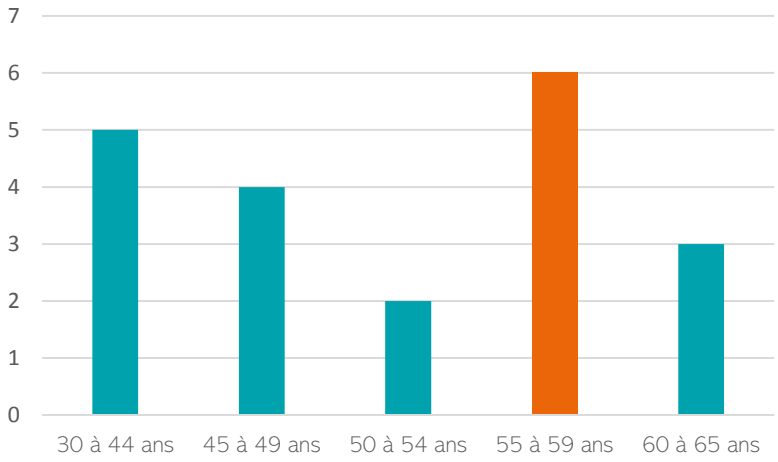
Pôle projet

Composé de 7 chefs de projet (Sylvie CESSAC et Françoise FUERTES, Eric LOISEAU, Laurent CREVEL, Jean-Christophe ESPERT, Gwenaël DEVOS & Rémy PROVOST), il s'est étoffé d'un huitième poste créé par délibération du 23/09/2015 et occupé par Hervé JUGE depuis le 1er avril 2016.

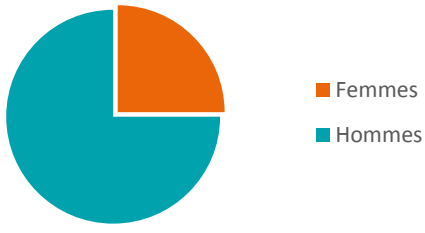
Exploitation

Ce service est assuré par Laurent GAUTHIER et Jérémy LACROIX, arrivé le 1er juin 2016. Ils sont assistés par Grégory CORNU, Stéphane TERRAGE et Hoan VU. L'équipe a été complétée par l'arrivée de Moniry SAÏD depuis le 1er mars 2016.

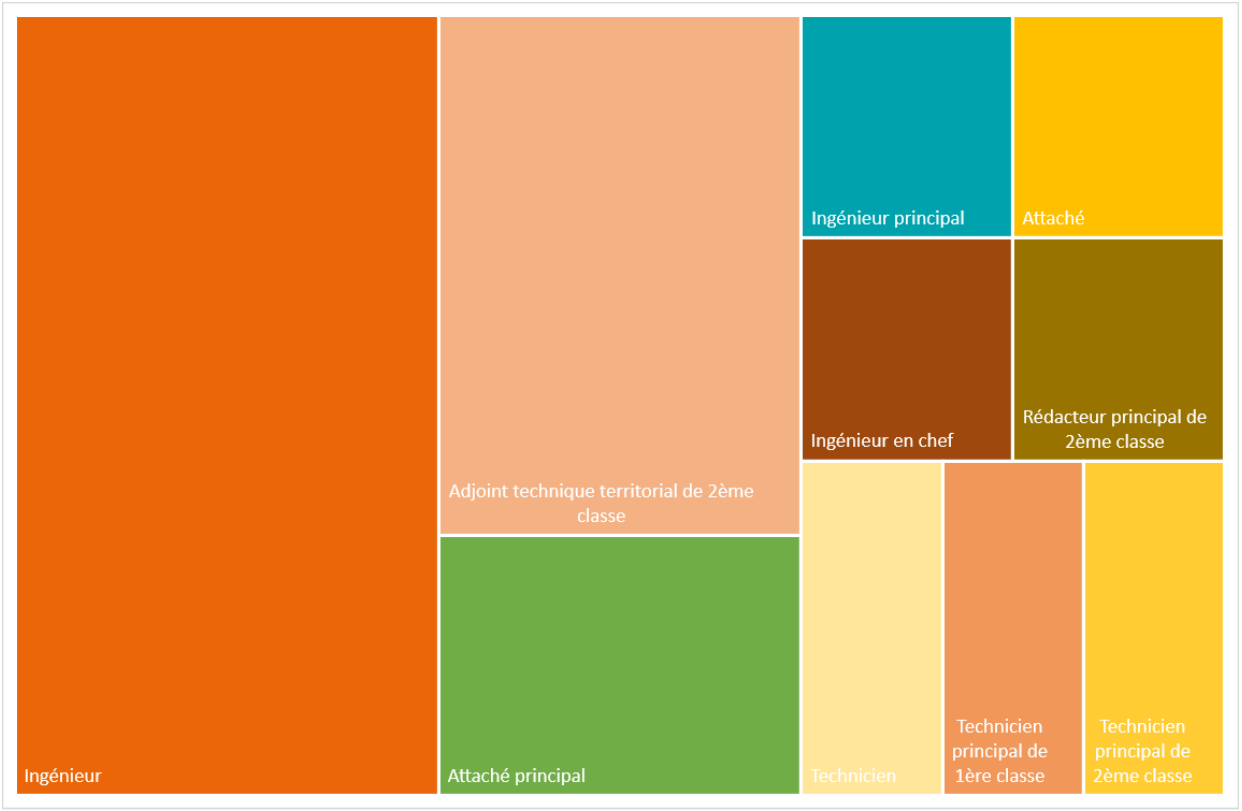
Pyramide des âges



Répartition par sexe



Répartition par emploi



Turnover

En 2017, un départ volontaire a été suivi d'un recrutement pour l'administration.

Un autre recrutement est intervenu, après création du poste correspondant, destiné à renforcer le pôle projet. Enfin, la mise en place de l'apprentissage a pris effet avec l'arrivée en octobre de Sharon Tokoto.

Ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement

Le chapitre 012 s'élevant à 1 297 480,51 € pour des dépenses de fonctionnement de 3 220 561,19 €, le ratio obtenu est de 40.28 %.

Absentéisme

427.5 jours AT sur l'ensemble de l'année (7 agents) soit un taux de 6.04 % dont 310,5 pour un seul agent ayant subi une intervention chirurgicale importante suivi d'une longue convalescence. Sans cet arrêt particulier, avec 117 jours d'arrêt maladie pour le reste des agents, ce pourcentage serait de 1,65 %.

UN SYNDICAT EN TRANSFORMATION

À l'issue de l'audit VOIRIN 10 axes stratégiques d'amélioration ont été ciblés et validés par le comité d'INFOCOM'94 :
Trois ans après, quel est le bilan ?

1 CO-GOUVERNANCE
Avec les adhérents

+ Participation des élus
+ Groupe de réflexion stratégique des DGS
+ Réunion trimestrielle des DGS et des DSI
+ Rapport d'activité INFOCOM'94 & adhérents
+ Fiche de demande

2 COMMUNICATION
interactive

+ Chef de projet dédié à la communication
+ Création des outils web (Internet et Intranet)
+ Catalogue de services en ligne
+ Fiches produits en ligne
+ Évolutions Web : Twitter, Facebook et LinkedIn

3 PARTENARIATS
Alliances stratégiques

+ EMC / Dell / VMware
+ Open Data France
+ Orange
+ UPEM

4 RECRUTEMENTS
NOUVEAUX TALENTS

+ Délégué à la protection des données
+ Assistante de direction
+ 2 Chef de projet informatique
+ Pupitreur
+ Chef de projet communication numérique
+ Responsable de l'exploitation

5 CONTINUITÉ DE SERVICE
Mesurer la performance

+ Evolution des infrastructures
+ Salle blanche
+ Groupe électrogène
+ Outils infra Centreon
+ Interventions d'un prestataire externe

6 SÉCURITÉ
Protection, prévention

+ Vidéosurveillance
+ Contrôle d'accès / badge
+ Portier vidéo
+ Changement de FIREWALL

À l'issue de l'audit VOIRIN 10 axes stratégiques d'amélioration ont été ciblés et validés par le comité d'INFOCOM'94 :

Trois ans après, quel est le bilan ?

7 OFFRE DE SERVICES
« à tiroirs »

+ Refonte du Catalogue de services
+ Fiche produit sur l'intranet
+ Tarif réétudié et revu

8 MUTUALISATION
Aller vers plus de mutualisation

+ Réunion trimestrielles (DGS/DSI)
+ Groupe de réflexion et orientation Strat. DGS
+ Groupe de travail élus (cotisation GPSEA)

9 GESTION
Rester compétitif

+ Economie en 2016
+ Etude des coûts et tarification

10 SCHÉMAS DIRECTEURS
Portefeuille projet datés et valorisés

+ Schéma directeur
➔ Infrastructure
➔ Projet

INFOCOM'94 reste déterminé à aller au terme de cette transformation engagée depuis 2015. Les nombreuses sollicitations ainsi que le rayonnement grandissant du syndicat sont un témoignage concret des retombées de cette démarche (voir pages 29, 30 et 31).

ACTIVITES

Les engagements statutaires

La dernière version des statuts accueille Grand Paris Sud Est Avenir. Elle reprend l'intégralité des termes de la version entérinée par l'arrêté préfectoral 2017/226 du 23 janvier 2017 et dont les principales modifications consistent en :

Art 1 :

- ❖ Suppression de la limitation géographique départementale
- ❖ Suppression de la notion de convention temporaire préalable à une adhésion et renvoi au comité (article 6C) de la gestion de l'adhésion au cas par cas

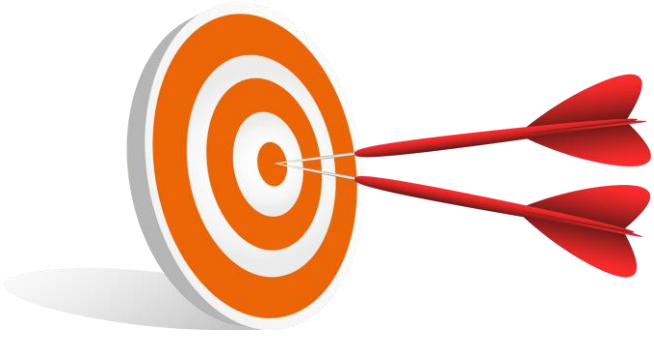
Art 2 :

- ❖ Maintien de cette notion de convention pour les seuls organismes satellites des adhérents (afin de préserver la continuité de service public de la dizaine d'organismes avec lesquels le syndicat est conventionné)

Art 6 :

- ❖ Suppression de la formule pour les EPCI qui était adaptée aux communautés d'agglomération mais pas aux territoires
- ❖ Introduction d'une pondération appliquée au coût habitant, pondération représentative des compétences à l'origine et de leur évolution dans le temps :

- Qui permet d'intégrer de façon différenciée plusieurs territoires.
- Qui permet de moduler la participation des territoires au fur et à mesure des transferts de compétences entre les villes et le territoire.
- Qui permettra à terme de gérer les transferts de compétences et renvoi au comité le choix de règles de pondération adaptées.



Une offre de services à trois niveaux

L'offre de services d'INFOCOM'94 se compose de trois parties distinctes :

Partie 1



L'offre « Communauté » est l'offre socle dont bénéficie chaque adhérent d'INFOCOM'94. Elle est pour tous et intrinsèque au contrat d'adhésion.

Partie 2



L'offre « Adapt' » permet d'aller plus loin avec les applicatifs et/ou leurs modules. Plus flexible et personnalisable, elle se greffe à l'ADN de l'adhérent à un prix négocié par INFOCOM'94.

Partie 3



L'offre « Label' » résulte de la volonté d'INFOCOM'94 d'être un partenaire qui accompagne ses adhérents et anticipe les évolutions du marché en proposant des solutions inédites et d'avenir à des prix négociés.

Les solutions disponibles

Les 4 pôles d'activité

Pour faciliter la lisibilité et la compréhension de son offre, INFOCOM'94 propose depuis janvier 2016 un regroupement de ses produits autour de quatre grands pôles de services.



RESSOURCES

Le pôle « Ressources » regroupe un ensemble d'applicatifs destiné à faciliter le fonctionnement des services. De la gestion des personnels en passant par le traitement des salaires et la rédaction des marchés, voici le détail des 12 produits de ce pôle :

S.I.S. Marchés
Aide à la rédaction des marchés.

Xtender
Dématérialisation des marchés publics.

Regards 3
Analyse de la programmation financière.

Civil Net Finances
Gestion des finances des entités publiques.

Civil Net RH
Gestion des ressources humaines.

Indeline
Gestion du risque chômage.

A.I.R.S. Délib
Gestion dématérialisée des actes administratifs.

eConvoc
Outil de convocation dématérialisée des élus.

Fast
Dématérialisation du contrôle de légalité.

Oféa
Observation et analyse de la fiscalité.

Admimail
Gestion du courrier.

Kolok Event
Gestion et suivi des personnes invitées à des événements et des personnalités

POPULATION

Le pôle « Population » regroupe un ensemble d'applicatifs essentiellement axées sur le citoyen. Etat civil, médiathèques, cimetières, logement… Voici le détail des 15 produits de ce pôle :

Bambins
Gestion de la petite enfance. [suppression définitive en 2018]

Galopins [suppression définitive en 2018]
Gestion scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Agora +
Gestion de la petite enfance, du scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Duo net
Conservatoire de musique.

Acticités
Gestion des services culturels, Ecole de musique…

Millésime
Gestion des aides sociales (CCAS).

MAD
Maintien à domicile.

Cimetpro
Gestion des cimetières.

Siècle + Imade + COMEDEC AEC
Gestion de l'état civil.

Décennie
Gestion des formalités administratives.

Péléhas web
Gestion du logement.

Symphony [en cours de remplacement]
Logiciel de gestion des médiathèques.

Portail médiathèque [en cours de remplacement]
Portail de gestion des médiathèques.

Logiciel recensement
Recensement militaire.

Civil Net Elections
Gestion des élections.



Le pôle « territoire » regroupe un ensemble d'applicatifs qui permettent la gestion des patrimoines. Voici le détail des 3 produits de ce pôle :

Carl Master
Gestion du patrimoine et des stocks.

Civil Net Stock
Gestion des stocks.

GeoDP
Gestion de l'occupation du domaine public.



Le pôle « Solutions » regroupe des applications d'utilité diverse et contribuant à améliorer le quotidien des collectivités; création de sites web, Open Data, Gestion de la relation usager…Voici le détail des 8 produits de ce pôle :

Visuel
Editique.

Aquaray
Hébergement de site web.

GRC LOCALEO
Gestion de la relation citoyen.

TSM
Sauvegarde redondée des données de serveurs**.**

Télios
Télétransmission.

OpenDataSoft
Portail d'ouverture des données publiques.

Amétys
Réalisation et gestion de site web et intranet.

GRU 6Tzen
Plateforme de Gestion de la relation usager.

LES REALISATIONS 2017

Transformation des infrastructures

Migration

Au premier trimestre, près de 75 % des serveurs étaient migrés vers les nouvelles infrastructures ; 100 % au deuxième trimestre.
Mise en route le 03 janvier d'un nouveau système de sauvegarde basé sur Veeam et provisionning de 20 TO pour ce système.
Migration de la plateforme décisionnelle BO XI3.1 vers BI 4.2.
Changement d'un Cisco AS500 pour un Fortinet FG600D redondant à isopérimètre et configuration.

Recours au cabinet ILKI via le SIPPEREC pour l'accompagnement de la poursuite de l'évolution des infrastructures. Audit de l'architecture Active Directory et préconisation de corrections.

Sécurité

❖ Des bâtiments :

Mise en place d'un nouvel interphone en janvier et de la vidéosurveillance ainsi que de badgeuses (contrôle d'accès).
Recours à des prestations de télésurveillance

❖ Des systèmes :

Une procédure interne concernant les demandes de transfert de fichiers des villes est établie et mise à disposition de tous afin qu'une règle générale s'impose et soit respectée, après établissement d'une demande officielle transmise à l'exploitation qui doit piloter ces transferts.

❖ Des liaisons : Mise en place d'une double adduction sur le lien fédérateur des liaisons adhérentes et sur le lien Internet par doublement de la liaison.

❖ Attaque virale à Périgny-sur-Yerres au 2ème trimestre

En mai 2017, le syndicat n'a pas été touché par le 1ère cyberattaque mondiale (rançongiciel). En juin 2017, est survenue une 2ème cyberattaque mondiale sans conséquence non plus pour INFOCOM'94.

❖ Incident technique le 7 décembre due à une instabilité des couches basses des systèmes d'un élément de stockage de l'ancienne infrastructure impactant toute la plateforme de virtualisation, et impliquant une restauration à la veille pour ladite base avec pour résultat une perte de donnée de production de 24h pour 1 adhérent.

Equipement

Acquisition d'un véhicule électrique Zoé pour les déplacements des chefs de projet dans les villes. Les sièges des employés et ceux de la salle de Comité sont remplacés et complétés. Equipement de nouveaux postes pour les derniers recrutés.
Acquisition d'un écran grand format pour les évènements et la supervision.

Démarche de transparence et de partage

Rendez-vous spécifique dédiés

❖ Aux Directeurs Généraux des Services :

Le 2 mars avec au programme un retour sur la 1ère réunion de restitution Open Data, le lancement de la démarche médiathèque, les CR trimestriels, la transformation et avec l'intervention de Key Partners sur la « conduite du changement ».

Le 18 mai avec un focus sur la sécurité, la démarche médiathèque, Agora, la communication de crise, la partie 3 du catalogue.

Le 12 octobre autour des thématiques Médiathèque, GRU, coût du SI, perspectives budgétaires, point Agora, partenariat université UPEM, poursuite de la transformation.

❖ Aux Directeurs des Services Informatiques :

Les 23 février sur les thèmes de l'évolution des infrastructures, les retours sur la mise en œuvre de Conviviance, GLPI, les fiches de demande, l'outil Forges, et les divers projets en cours dont le cloud avec Joinville-le-Pont et Villiers-sur-Marne volontaires pour être bêta-testeurs.

1er juin sur la médiathèque, la découverte de la partie 3 du catalogue (les solutions Be Attractive, Facil'iti et Hamak présentées le 29 juin), la migration TSF/RDS, le dossier Office 365, les groupe de travail que Créteil se proposait de monter sur la « numérisation des factures » et celui sur le « patrimoine et la GMAO »

16 novembre 2017 sur les coûts du SI, les perspectives et orientations, et les aspects techniques tels le nouveau firewall, le système de nommage des adresses IP, les clients VPN, le nouvel intranet…

Les rapports trimestriels INFOCOM'94 et adhérents

Ces rapports permettent au DGS dans un premier temps ainsi qu'aux DSI, dans un second, d'avoir un aperçu de l'activité du syndicat ainsi que de leur collectivité pour ses besoins propres.

Evolution des modes de contacts

❖ Lancement de la nouvelle solution d'accueil téléphonique numérique « Conviviance »

❖ Mise en ligne sur le site INFOCOM'94 de la fiche de demande pour centraliser, accompagner et encadrer les besoins des collectivités

Etude du coût SI

Le syndicat désireux de vérifier la pertinence de son modèle a lancé une étude des coûts du SI dans les collectivités territoriales. Le cabinet d'audit WiseOrga a été sollicité pour réaliser cette étude au sein des collectivités, adhérentes et non adhérentes, de 20.000 à 500.000 habitants. De cette étude sont ressortis quatre indicateurs pertinents :

1 Le ratio entre le nombre d'agents à la DSI par rapport au nombre d'agents de la collectivité

Comparaison du nombre d'agents à la DSI par rapport au nombre d'agents total dans la collectivité en %	DSI/Effectif total
Moyenne du panel	1,08 %
Adhérents INFOCOM'94	0,75 %
Non adhérents	1,23 %

2 Les dépenses SI par habitant

Budget total de la DSI (masse salariale incluse) divisé par le nombre d'habitants administrés en € TTC par habitant	Par habitant	Dont INFOCOM'94	Reste
Moyenne du panel	40,00 €		
Adhérents INFOCOM'94	35,27 €	7,50 €	27,77 €
Non adhérents	42, 03 €		

3 Le ratio entre les dépenses SI par rapport au budget global de la collectivité

Comparaison du budget total de la DSI (masse salariale incluse) par rapport au budget total de la collectivité en %	Budget SI/ Budget total
Moyenne du panel	1,89 %
Adhérents INFOCOM'94	1,45 %
Non adhérents	2,08 %

4 L'effectif de la DSI pour 10 000 habitants

Nombre d'agents à la DSI pour 10 000 habitants administrés par la collectivité, en nombre d'ETP pour 10 000 habitants	**Agent DSI/ 10 000 habitants**
Moyenne du panel	2,43
Sup. à 120 000 habitants	1,42*
Entre 30 000 et 120 000 habitants	2,67
Inf. à 30 000 habitants	2,13
Adhérents INFOCOM'94	1,88

Ces résultats en parfaite cohérence avec l'étude Markess confirment l'intérêt de la mutualisation.

Les projets

❖ E-convoc : module AIRSDELIB de dématérialisation des convocations des élus (lancement à Villiers-sur Marne au 1er trimestre)
❖ Médiathèque
❖ Patrimoine/ GMAO
❖ ADISTA (externalisation sauvegarde, PRA, …) 13 février
❖ Be Attractive 29 mars
❖ Solution FACIL'ITI (accessibilité Web Handicap et sénior) 6 avril

Les partenariats

❖ UPE : INFOCOM'94 s'est associé à l'université Paris Est, les Master MITIC et MIPI de Marne-la-Vallée pour encourager l'émergence de nouveaux talents, contribuer à leur formation et leur permettre de découvrir la fonction publique territoriale.

Cette association est concrétisée d'une part par l'accompagnement de deux projets innovants réalisés par des groupes d'étudiants et d'autre part, par l'arrivée d'une apprentie au sein du syndicat pour deux ans qui devra porter la thématique de l'ouverture de données auprès des adhérents.

Et bientôt...

Prélèvement à la source

INFOCOM'94 participe à l'expérimentation du prélèvement à la source. En collaboration avec la DGFIP et l'éditeur de solutions CIRIL, 12 collectivités adhérentes testent ce dispositif qui devrait être effectif à partir de 2019.

Univcamp – Paris est

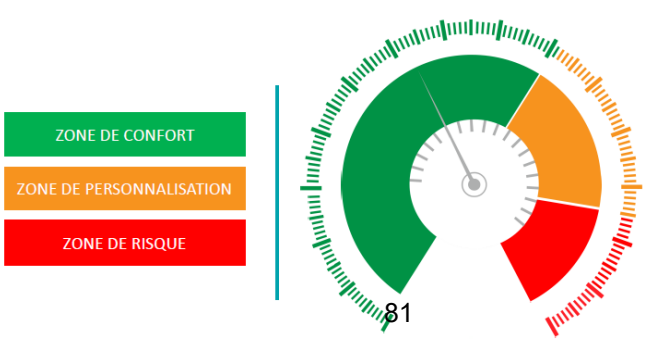
2017 marque le début du rapprochement entre INFOCOM'94 et l'Université Paris Est. L'idée sera d'accompagner les étudiants sur des nouveaux projets innovants.

LES RÉALISATIONS SUR LES APPLICATIFS

Pôle population

Agora

❖ Démarrage de Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses au 1er trimestre
❖ Démarrage de La Queue-en-Brie et Saint-Maurice au 2ème et 3ème trimestre
❖ Démarrage de Limeil-Brévannes qui utilisait MAELIS avant son adhésion au syndicat.
❖ Définition d'un socle de base en mai 2017 et clarification du périmètre



Rencontres individuelles entre les 9 collectivités en production et l'éditeur afin de dresser une cartographie des sujets recensés.

Formation de Messieurs Devos et Espert à Jasper reports pour les éditions et la génération de rapports afin que le syndicat acquière de l'autonomie sur certaines actions et demandes les plus fréquentes identifiées chez les adhérents et ce pour gagner en rapidité d'intervention et en suppression de certains coûts.

Mise en place de deux clubs utilisateurs, l'un pour les services scolaires, l'autre pour les services petite-enfance, dont le premier s'est tenu le 14 décembre.

CCAS – Implicit/Cityweb

Démarrage de Maisons-Alfort et Limeil-Brévannes au 1er trimestre.

CimetPro - Operis

Démarrage de Périgny
Acquisition licence
Mise en place des données reprises de fichiers Excel : mise en forme au mieux
Formation, lancement
Préparation de la récupération du plan (dans un deuxième temps)

Civil Net Elections

- Elections présidentielles (assistance éditions etc. …)
- Elections législatives (assistance éditions etc. …)
- En 2017 fin de l'utilisation par Joinville-le-Pont
- Préparation aux traitements de fin d'année

Décennie - Logitud

Mises à jour de versions :

- V4.16.00 le 11 février (ajout nouvelle AST)
- En 2017, fin de l'utilisation par Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Villiers-sur-Marne : Gestion nationale des CNI

Etat civil Siècle

Mises à jour de versions :

- V4.30.05 le 11 février (modernisation de service public)
- V4.30.08 le 06 mars (modernisation de service public)
- V4.31 en juin
- V4.31.04 le 29 juillet
- V4.32.00 en octobre 2017 (gestion des PACS)
- Récupération des PACS des Tribunaux pour les communes de Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie

- V4.32.xx en novembre et décembre
- Acquisition de licence pour AEC-GRC
- COMEDEC migration vers récupération des Actes Mariages / Décès
- Intégration des actes « image », des index et des filiations ou de mention pour Périgny-sur-Yerres & Ormesson-sur-Marne.

Recensement citoyen

En 2017, fin d'utilisation de l'application par Joinville-le-Pont

Péléhas (logement) - AFI

Mises à jour de versions :

- V2.14.2 le 18/02/2017
- V2.15.00 le 17/06/2017

Récupération de la base GED de Créteil : traitement de remise en place (retraitement et nettoyage)

Pôle ressources

Plateforme de dématérialisation des Actes – Docapost Fast

- Service ouvert pour le vieux colombier et le SI Voirie Pontault-Combault
- Abonnement au service coffre-fort électronique destiné à contenir les documents associés au service FAST-Actes pour tous les adhérents.

Admimail - Adminext

Mise à jour en V3.07.06 de l'application de gestion du courrier sur les environnements de Boissy-Saint-Léger et de Saint-Maur-des-Fossés

AirsDélib - Digitech

- Migration en V5.5 et activation du mode « sans applet JAVA » sur les environnements de test pour Chennevières-sur-Marne, Créteil, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne et GPSEA
- Migration en V5.5.2. des 16 environnements (test et prod)
- Démarrage de Chennevières-sur-Marne-sur-Marne au 3ème trimestre.
- Migration en V5.5.4 des environnements test et prod.

Chorus

L'interface Chorus est paramétrée avec le logiciel Finance et fonctionnelle pour 14 collectivités sur 18 au premier semestre 2017.

CivilNet Finances - Ciril

Acquisition de l'interface Chorus Pro qui permet de récupérer directement dans le logiciel Civil Net Finances les factures déposées sur l'espace Chorus.

Mises à jour de versions :

- V7.1.11 du 4 au 6 janvier
- V7.1.13 les 7, 8 & 9mars
- V7.1.14 les 30 & 31 mai
- V7.1.15 les 26 & 27 juillet

- Démarrage de Maisons-Alfort.

- Mise en place ASAP pour Boissy-Saint-Léger, Créteil, GPSEA, Limeil-Brévannes, Villiers sur Marne

- Adhésion à l'ACPUSI, Club Utilisateur des produits Ciril qui a vocation à appuyer les évolutions de la Roadmap de l'éditeur.

Indeline - CEGAPE – gestion du risque chômage

Acquisition de licences supplémentaires pour répondre aux évolutions de besoins de Créteil

Kolok Event- Arawal

Poursuite de la mise en œuvre du remplaçant du Protocole

Ofea de GFI – gestion de la fiscalité

Acquisition des nouveaux modules :

- Occupation : vacance des locaux commerciaux (exploitant le fichier DGFIP « locaux vacants Locaux commerciaux »
- Mobilité et aide à la tournée : sur tablette ou sur smartphone – comparaison nationale : requêteur sur la fiscalité locale
- Valorisation sur plan : outil statistique de valorisation des données fiscales sur plan

Repères – Ressources Consultant Finances

Mises à jour de versions :

- V2.5.10 le 13 janvier
- V2.5.11 le 03 février
- V2.4.8.26 le 24 avril
- V2.4.8.27 le 4 juillet
- V2.4.8.28 le 18 octobre

Regards3/Profil3 – Ressources Consultant Finances

Mises à jour de versions :

- V3.7.0 le 25 mars
- V3.7.1 le 1er juillet
- V3.7.2.1 le 23 décembre
- Qualification des bases

CivilNet RH – Ciril

Toutes les déclarations N4DS sont acceptées avant le 30 janvier.

Mises à jour de versions :

- V5.4.17 le 9 janvier (valeurs au 1er janvier)
- V5.4.18 le 3 février (reclassements Cat A
- V5.5.5 le 29 mars (mise à jour majeure)
- V5.5.6 les 26 et 27 avril (reclassement des ingénieurs)
- V5.5.7 les 6 et 7 juin (reclassement filière culturelle et emplois fonctionnels)
- V5.5.8 les 27 et 28 juin (SFT et prélèvement à la source)
- V5.5.9 les 31 août et 1er septembre (SFT et prélèvement à la source)

- Audit RH à Créteil le 23 janvier.
- Mise en place des formations SMD (services métiers déconcentrés) pour 3 adhérents.
- Infocom'94 est pilote sur le prélèvement à la source(PASRAU) et travaille avec la DGFIP sur ce sujet.

S.I.S. Marchés

V7.3.5 en test le 4 mai

Pôle solutions

Open Data

Au 1er trimestre, Première réunion open data avec Jean-Marie Bourgogne, secrétaire général de l'association Open Data France, les éditeurs d'INFOCOM'94 afin de participer à la définition du socle commun de données locales et d'échanger avec les éditeurs sur la normalisation des formats de données.

Après avoir été sélectionné par le gouvernement comme Animateur Territorial des Données – ATD pour la mise en place d'un modèle national d'ouverture des données publiques, INFOCOM'94 est le seul et unique représentant de la région Ile-de-France

Le 27 avril, première restitution nationale Open Data coorganisée par INFOCOM'94 à l'auditorium du Conservatoire Marcel Dadi à Créteil.

4 villes pilotes se sont portées volontaires dans l'expérimentation National ODL.
Toutes les collectivités adhérentes ont un portail dédié en attente de mise en œuvre au 2ème trimestre 2017 ;

Ouverture du portail de Chennevières-sur-Marne en septembre.

G.R.U. - Adminext

Depuis l'intégration de la solution 6TZEN de la société ADMINEXT au catalogue de service d'INFOCOM'94, cette solution a également été retenue en première position dans l'offre GRC/GRU du SIPPEREC devant la solution CAPDEMAT EVOLUTION/ORANGE et ENTR'OUVERT. Elle a également été retenue dans le cadre de l'appel d'offres de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER.

Le lancement de l'étude et de la consultation sur 2016 et le lancement de la mise en œuvre du projet dès janvier 2017 pour une mise en production, à minima des 11 premiers environnements avant fin décembre 2017.

A la réunion de cadrage du projet avec la société, nous avons convenu 3 lots de mise en œuvre afin de respecter les calendriers de déploiement souhaités par les collectivités adhérentes.

Définition et co-construction du socle commun au mois de février 2017 ; réunion de restitution le 21 février.



Lancement de la phase 2 de la GRU

Année 2017 : 11 collectivités concernées :

Lot n° 1
1. Périgny sur Yerres : Mise en ligne opérationnelle
2. Limeil-Brévannes : A stoppé la mise en œuvre

Lot n°2 :
1. Créteil : Mise en ligne opérationnelle
2. La Queue-en-Brie : Mise en ligne opérationnelle en février 2018
3. Sucy-en-Brie : Mise en ligne opérationnelle

Lot n°3 :
1. Marolles-en-Brie Mise en ligne opérationnelle prévue courant 2ème trimestre 2018
2. Saint-Maurice Mise en ligne opérationnelle
3. Villecresnes : Mise en ligne opérationnelle

Villes concernées n'ayant pas souhaité lancer le projet sur 2017 :
1. Ormesson-sur-Marne a souhaité reporter le déploiement de la solution.
2. Joinville-le-Pont n'a pas souhaité déployer cette solution.
3. Saint-Maur n'a pas souhaité déployer cette solution.

Pôle territoire

GEODP – TLPE d'ILTR

- Démarrage de Maisons-Alfort en 2017.
- Réunion avec la recette de Saint-Maur-des-Fossés et la D.G.F.I.P. pour observer le traitement des « rôles » dans les applicatifs GEODP et finances.

INTÉGRATION DES NOUVELLES COLLECTIVITÉS

En 2017, Limeil-Brévannes est dans sa deuxième année d'intégration et G.P.S.E.A. qui se voit transférer la compétence culturelle participe activement au groupe sur la «médiathèque ».

FORMATIONS, RÉUNIONS ET DÉMONSTRATIONS

Démonstrations

10 séances de démonstration ont eu lieu présentant des solutions :

- Médiathèques
- Ressources humaines avec un Webinaire Ciril
- CCAS pour l'application séniors
- GRU 6Tzen
- Hamak – plateforme de services de proximité
- Open data : sensibilisation
- Facil'iti
- Be Attractive

Formations

183 sessions de formation ont été dispensées au profit de 1 129 utilisateurs sur les logiciels suivants :

- Aides sociales CCAS
- Acticités – traitement de fin d'année
- Airs Délib – consoles d'administration
- Agora Plus
- Dématérialisation des marchés
- Elections
- GEODP
- Rédaction de marchés publics SIS
- Ressources humaines :
- GRU6Tzen
- Open Data
- Etat civil
- Logement – requêtes et stat
- Regard
- Civil Finances

La participation par collectivité

Collectivité	Nombre d'agents ayant suivi une formation en 2017
Boissy-Saint-Léger	32
Chennevières-sur-Marne	52
Créteil	94
Joinville-le-Pont	19
GPSEA	61
La Queue-en-Brie	103
Limeil-Brévannes	103
Maisons-Alfort	32
Mandres-les-Roses	11
Marolles-en-Brie	30
Nogent-sur-Marne	8
Ormesson-sur-Marne	21
Périgny-sur-Yerres	18
Saint-Maur-des-Fossés	16
Saint-Maurice	76
Sucy-en-Brie	86
Villecresnes	67
Villiers-sur-Marne	59
Et aussi le Grand Paris Marnet & Bois, les CCAS, le SICC de Valenton…	241
TOTAL	**1129**

Rendez-vous de travail

Parallèlement aux réponses apportées en hotline, quand les utilisateurs le souhaitent, des réunions de travail ont lieu pour approfondir certains dossiers ou préparer des mises en œuvre. 70 se sont tenues en 2017 dans nos locaux avec la participation de 635 agents concernant :

- L'Open Data
- L'avancement de l'implantation d'Agora
- L'avancement de l'implantation de la GRU 6Tzen
- La facturation dans Acticité
- Le produit GEODP d'ILTR
- En ressources Humaines : la dématérialisation du mandatement de la paie, test de mandatement, modification unité comptable
- Les immobilisations dans Civil Finances
- AirDélib
- Partenariat Microsoft
- Les liaisons louées du territoire GPSEA
- La méthode projet
- Les rôles avec la DGFIP

27 avril : INFOCOM'94 co-organise la première rencontre de restitution national de la démarche ODL

La première restitution publique du projet OPEN DATA LOCALE (ODL) s'est tenue le 27 avril 2017 de 10h à 17h à l'Auditorium du Conservatoire Marcel Dadi à Créteil.

Co-organisée par l'association OpenDataFrance et le Syndicat Mixte INFOCOM'94, cette rencontre été l'occasion pour les partenaires du projet et les territoires d'expérimentation de présenter l'avancée du projet et de mettre en perspective les prochaines étapes de la démarche ODL.

Collectivités, éditeurs, presse, associations et bien d'autres profils concernés par l'Open Data se sont retrouvés lors de ce rendez-vous marqué par une affluence qui montre bien l'intérêt tout à fait particulier pour ce sujet d'avenir dont INFOCOM'94 s'est emparé résolument.



13 juin : INFOCOM'94, invité à intervenir à bord d'une péniche pour des DGS d'Ile-de-France

Toujours désireux de travailler en étroite collaboration avec ses éditeurs, INFOCOM'94 ne manque jamais de répondre à leurs invitations et sollicitations.

C'est ainsi que le 13 juin 2017, Olivier Fouqueau, DGS du syndicat est intervenu pour faire bénéficier les invités d'Adminext (essentiellement des DGS de collectivités) du retour d'expérience d'INFOCOM'94 sur les questions de mutualisation et de relation usager.





3 et 4 octobre : INFOCOM'94, invité aux 25 ans de DIGITECH pour parler Ouverture de données #OpenData

Dans le cadre de la démarche Open Data Locale pour laquelle INFOCOM'94 a été choisi pour créer un modèle national d'ouverture des données pour les collectivités, le syndicat a organisé des réunions de travail avec ses éditeurs pour construire avec eux ce modèle d'ouverture des données partagées.

La société DIGITECH, qui s'est impliquée dans ce processus, a pu observer l'intérêt tout à fait particulier d'INFOCOM'94 sur le sujet et a souhaité que pour ses 25 ans, le syndicat présente le résultat de ces travaux et sa stratégie d'ouverture des données.









17 octobre : INFOCOM'94, sollicité par l'observatoire SMACL pour parler ouverture de données #OpenData

Seul territoire d'Île-de-France choisi par le gouvernement pour créer un modèle national de l'ouverture des données #OpenData, INFOCOM'94 a été sollicité par l'observatoire SMACL pour participer à une table ronde.

Olivier FOUQUEAU a pu partager sur l'expérience du syndicat concernant les limites juridiques à la libération des données ou encore la meilleure façon de concilier open data et protection des données à caractère personnel ?

16 novembre : INFOCOM'94, reçoit un prix pour son implication sur l'Ouverture de données #OpenData

C'est 17 mois d'engagement que ce prix est venu récompenser :

- Juin 2016, INFOCOM'94 propose à chacun de ses adhérents un portail Open Data prêt à l'utilisation
- Juillet 2016, soucieux de mener une action crédible, INFOCOM'94 adhère à l'association Open Data France pour bénéficier de son accompagnement (juridique notamment)
- Septembre 2016, INFOCOM'94 met son propre portail Open Data en ligne
- Décembre 2016, INFOCOM'94 est **sélectionné par le gouvernement pour être l'un des 9 territoires chargés de créer un modèle national d'ouverture des données** (PS : Le syndicat est le seul territoire Francilien)
- Septembre 2017, première mise en ligne d'un portail Open Data par un adhérent d'INFOCOM'94 (4 autres portails sont en phase de mise en ligne).
- Novembre 2017, INFOCOM'94 reçoit **« le prix de la démarche d'animation locale autour de l'ouverture de données. »**





Groupe de travail

- Alerte à la population 30/01 Chorus le 28/03
- Marchés publics (06/01, 17/05& 20/11)
- Médiathèque (10/05, 01/09, 22/09, 13, 14 et 20/11 & 11/12)
- Coût du SI (réuni 4 fois pour participer à l'étude WiseOrga)
- Business intelligence

MARCHÉS

Aucun marché formalisé n'a été passé en 2017.

Dans le cadre des économies engagées et de l'adhésion au SIPPEREC, changement d'opérateur pour les lignes fixes : d'Orange à SFR
Divers marchés de service à procédure adaptée ont été notifiés, outre la maintenance récurrente des logiciels implantés, avec :

- Orange Business Service pour Business Internet
- Public Impact Management pour l'AMO médiathèque
- DS Avocats pour les prestations juridiques
- Synergie Conseil Technologie pour l'AMO aménagement de la salle blanche
- Amétys pour l'évolution de l'Intranet

Préparation du marché de travaux de ré-aménagement du DataCenter avec l'AMO Synergie Conseil Technologie.



COMMUNICATION

Les 50 ans d'INFOCOM'94



Sucy-en-Brie, 30 mars 2017, il est bientôt 18h…Le soleil illumine l'espace Jean-Marie Poirier d'un éclat qu'on n'aurait à peine osé espérer quelques jours plus tôt…ça semble bien parti…

18h05, Les premiers invités arrivent et découvrent le lieu…Deux mots clefs : Histoire et innovation…
Histoire ? Oui, 50 ans d'un modèle…
Innovation ? Surface Hub, Objets connectés, affichage interactif, Open Data…des thématiques d'avenir ! Microsoft, Orange et OpenDataSoft sont venus en parler.



19h30 : Le président d'INFOCOM'94 s'exprime…

«1966…Révolution culturelle en Chine…1966…c'est aussi le premier atterrissage en douceur d'une sonde sur la lune…et heu…c'est aussi l'année de naissance de Sophie Marceau !»…Il peint avec sincérité l'histoire d'INFOCOM'94, reconnaissant des erreurs mais réaffirmant avec panache la transformation en cours et les belles perspectives d'avenir !





Sous les yeux du président de GPSEA (ex T11) Laurent Cathala qui a fait le déplacement, il finit en remerciant les invités présents dont les regards s'allument…Oui, voilà le buffet ouvert !



Nouvelle version de l'INTRANET

Evolution majeure de l'intranet avec notamment l'interfaçage avec les AD (Active Directory) des adhérents.

La nouvelle version permet la création d'espace de travail collaboratif :

- ❖ Calendrier des projets
- ❖ Base documentaire
- ❖ Forum thématique
- ❖ Liste de tâches
- ❖ Wiki dédié

Travaux d'aménagement de la salle de pause

La salle de pause fait peau neuve. Cette version 2.0 offre à l'ensemble des acteurs d'INFOCOM'94, adhérents et invités spéciaux compris, un nouveau lieu de partage convivial et confortable ainsi que la possibilité, pour les agents qui le désirent, de manger sur place dans des meilleures conditions.



RESSOURCES HUMAINES

❖ Le 23 novembre 2017 le Tribunal Administratif de Melun a délibéré sur l'affaire opposant le Syndicat à Monsieur Cathary.

❖ Poursuite de la démarche prévention avec 2 séances de sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS) les 30 août et 13 septembre et tous les agents ont participé. Par ailleurs, Messieurs CREVEL et KULULA ont suivi la formation de sauveteur secouriste du travail en novembre 2017 et sont désormais diplômés.

❖ Le Syndicat a obtenu une subvention de 3 500 € pour la réalisation du document unique dont le travail est poursuivi par Monsieur CORNU, la restitution du document unique est prévue le 2 octobre 2018.

❖ Tous les 15 jours, l'ensemble du personnel du syndicat se réunit pour échanger, s'informer, s'organiser…

Taux de disponibilité

	De janvier à décembre 2017	
Jour total	Taux de disponibilité	Mois
365 JOURS	99,82%	Janvier
	99,99 %	Février
	99,87 %	Mars
	99,99 %	Avril
	99,92 %	Mai
	99,82 %	Juin
	99,95 %	Juillet
	100 %	Août
	99,96 %	Septembre
	99,82 %	Octobre
	99,98 %	Novembre
	99,91 %	Décembre

Les écarts relativement légers que l'on peut constater sur certains mois peuvent être expliqués par des mises à jours sur des logiciels ou des indisponibilités ponctuelles. On constate malgré tout une régularité évidente du taux de disponibilité.



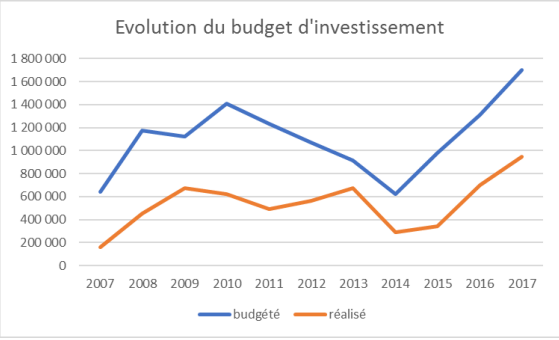
PARTICIPATION ET ÉVOLUTION

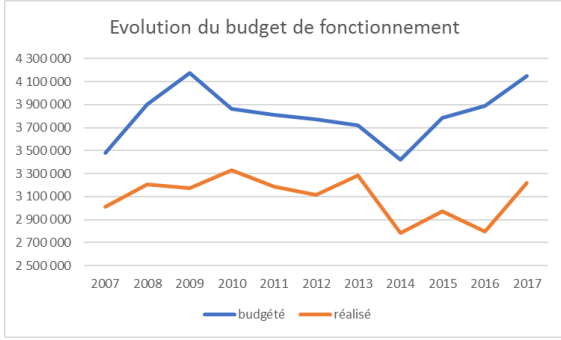
Le budget 2017

Le montant des participations des communes est fixé chaque année par le Comité syndical afin d'assurer l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement :

Pour 2017, ces sections s'équilibrent en dépenses et en recette comme suit :
INVESTISSEMENT 1.701.258,60 €
FONCTIONNEMENT 4.147.554,20 €
Le montant global du budget 2017 s'élève à 5.848.812,80 €

Pour mémoire, en 2016, ces sections s'équilibraient comme suit :
INVESTISSEMENT 1.310.674,72 €
FONCTIONNEMENT 3.887.259,00 €
Pour un montant global de 5.197.933,72 €

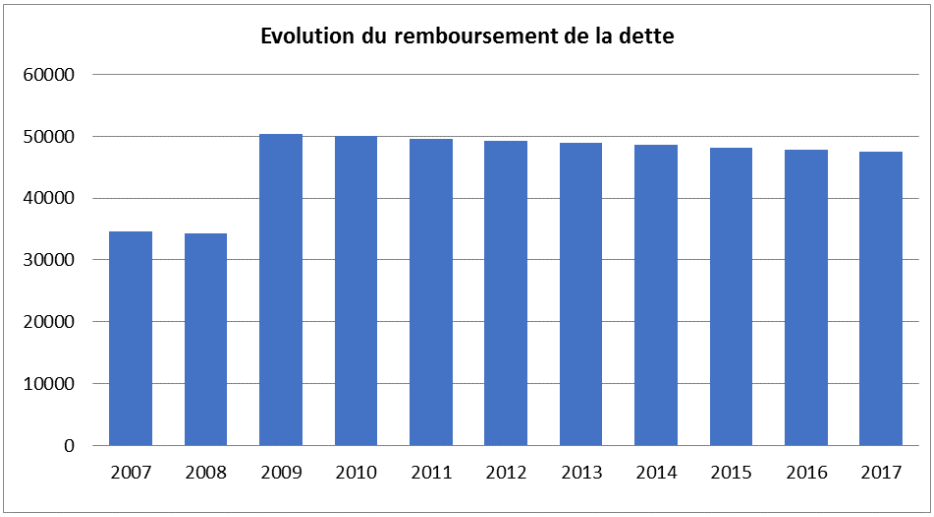




En 2017, INFOCOM'94 a dépensé 9,33 €/habitant pour ses adhérents qui lui ont versé 7,50 €/habitant :

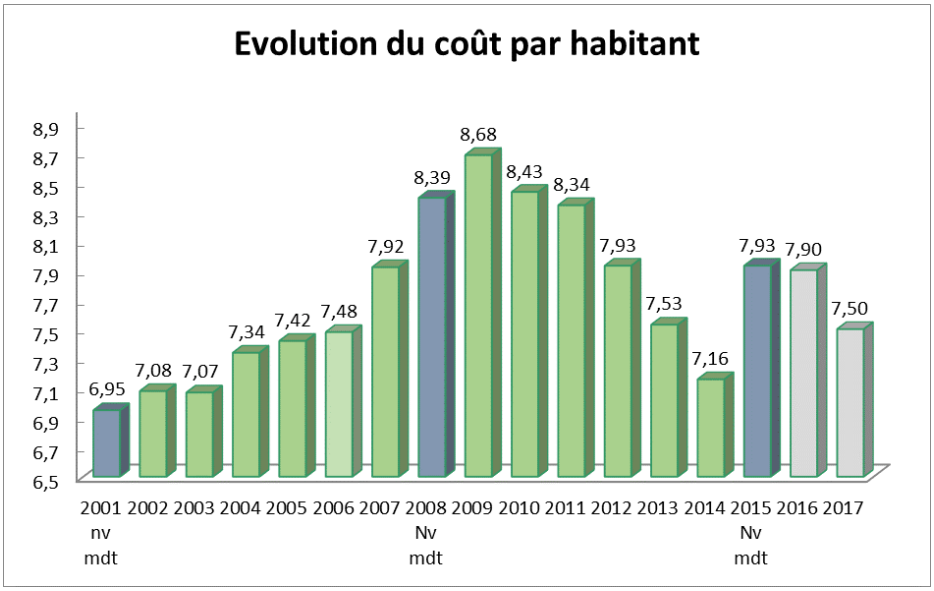
Types	Recettes	Dépenses	Commentaires
Cotisation avec l'emprunt par hab.	7,50 €		Compte tenu de la baisse de cotisation de 0,40 € en 2017
Total dépenses		9,33 €	
Produits et projets		2,59 €	
Infrastructures		2,08 €	
Charges générales		0,66 €	
Ressources humaines		2,9 €	31%
Opération comptable		1,1 €	Dont emprunt

L'évolution de la dette

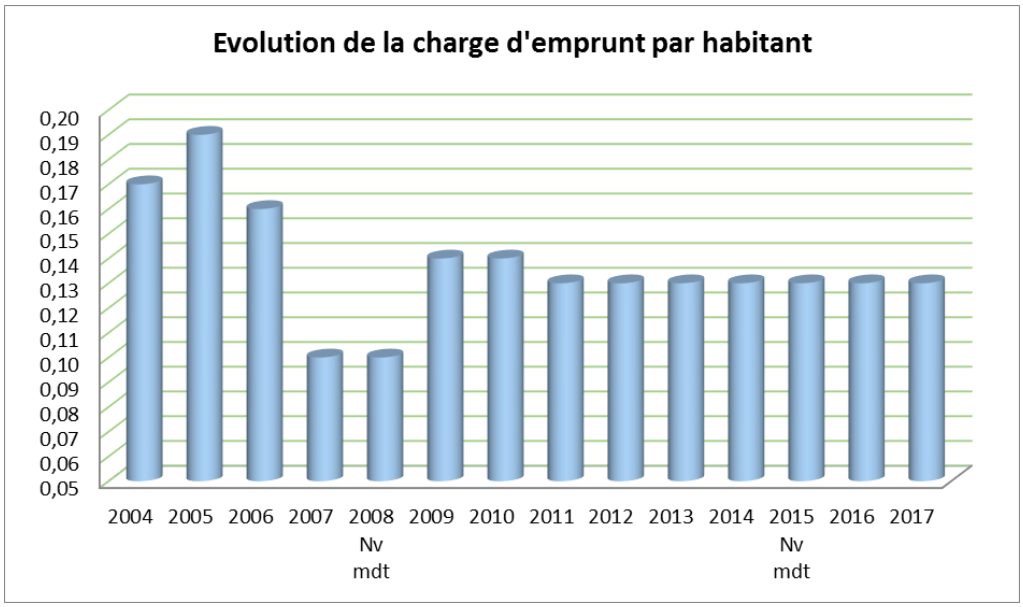


Coût par habitant

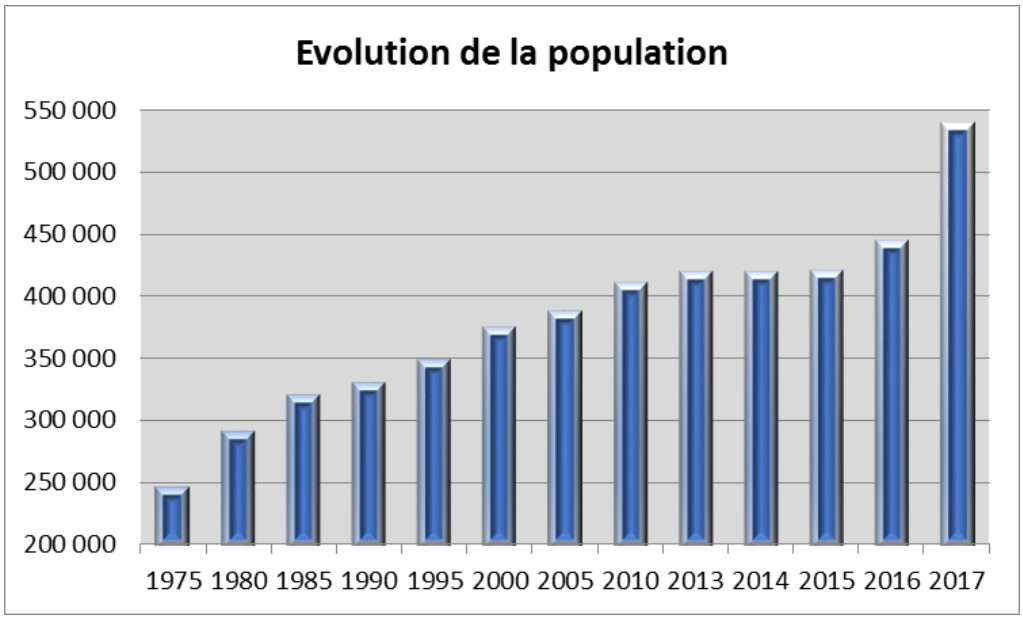
Le 21 mars 2017, après des demandes formulées lors du débat d'orientation budgétaire, le coût par habitant de 7,50 €, représentant une baisse de 0,40 € soit plus de 5 %, a été adopté à la majorité des voix.



L ’évolution de la charge d’emprunt par habitant



L’évolution de la population

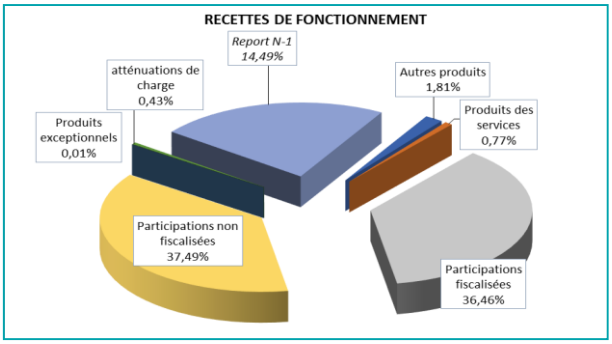


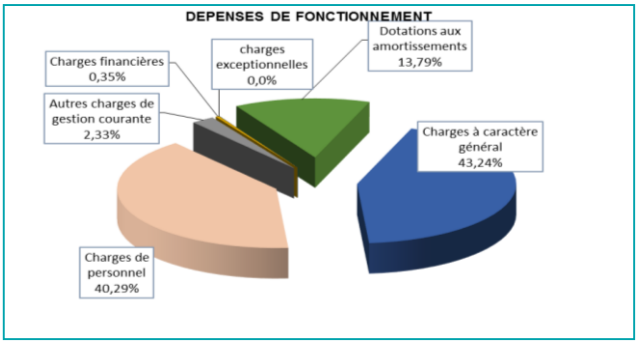
La compte administratif 2017

Le réalisé 2017

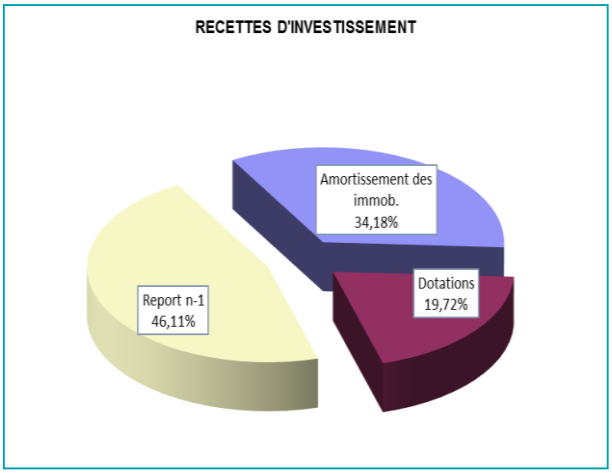
A. Résultat de fonctionnement	999 964,47 €
B. Solde d'exécution de la section d'investissement	352 862,15 €
C. Excédent de clôture (A+B)	1 352 826,62 €
D. Solde des reports d'investissement	- 131 390,78 €
E. Solde des reports de fonctionnement	- 192 930,87 €
F. Excédent net de clôture (C+D+E)	1 028 504,97 €
G. Résultat d'investissement net (B+D)	221 471,37 €
H. Résultat de fonctionnement net (A+E)	807 033,60 €

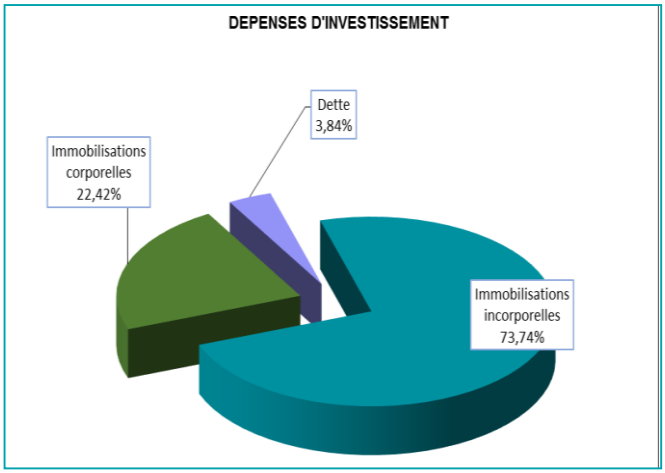
La section de fonctionnement





La section d'investissement





REUNIONS DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL

Le 24 janvier 2017

SUJETS	UNANIMITÉ	MAJORITÉ
Adhésion du Grand Paris Sud Est Avenir		☑
Débat d'orientation budgétaire	☑	
Règles de fonctionnement de la CAO	☑	
Résiliation adhésion SIPPEREC pour SIG	☑	
Modification du tableau des effectifs	☑	

Le 21 mars 2017

SUJETS	UNANIMITÉ	MAJORITÉ
Approbation du compte de gestion 2016		☑
Approbation du compte administratif 2016		☑
Affectation des résultats 2016 au budget 2017		☑
Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2016		☑
Budget primitif 2017		☑
Répartition des participations 2017 entre les collectivités		☑
Fixation des tarifs 2017		☑
Convention avec Paris Est Marne et Bois		☑
Convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation, l'aménagement et l'entretien des voiries limitrophe Pontault-Combault/La Queue-en-Brie		☑
Tableau des effectifs		☑

Le 4 juillet 2017

SUJETS	UNANIMITÉ	MAJORITÉ
Demande de retrait de Saint-Maur-des-Fossés : étude des conséquences		
Indemnité de fonction du Président		☑
Participation de Grand Paris Sud Est Avenir		☑
D.M.1.		☑
Tableau des Effectifs		☑
Adhésion à l'ACPUSI		☑

Le 12 octobre 2017

SUJETS	UNANIMITÉ	MAJORITÉ
Communication des travaux réalisés dans le cadre de la demande de retrait de Saint-Maur-des-Fossés		
Prospective financière 2018-2020 dans le cadre d'un retrait de Saint-Maur-des-Fossés : vœu que le Bureau et le Président organise des rencontres avec chaque maire adhérent ainsi qu'avec le Président de GPSEA	☑	
Composition du Bureau	☑	
Election du 9ème Vice-Président	☑	
Convention avec le Syndicat Intercommunal « le Vieux Colombier »	☑	
Tableau des Tarifs	☑	
Admission en non valeur	☑	
Autorisation dépenses N+1	☑	
Contrat d'apprentissage	☑	
Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention	☑	

Le 6 décembre 2017

SUJETS	UNANIMITÉ	MAJORITÉ
Indemnité de conseil au receveur	☑	
Règlement intérieur		☑

LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Divers arrêtés portant reclassement
- Divers arrêtés portant avancement d'échelon
- Recrutement de Said Moniry, technicien/pupitreur en CDD de 1 an (01/03/2017)
- Divers arrêtés portant régime indemnitaire
- Arrêté de détachement sur un poste d'ingénieur d'Eric Loiseau
- Arrêté d'avancement de grade de Ghislaine Chicault
- Arrêté de nomination de Françoise Evrard, rédacteur titulaire
- Autorisation donnée au receveur de poursuite recouvrement
- Arrêté de radiation des effectifs d'Hélène Baumann
- Arrêté de nomination de Brigitte Zobiri, Chef de Projet

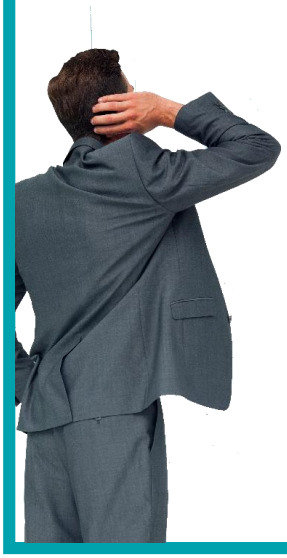
NOUS **CONTACTER**

www.infocom94.fr

92 Boulevard de la Marne
94 210 La Varenne Saint-Hilaire

Tel : 01 48 89 31 79
Fax : 01 48 85 47 25

communication@infocom94.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

- INFOCOM94 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25940109900017

POSTE COMPTABLE : SAINT-MAUR-DES-FOSSES

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 26
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 58
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 93
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 94
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 98
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 100
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 101
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 103
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 104
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 105
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes 106
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 107
A4 - Etat des provisions 108
A5 - Etalement des provisions 109
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 110
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 111
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 112
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 113
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) 114
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) 115
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) 116
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) 117
A8 - Etat des charges transférées 118
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 119
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 120
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 122
A10.3 - Opérations liées aux cessions 123
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 124
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 125
A11 - Etat des travaux en régie 126
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale 128

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 129
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 130
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail 131
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé 132
B1.5 - Etat des autres engagements donnés 133
B1.6 - Etat des engagements reçus 134
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 135
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 136

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 137
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 138

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 139
C1.2 - Actions de formation des élus 142
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier 143
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 144
C3.2 - Liste des établissements publics créés 145
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 146
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 147
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 148
C3.6 - Identification des flux croisés 150

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 151
D2 - Arrêté et signatures 152

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	INFOCOM94	CA
259401099	BUDGET PRINCIPAL	2017

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	446869
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	1
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	1.00	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0.01	
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	0.96	
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette	222344.47	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 220 561,19	G	3 248 825,33
	Section d'investissement	B	946 796,33	H	700 422,94
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	971 700,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	599 235,54 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	4 167 357,52	= G+H+I+J	5 520 184,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	192 930,87	K	0,00
	Section d'investissement	F	131 390,78	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	324 321,65	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 413 492,06	= G+I+K	4 220 525,66
	Section d'investissement	= B+D+F	1 078 187,11	= H+J+L	1 299 658,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 491 679,17	= G+H+I+J+K+L	5 520 184,14

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 192 930,87	K 0,00
011	Charges à caractère général	192 412,21	
012	Charges de personnel, frais assimilés	518,66	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 131 390,78	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	115 130,40	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 260,38	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 030 001,12	1 392 515,94	0,00	192 412,21	445 072,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 353 686,12	1 297 480,51	0,00	518,66	55 686,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	116 000,00	75 197,78	0,00	0,00	40 802,22
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**3 499 687,24**	**2 765 194,23**	**0,00**	**192 930,87**	**541 562,14**
66	Charges financières	12 183,02	911,46	10 271,56	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	130 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**3 643 370,26**	**2 766 105,69**	**10 271,56**	**192 930,87**	**674 062,14**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*60 000,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*444 183,94*	*444 183,94*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***504 183,94***	***444 183,94***			***60 000,00***
TOTAL		**4 147 554,20**	**3 210 289,63**	**10 271,56**	**192 930,87**	**734 062,14**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	12 000,00	18 294,26	0,00	0,00	-6 294,26
70	Produits services, domaine et ventes div	20 000,00	32 688,82	0,00	0,00	-12 688,82
73	Impôts et taxes	1 532 436,33	1 538 873,00	0,00	0,00	-6 436,67
74	Dotations et participations	1 582 417,54	1 582 417,53	0,00	0,00	0,01
75	Autres produits de gestion courante	29 000,00	76 186,15	0,00	0,00	-47 186,15
Total des recettes de gestion courante		**3 175 853,87**	**3 248 459,76**	**0,00**	**0,00**	**-72 605,89**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	365,57	0,00	0,00	-365,57
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 175 853,87**	**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**-72 971,46**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**3 175 853,87**	**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**-72 971,46**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **971 700,33**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	900 335,29	699 354,24	115 130,40	85 850,65
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	764 506,64	212 625,42	16 260,38	535 620,84
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 664 841,93**	**911 979,66**	**131 390,78**	**621 471,49**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 416,67	34 816,67	0,00	1 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**36 416,67**	**34 816,67**	**0,00**	**1 600,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 701 258,60**	**946 796,33**	**131 390,78**	**623 071,49**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**1 701 258,60**	**946 796,33**	**131 390,78**	**623 071,49**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	340 000,00	0,00	0,00	340 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**340 000,00**	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	51 239,12	51 239,00	0,00	0,12
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**257 839,12**	**256 239,00**	**0,00**	**1 600,12**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**597 839,12**	**256 239,00**	**0,00**	**341 600,12**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*60 000,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*444 183,94*	*444 183,94*		*0,00*

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***504 183,94***	***444 183,94***		***60 000,00***
TOTAL		**1 102 023,06**	**700 422,94**	**0,00**	**401 600,12**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) **599 235,54**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 392 515,94		1 392 515,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 297 480,51		1 297 480,51
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 197,78		75 197,78
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	11 183,02	*0,00*	11 183,02
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*444 183,94*	444 183,94
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**2 776 377,25**	***444 183,94***	**3 220 561,19**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	34 816,67	*0,00*	34 816,67
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	699 354,24	*0,00*	699 354,24
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	212 625,42	*0,00*	212 625,42
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**946 796,33**	***0,00***	**946 796,33**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	18 294,26		18 294,26
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	32 688,82		32 688,82
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	1 538 873,00		1 538 873,00
74	Dotations et participations	1 582 417,53		1 582 417,53
75	Autres produits de gestion courante	76 186,15	*0,00*	76 186,15
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	365,57	*0,00*	365,57
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement – Total		**3 248 825,33**	***0,00***	**3 248 825,33**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				**971 700,33**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	51 239,00	0,00	51 239,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	205 000,00		205 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*444 183,94*	*444 183,94*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		**256 239,00**	**444 183,94**	**700 422,94**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				**599 235,54**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**2 030 001,12**	**1 392 515,94**	**0,00**	**192 412,21**	**445 072,97**
60611	Eau et assainissement	2 500,00	2 550,31	0,00	0,00	-50,31
60612	Energie - Electricité	56 000,00	45 255,99	0,00	0,00	10 744,01
60618	Autres fournitures non stockables	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
60621	Combustibles	3 500,00	2 335,07	0,00	0,00	1 164,93
60622	Carburants	2 500,00	1 296,49	0,00	0,00	1 203,51
60623	Alimentation	3 000,00	2 339,67	0,00	0,00	660,33
60628	Autres fournitures non stockées	41 584,40	16 246,42	0,00	0,00	25 337,98
60631	Fournitures d'entretien	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	2 298,13	0,00	25,37	1 676,50
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 749,11	0,00	0,00	250,89
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	504,00	0,00	648,00	4 848,00
611	Contrats de prestations de services	414 764,56	223 624,81	0,00	113 986,44	77 153,31
6135	Locations mobilières	20 000,00	18 895,29	0,00	0,00	1 104,71
61521	Entretien terrains	4 000,00	953,88	0,00	0,00	3 046,12
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 000,00	1 935,48	0,00	787,92	13 276,60
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	3 076,63	0,00	0,00	-1 576,63
61558	Entretien autres biens mobiliers	83 319,18	57 252,32	0,00	17 197,27	8 869,59
6156	Maintenance	577 030,00	502 951,27	0,00	0,00	74 078,73
6161	Multirisques	9 100,00	7 603,19	0,00	0,00	1 496,81
6168	Autres primes d'assurance	5 300,00	2 760,00	0,00	164,41	2 375,59
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	3 431,80	0,00	0,00	-1 931,80
6184	Versements à des organismes de formation	256 255,00	119 161,88	0,00	57 900,00	79 193,12
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 764,00	2 500,00	0,00	0,00	1 264,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00	643,44	0,00	0,00	56,56
6226	Honoraires	100 000,00	91 579,99	0,00	0,00	8 420,01
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6228	Divers	1 900,00	1 915,17	0,00	0,00	-15,17
6231	Annonces et insertions	8 000,00	7 434,00	0,00	1 702,80	-1 136,80
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	637,89	0,00	0,00	362,11
6251	Voyages et déplacements	2 200,00	859,10	0,00	0,00	1 340,90
6257	Réceptions	12 783,98	5 223,22	0,00	0,00	7 560,76
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 482,12	0,00	0,00	17,88
6262	Frais de télécommunications	348 000,00	239 504,87	0,00	0,00	108 495,13
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	14 000,00	4 220,40	0,00	0,00	9 779,60
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	15 366,00	0,00	0,00	634,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	4 928,00	0,00	0,00	72,00
63513	Autres impôts locaux	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 353 686,12**	**1 297 480,51**	**0,00**	**518,66**	**55 686,95**
6331	Versement de transport	12 400,00	13 990,00	0,00	0,00	-1 590,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 650,00	621,00	0,00	0,00	3 029,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 300,00	10 408,54	0,00	0,00	-108,54
64111	Rémunération principale titulaires	417 000,00	397 380,88	0,00	0,00	19 619,12
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	14 100,00	12 275,34	0,00	0,00	1 824,66
64118	Autres indemnités titulaires	215 000,00	207 422,73	0,00	0,00	7 577,27
64131	Rémunérations non tit.	273 000,00	277 354,48	0,00	0,00	-4 354,48
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	3 489,55	0,00	0,00	-3 489,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	154 500,00	148 619,00	0,00	0,00	5 881,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	158 450,00	150 092,52	0,00	0,00	8 357,48
6455	Cotisations pour assurance du personnel	26 300,00	25 515,63	0,00	0,00	784,37
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 200,00	6 643,00	0,00	0,00	557,00
64731	Allocations chômage versées directement	12 200,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	2 772,00	0,00	0,00	-272,00
6478	Autres charges sociales diverses	47 086,12	40 895,84	0,00	518,66	5 671,62

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**116 000,00**	**75 197,78**	**0,00**	**0,00**	**40 802,22**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	95 000,00	55 655,60	0,00	0,00	39 344,40
6531	Indemnités	18 500,00	18 756,31	0,00	0,00	-256,31
6532	Frais de mission	300,00	55,00	0,00	0,00	245,00
6533	Cotisations de retraite	1 200,00	729,47	0,00	0,00	470,53
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1,40	0,00	0,00	998,60
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**3 499 687,24**	**2 765 194,23**	**0,00**	**192 930,87**	**541 562,14**
66	**Charges financières (b)**	**12 183,02**	**911,46**	**10 271,56**	**0,00**	**1 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 694,66	12 694,66	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 511,64	-11 783,20	10 271,56	0,00	0,00
6688	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**130 000,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**3 643 370,26**	**2 766 105,69**	**10 271,56**	**192 930,87**	**674 062,14**
023	***Virement à la section d'investissement***	***60 000,00***	***0,00***			***60 000,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***444 183,94***	***444 183,94***			***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*444 183,94*	*444 183,94*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***504 183,94***	***444 183,94***			***60 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***504 183,94***	***444 183,94***			***60 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 147 554,20**	**3 210 289,63**	**10 271,56**	**192 930,87**	**734 062,14**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	10 271,56
Montant des ICNE de l'exercice N-1	11 783,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 511,64

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**12 000,00**	**18 294,26**	**0,00**	**0,00**	**-6 294,26**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	2 461,30	0,00	0,00	-2 461,30
6479	Rembourst sur autres charges sociales	12 000,00	15 832,96	0,00	0,00	-3 832,96
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***20 000,00***	***32 688,82***	***0,00***	***0,00***	***-12 688,82***
70688	Autres prestations de services	*20 000,00*	*32 688,82*	*0,00*	*0,00*	*-12 688,82*
73	**Impôts et taxes**	**1 532 436,33**	**1 538 873,00**	**0,00**	**0,00**	**-6 436,67**
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 532 436,33	1 538 873,00	0,00	0,00	-6 436,67
74	**Dotations et participations**	**1 582 417,54**	**1 582 417,53**	**0,00**	**0,00**	**0,01**
74748	Participat° Autres communes	1 464 533,56	1 464 533,56	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	117 883,98	117 883,97	0,00	0,00	0,01
75	**Autres produits de gestion courante**	**29 000,00**	**76 186,15**	**0,00**	**0,00**	**-47 186,15**
752	Revenus des immeubles	27 000,00	26 140,94	0,00	0,00	859,06
758	Produits divers de gestion courante	2 000,00	50 045,21	0,00	0,00	-48 045,21
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**3 175 853,87**	**3 248 459,76**	**0,00**	**0,00**	**-72 605,89**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**365,57**	**0,00**	**0,00**	**-365,57**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	365,57	0,00	0,00	-365,57
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**3 175 853,87**	**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**-72 971,46**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**3 175 853,87**	**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**-72 971,46**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**971 700,33**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**900 335,29**	**699 354,24**	**115 130,40**	**85 850,65**
2051	Concessions, droits similaires	900 335,29	699 354,24	115 130,40	85 850,65
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**764 506,64**	**212 625,42**	**16 260,38**	**535 620,84**
2135	Installations générales, agencements	410 000,00	21 536,11	8 484,29	379 979,60
2182	Matériel de transport	25 000,00	17 656,76	0,00	7 343,24
2183	Matériel de bureau et informatique	299 326,64	159 182,66	7 776,09	132 367,89
2184	Mobilier	28 180,00	14 249,89	0,00	13 930,11
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**1 664 841,93**	**911 979,66**	**131 390,78**	**621 471,49**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**36 416,67**	**34 816,67**	**0,00**	**1 600,00**
1641	Emprunts en euros	34 816,67	34 816,67	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**36 416,67**	**34 816,67**	**0,00**	**1 600,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 701 258,60**	**946 796,33**	**131 390,78**	**623 071,49**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges transférées (6)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 701 258,60**	**946 796,33**	**131 390,78**	**623 071,49**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**(hors 165)	**340 000,00**	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**
1641	Emprunts en euros	340 000,00	0,00	0,00	340 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**(sauf 204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**340 000,00**	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**256 239,12**	**256 239,00**	**0,00**	**0,12**
10222	FCTVA	51 239,12	51 239,00	0,00	0,12
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**1 600,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**257 839,12**	**256 239,00**	**0,00**	**1 600,12**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**597 839,12**	**256 239,00**	**0,00**	**341 600,12**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***60 000,00***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***444 183,94***	***444 183,94***		***0,00***
28051	*Concessions et droits similaires*	*355 368,73*	*355 368,73*		*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*56 576,12*	*56 576,12*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*3 639,00*	*3 639,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*26 217,56*	*26 217,56*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*2 382,53*	*2 382,53*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***504 183,94***	***444 183,94***		***60 000,00***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***504 183,94***	***444 183,94***		***60 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 102 023,06**	**700 422,94**	**0,00**	**401 600,12**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**599 235,54**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	34 817	911 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	946 796
- Equipements municipaux (2)		911 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	911 980
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	34 817											34 817
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	**34 817**	**911 980**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**946 796**
Total recettes	**599 236**	**700 423**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 299 658**
Solde d'investissement	**564 419**	**-211 557**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**352 862**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**131 391**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**131 391**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR investissement	**0**	**-131 391**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-131 391**

FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**455 367**	**2 765 194**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 220 561**
Total recettes	**971 700**	**3 248 825**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 220 526**
Solde de fonctionnement	**516 333**	**483 631**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**999 964**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**192 931**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**192 931**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR fonctionnement	**0**	**-192 931**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-192 931**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**34 817**	**1 043 370**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 078 187**
Dépenses réelles		34 817	1 043 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 078 187
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	34 817	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 817
1641	Emprunts en euros	34 817	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 817
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	814 485	0	0	0	0	0	0	0	0	0	814 485
2051	Concessions, droits similaires	0	814 485	0	0	0	0	0	0	0	0	0	814 485
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	228 886	0	0	0	0	0	0	0	0	0	228 886
2135	Installations générales, agencements	0	30 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 020
2182	Matériel de transport	0	17 657	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 657
2183	Matériel de bureau et informatique	0	166 959	0	0	0	0	0	0	0	0	0	166 959
2184	Mobilier	0	14 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 250
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		**599 236**	**700 423**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 299 658**
Recettes réelles		0	256 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	256 239
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	256 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	256 239
10222	FCTVA	0	51 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 239
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	205 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	205 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*0*	*444 184*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*444 184*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*444 184*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*444 184*
28051	*Concessions et droits similaires*	*0*	*355 369*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*355 369*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*0*	*56 576*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*56 576*
28182	*Matériel de transport*	*0*	*3 639*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 639*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*0*	*26 218*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*26 218*
28184	*Mobilier*	*0*	*2 383*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 383*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
001	Solde d'exécution reporté de N-1	599 236	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	599 236

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		**455 367**	**2 958 125**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 413 492**
Dépenses réelles		11 183	2 958 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 969 308
011	Charges à caractère général	0	1 584 928	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 584 928
60611	Eau et assainissement	0	2 550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 550
60612	Energie - Electricité	0	45 256	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 256
60621	Combustibles	0	2 335	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 335
60622	Carburants	0	1 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 296
60623	Alimentation	0	2 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 340
60628	Autres fournitures non stockées	0	16 246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 246
60632	Fournitures de petit équipement	0	2 324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 324
6064	Fournitures administratives	0	1 749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 749
6068	Autres matières et fournitures	0	1 152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 152
611	Contrats de prestations de services	0	337 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337 611
6135	Locations mobilières	0	18 895	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 895
61521	Entretien terrains	0	954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	954
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	2 723	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 723
61551	Entretien matériel roulant	0	3 077	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 077
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	74 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 450
6156	Maintenance	0	502 951	0	0	0	0	0	0	0	0	0	502 951
6161	Multirisques	0	7 603	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 603
6168	Autres primes d'assurance	0	2 924	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 924
6182	Documentation générale et technique	0	3 432	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 432
6184	Versements à des organismes de formation	0	177 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177 062
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	643
6226	Honoraires	0	91 580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 580
6228	Divers	0	1 915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 915
6231	Annonces et insertions	0	9 137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 137
6232	Fêtes et cérémonies	0	638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	638

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
6251	Voyages et déplacements	0	859	0	0	0	0	0	0	0	0	0	859
6257	Réceptions	0	5 223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 223
6261	Frais d'affranchissement	0	1 482	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 482
6262	Frais de télécommunications	0	239 505	0	0	0	0	0	0	0	0	0	239 505
6281	Concours divers (cotisations)	0	4 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 220
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	15 366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 366
63512	Taxes foncières	0	4 928	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 928
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 297 999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 297 999
6331	Versement de transport	0	13 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 990
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	621	0	0	0	0	0	0	0	0	0	621
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	10 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 409
64111	Rémunération principale titulaires	0	397 381	0	0	0	0	0	0	0	0	0	397 381
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	12 275	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 275
64118	Autres indemnités titulaires	0	207 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	207 423
64131	Rémunérations non tit.	0	277 354	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277 354
6417	Rémunérations des apprentis	0	3 490	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 490
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	148 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	148 619
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	150 093	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 093
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	25 516	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 516
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	6 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 643
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	2 772	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 772
6478	Autres charges sociales diverses	0	41 415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 415
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	75 198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 198
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0	55 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 656
6531	Indemnités	0	18 756	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 756
6532	Frais de mission	0	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55
6533	Cotisations de retraite	0	729	0	0	0	0	0	0	0	0	0	729
6541	Créances admises en non-valeur	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	11 183	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 183

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
66111	Intérêts réglés à l'échéance	**12 695**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12 695**
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 512
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*444 184*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*444 184*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*444 184*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*444 184*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*444 184*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*444 184*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**971 700**	**3 248 825**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 220 526**
Recettes réelles		0	3 248 825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 248 825
013	**Atténuations de charges**	**0**	**18 294**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**18 294**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	2 461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 461
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0	15 833	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 833
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0**	**32 689**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**32 689**
70688	Autres prestations de services	0	32 689	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 689
73	**Impôts et taxes**	**0**	**1 538 873**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 538 873**
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0	1 538 873	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 538 873
74	**Dotations et participations**	**0**	**1 582 418**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 582 418**
74748	Participat° Autres communes	0	1 464 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 464 534
74758	Participat° Autres groupements	0	117 884	0	0	0	0	0	0	0	0	0	117 884
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**76 186**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**76 186**
752	Revenus des immeubles	0	26 141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 141
758	Produits divers de gestion courante	0	50 045	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 045
76	**Produits financiers**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
77	**Produits exceptionnels**	**0**	**366**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**366**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	366
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		971 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	971 700

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES		**455 366,96**	**2 958 125,10**	**0,00**	**0,00**	**3 413 492,06**
Réalisations		**455 366,96**	**2 765 194,23**	**0,00**	**0,00**	**3 220 561,19**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**	**1 392 515,94**	**0,00**	**0,00**	**1 392 515,94**
60611	Eau et assainissement	0,00	2 550,31	0,00	0,00	2 550,31
60612	Energie - Electricité	0,00	45 255,99	0,00	0,00	45 255,99
60621	Combustibles	0,00	2 335,07	0,00	0,00	2 335,07
60622	Carburants	0,00	1 296,49	0,00	0,00	1 296,49
60623	Alimentation	0,00	2 339,67	0,00	0,00	2 339,67
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	16 246,42	0,00	0,00	16 246,42
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	2 298,13	0,00	0,00	2 298,13
6064	Fournitures administratives	0,00	1 749,11	0,00	0,00	1 749,11
6068	Autres matières et fournitures	0,00	504,00	0,00	0,00	504,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	223 624,81	0,00	0,00	223 624,81
6135	Locations mobilières	0,00	18 895,29	0,00	0,00	18 895,29
61521	Entretien terrains	0,00	953,88	0,00	0,00	953,88
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	1 935,48	0,00	0,00	1 935,48
61551	Entretien matériel roulant	0,00	3 076,63	0,00	0,00	3 076,63
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	57 252,32	0,00	0,00	57 252,32
6156	Maintenance	0,00	502 951,27	0,00	0,00	502 951,27
6161	Multirisques	0,00	7 603,19	0,00	0,00	7 603,19
6168	Autres primes d'assurance	0,00	2 760,00	0,00	0,00	2 760,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	3 431,80	0,00	0,00	3 431,80
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	119 161,88	0,00	0,00	119 161,88
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	643,44	0,00	0,00	643,44
6226	Honoraires	0,00	91 579,99	0,00	0,00	91 579,99
6228	Divers	0,00	1 915,17	0,00	0,00	1 915,17
6231	Annonces et insertions	0,00	7 434,00	0,00	0,00	7 434,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	637,89	0,00	0,00	637,89
6251	Voyages et déplacements	0,00	859,10	0,00	0,00	859,10
6257	Réceptions	0,00	5 223,22	0,00	0,00	5 223,22
6261	Frais d'affranchissement	0,00	1 482,12	0,00	0,00	1 482,12

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
6262	Frais de télécommunications	0,00	239 504,87	0,00	0,00	239 504,87
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	4 220,40	0,00	0,00	4 220,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	15 366,00	0,00	0,00	15 366,00
63512	Taxes foncières	0,00	4 928,00	0,00	0,00	4 928,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**1 297 480,51**	**0,00**	**0,00**	**1 297 480,51**
6331	Versement de transport	0,00	13 990,00	0,00	0,00	13 990,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	621,00	0,00	0,00	621,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	10 408,54	0,00	0,00	10 408,54
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	397 380,88	0,00	0,00	397 380,88
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	12 275,34	0,00	0,00	12 275,34
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	207 422,73	0,00	0,00	207 422,73
64131	Rémunérations non tit.	0,00	277 354,48	0,00	0,00	277 354,48
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	3 489,55	0,00	0,00	3 489,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	148 619,00	0,00	0,00	148 619,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	150 092,52	0,00	0,00	150 092,52
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	25 515,63	0,00	0,00	25 515,63
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	6 643,00	0,00	0,00	6 643,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	2 772,00	0,00	0,00	2 772,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	40 895,84	0,00	0,00	40 895,84
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**444 183,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**444 183,94**
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	444 183,94	0,00	0,00	0,00	444 183,94
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**75 197,78**	**0,00**	**0,00**	**75 197,78**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	55 655,60	0,00	0,00	55 655,60
6531	Indemnités	0,00	18 756,31	0,00	0,00	18 756,31
6532	Frais de mission	0,00	55,00	0,00	0,00	55,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	729,47	0,00	0,00	729,47
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1,40	0,00	0,00	1,40
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières**	**11 183,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 183,02**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 694,66	0,00	0,00	0,00	12 694,66
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 511,64	0,00	0,00	0,00	-1 511,64
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dot. aux amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Restes à réaliser au 31/12	**0,00**	**192 930,87**	**0,00**	**0,00**	**192 930,87**
	RECETTES	**971 700,33**	**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**4 220 525,66**
	Réalisations	**971 700,33**	**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**4 220 525,66**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**971 700,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**971 700,33**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**18 294,26**	**0,00**	**0,00**	**18 294,26**

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	2 461,30	0,00	0,00	2 461,30
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	15 832,96	0,00	0,00	15 832,96
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0,00**	**32 688,82**	**0,00**	**0,00**	**32 688,82**
70688	Autres prestations de services	0,00	32 688,82	0,00	0,00	32 688,82
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**1 538 873,00**	**0,00**	**0,00**	**1 538 873,00**
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	1 538 873,00	0,00	0,00	1 538 873,00
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**1 582 417,53**	**0,00**	**0,00**	**1 582 417,53**
74748	Participat° Autres communes	0,00	1 464 533,56	0,00	0,00	1 464 533,56
74758	Participat° Autres groupements	0,00	117 883,97	0,00	0,00	117 883,97
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**76 186,15**	**0,00**	**0,00**	**76 186,15**
752	Revenus des immeubles	0,00	26 140,94	0,00	0,00	26 140,94
758	Produits divers de gestion courante	0,00	50 045,21	0,00	0,00	50 045,21
76	**Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**	**365,57**	**0,00**	**0,00**	**365,57**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	365,57	0,00	0,00	365,57
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser au 31/12		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (3)		**516 333,37**	**290 700,23**	**0,00**	**0,00**	**807 033,60**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES		**2 958 125,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		**2 765 194,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	**Charges à caractère général**	**1 392 515,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	2 550,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	45 255,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 335,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 296,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 339,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	16 246,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 298,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6064	Fournitures administratives	1 749,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	223 624,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	18 895,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	953,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 935,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 076,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	57 252,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	502 951,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 603,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 431,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	119 161,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	643,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	91 579,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 915,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	637,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	859,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 223,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 482,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	239 504,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 220,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	4 928,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 297 480,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement de transport	13 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	621,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 408,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
64111	Rémunération principale titulaires	397 380,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	12 275,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	207 422,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	277 354,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	3 489,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	148 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	150 092,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 515,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	40 895,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**75 197,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	55 655,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	18 756,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	729,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
68	**Dot. aux amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser au 31/12		**192 930,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		**3 248 825,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**18 294,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	2 461,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	15 832,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**32 688,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70688	Autres prestations de services	32 688,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**1 538 873,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 538 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**1 582 417,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74748	Participat° Autres communes	1 464 533,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	117 883,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**76 186,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	26 140,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 045,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	**Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**365,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	365,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser au 31/12		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (3)		**290 700,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		**34 816,67**	**1 043 370,44**	**0,00**	**0,00**	**1 078 187,11**
Réalisations		**34 816,67**	**911 979,66**	**0,00**	**0,00**	**946 796,33**
001	**Solde d'exécution sect° d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**34 816,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 816,67**
1641	Emprunts en euros	34 816,67	0,00	0,00	0,00	34 816,67
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**699 354,24**	**0,00**	**0,00**	**699 354,24**
2051	Concessions, droits similaires	0,00	699 354,24	0,00	0,00	699 354,24
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**212 625,42**	**0,00**	**0,00**	**212 625,42**
2135	Installations générales, agencements	0,00	21 536,11	0,00	0,00	21 536,11
2182	Matériel de transport	0,00	17 656,76	0,00	0,00	17 656,76
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	159 182,66	0,00	0,00	159 182,66
2184	Mobilier	0,00	14 249,89	0,00	0,00	14 249,89
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser au 31/12		**0,00**	**131 390,78**	**0,00**	**0,00**	**131 390,78**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
RECETTES (2)		**599 235,54**	**700 422,94**	**0,00**	**0,00**	**1 299 658,48**
Réalisations		**599 235,54**	**700 422,94**	**0,00**	**0,00**	**1 299 658,48**
001	**Solde d'exécution sect° d'investissement**	**599 235,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**599 235,54**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**444 183,94**	**0,00**	**0,00**	**444 183,94**
28051	Concessions et droits similaires	0,00	355 368,73	0,00	0,00	355 368,73
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	56 576,12	0,00	0,00	56 576,12
28182	Matériel de transport	0,00	3 639,00	0,00	0,00	3 639,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	26 217,56	0,00	0,00	26 217,56
28184	Mobilier	0,00	2 382,53	0,00	0,00	2 382,53
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**256 239,00**	**0,00**	**0,00**	**256 239,00**
10222	FCTVA	0,00	51 239,00	0,00	0,00	51 239,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	205 000,00	0,00	0,00	205 000,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser au 31/12		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**564 418,87**	**-342 947,50**	**0,00**	**0,00**	**221 471,37**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		**1 043 370,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
Réalisations		**911 979,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001	**Solde d'exécution sect° d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**699 354,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	699 354,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**212 625,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	21 536,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	17 656,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	159 182,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	14 249,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser au 31/12		**131 390,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**700 422,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		**700 422,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001	**Solde d'exécution sect° d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**444 183,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
28051	Concessions et droits similaires	355 368,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	56 576,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	26 217,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 382,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**256 239,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	51 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-342 947,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé			Sous-fonction 81				
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**530 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					530 000,00									
MON242176EUR/0252915/001	CFFL (DEXIA)	25/09/2006	29/09/2006	01/07/2007	130 000,00	F		4,120	4,120		A	C	N	A-1
MON262663EURO/0279411	CFFL (DEXIA)	08/10/2008	01/12/2008	01/06/2009	400 000,00	F		5,110	5,110		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**530 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**222 344,47**					**34 816,67**	**12 694,66**	**0,00**	**10 271,56**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		222 344,47					34 816,67	12 694,66	0,00	10 271,56
MON242176EUR/0252915/001	N	0,00	-1	34 331,32	4,00	F		4,120	8 582,84	1 768,06	0,00	709,16
MON262663EURO/0279411	N	0,00	A-1	188 013,15	6,00	F		5,110	26 233,83	10 926,60	0,00	9 562,40
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**222 344,47**					**34 816,67**	**12 694,66**	**0,00**	**10 271,56**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	84,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	188 013,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 2000.00 €			2015-02-04
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	Logiciels micro	2	04/02/2015
L	Logiciels gros système	5	04/02/2015
L	Voiture	5	04/02/2015
L	Mobilier	10	04/02/2015
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/02/2015
L	Matériel informatique	2	04/02/2015
L	Matériels classiques	6	04/02/2015
L	Coffre fort	20	04/02/2015
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/02/2015
L	Plantations	15	04/02/2015
L	Autres agencement et aménagement de terrain	15	04/02/2015
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	04/02/2015
L	Bâtiments légers, abris	15	04/02/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**34 816,67**	**I** **34 816,67**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**34 816,67**	**34 816,67**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	34 816,67	34 816,67
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**34 816,67**	**131 390,78**	**0,00**	**166 207,45**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**555 423,06**	**III** **495 422,94**
Ressources propres externes de l'année (a)		**51 239,12**	**51 239,00**
10222	FCTVA	51 239,12	51 239,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**504 183,94**	**444 183,94**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28051	*Concessions et droits similaires*	*355 368,73*	*355 368,73*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*56 576,12*	*56 576,12*
28182	*Matériel de transport*	*3 639,00*	*3 639,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*26 217,56*	*26 217,56*
28184	*Mobilier*	*2 382,53*	*2 382,53*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*60 000,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**495 422,94**	**0,00**	**599 235,54**	**205 000,00**	**1 299 658,48**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**166 207,45**
Ressources propres disponibles	IV	**1 299 658,48**
Solde	V = IV – II (3)	**1 133 451,03**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**A7.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A7.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
02/01/2017	LOGICIEL PROTOCOLE KOLOK	6 264,00	0,00	5
02/01/2017	LOGICIEL VEEAM (INFRA)	11 078,40	0,00	5
02/01/2017	LOGICIEL WINDEV WEBDEV 22	5 852,40	0,00	5
18/01/2017	EXTENSION LICENCE CIMEPTRO CARTO PERIGNY	2 400,00	0,00	5
27/01/2017	MATERIEL EVOLUTION INFRASTRUCTURES INFORMATIQUE	32 826,64	0,00	5
03/02/2017	LOG INTERFACE CHORUS CIVIL FINANCES	13 740,00	0,00	5
03/02/2017	TRAVAUX PORTIER AUDIO/VIDEO	5 044,25	0,00	15
10/02/2017	LOGICIEL MILLÉSIME MAINTIEN À DOMICILE MALF	3 600,00	0,00	5
21/02/2017	LOGICIEL GRU	40 584,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	4 266,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	1 068,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	1 602,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	1 896,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	1 656,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	1 068,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	1 656,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	828,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	2 136,00	0,00	5
27/02/2017	LOGICIEL AGORA	1 068,00	0,00	5
01/03/2017	LOGICIEL AGORA	864,00	0,00	5
01/03/2017	LOGICIEL AGORA	11 592,00	0,00	5
20/03/2017	LICENCE INDELINE 30 PAIES	4 320,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	1 416,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	2 832,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	3 540,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	18 000,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	3 540,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	1 416,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	7 080,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	5 664,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	2 832,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	6 408,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	4 740,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	2 670,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	1 068,00	0,00	5
21/03/2017	LOGICIEL AGORA	1 068,00	0,00	5
28/03/2017	TV THOMSON 55UV60616W UHD BLANCHE	899,00	0,00	1
23/05/2017	LOGICIEL PROTOCOLE KOLOK	8 352,00	0,00	5
23/05/2017	BAIE ACCESS SERVEUR	1 651,79	0,00	1
01/06/2017	BAIE CPLT	304,61	0,00	1
13/06/2017	4 BAIES MATÉRIEL STOCKAGE	102 166,18	0,00	5
04/07/2017	LOGICIEL AGORA	1 656,00	0,00	5
04/07/2017	LOGICIEL AGORA	1 656,00	0,00	5
04/07/2017	LOGICIEL AGORA	2 484,00	0,00	5
04/07/2017	LOGICIEL AGORA INTERFACAGE AVEC 6TZEN	2 832,00	0,00	5
01/08/2017	LOGICIEL ELA	192 000,00	0,00	5
01/08/2017	LOG ELA	1 800,00	0,00	5
02/10/2017	APPAREILS MOBILES	1 569,36	0,00	1
16/10/2017	LICENCE SITE AEC GRC INTERFACE	10 764,00	0,00	5
17/10/2017	BUREAU RECTANGULAIRE GAMME I	1 320,05	0,00	1
18/10/2017	LOGICIEL AGORA	948,00	0,00	5
18/10/2017	LOGICIEL AGORA	3 552,00	0,00	5
18/10/2017	LOGICIEL AGORA	1 896,00	0,00	5
27/10/2017	LOGICIEL PROTOCOLE KOLOK	2 088,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/11/2017	LOGICIEL AGORA	109 487,23	0,00	5
02/11/2017	BUREAU RECTANGULAIRE G	411,19	0,00	1
06/11/2017	TRAVAUX REFECTION MASSICOT	4 251,84	0,00	15
10/11/2017	LOGICIEL GRU	60 876,00	0,00	5
10/11/2017	FAUTEUILS	1 892,70	0,00	1
10/11/2017	FAUTEUILS	5 751,60	0,00	1
13/11/2017	COUSSIN DE CAISSON	102,19	0,00	1
20/11/2017	LOG VEEAM	3 216,00	0,00	5
20/11/2017	SERVEUR POWEREDGE R430 SERVEUR2	9 300,00	0,00	2
20/11/2017	BIBLIOTHÈQUE DE BANDE	9 937,20	0,00	2
20/11/2017	TRAVAUX SYSTEME DE SECURITÉ HD - INTRUSIO	3 636,13	0,00	15
27/11/2017	LOGICIEL GRU	60 876,00	0,00	5
04/12/2017	LOGICIEL AGORA	26 047,01	0,00	5
04/12/2017	GALAXY S7 NOIR 32G 2 GO	527,88	0,00	1
04/12/2017	LOGICIEL MODULES OFEA	6 960,00	0,00	5
04/12/2017	LOGICIEL WINDEV WEBDEV 23	3 571,20	0,00	5
06/12/2017	VÉHICULE ZOE GAMME 2017 - PACK CITY	17 656,76	0,00	5
08/12/2017	LOGICIEL AGORA	1 728,00	0,00	5
08/12/2017	TRAVAUX SALLE MASSICOT	2 226,13	0,00	15
08/12/2017	TRAVAUX SALLE MASSICOT	6 377,76	0,00	15
08/12/2017	LOGICIEL WINSVRDATACTR LSA OLV	16 752,00	0,00	5
08/12/2017	CHAISES PLIANTES SALLE CO	4 772,16	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**911 979,66**	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	*Travaux en régie*		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00	I 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	*0,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*0,00*
23	*Immobilisations en cours*	*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, …) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	47 511,33
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**47 511,33**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**3 248 825,33**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**1,46**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
Etat		
Régions		
Départements		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)		
Autres		
TOTAL GENERAL	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		**0,00**	
TOTAL Recettes	**0,00**	**Total Dépenses**	**0,00**
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**17,00**	**0,00**	**17,00**	**9,00**	**6,00**	**15,00**
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef d'exploitation	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chef de projets	A	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien d'exploitation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien supérieur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**21,00**	**0,00**	**21,00**	**13,00**	**6,00**	**19,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Chef d'exploitation	A	TECH	503	0,00	3-3-2°	CDD A
Chef de projets	A	TECH	383	0,00	3-3-2°	CDD A
Chef de projets	A	TECH	468	0,00	3-3-2°	CDD A
Chef de projets	A	TECH	619	0,00	3-4	CDI A
Chef de projets	A	TECH	586	0,00	3-4	CDI A
Technicien d'exploitation	B	TECH	394	0,00	3-2	CDD A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 701 258,60	946 796,33	131 390,78	623 071,49
RECETTES	1 701 258,60	700 422,94	0,00	1 000 835,66
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 147 554,20	3 220 561,19	192 930,87	734 062,14
RECETTES	4 147 554,20	3 248 825,33	0,00	898 728,87

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées …qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 701 258,60	946 796,33	131 390,78	623 071,49
RECETTES	1 701 258,60	700 422,94	0,00	1 000 835,66
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 147 554,20	3 220 561,19	192 930,87	734 062,14
RECETTES	4 147 554,20	3 248 825,33	0,00	898 728,87
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 848 812,80	4 167 357,52	324 321,65	1 357 133,63
TOTAL GENERAL DES RECETTES	5 848 812,80	3 949 248,27	0,00	1 899 564,53

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 701 258,60	946 796,33	131 390,78	623 071,49
RECETTES	1 701 258,60	700 422,94	0,00	1 000 835,66
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 147 554,20	3 220 561,19	192 930,87	734 062,14
RECETTES	4 147 554,20	3 248 825,33	0,00	898 728,87
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 848 812,80	4 167 357,52	324 321,65	1 357 133,63
TOTAL GENERAL DES RECETTES	5 848 812,80	3 949 248,27	0,00	1 899 564,53

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

AMSLER Jean-Daniel	
AUBERT Sylvain	
BAUMONT Evelyne	
BLONDEL Romain	
BORNE Pierre	
BOURDINAUD Anne-Marie	
CHAULIEU Stéphane	
CLERGEOT Michel	
CURIE Marie	
DELLA MUSSIA Richard	
DRAI Carole	
DRIESCH Jacques	
FISCHER Philippe	
FOSSOYEUX Christian	
FRANCESCHI Serge	
FRANCINI Philippe	
GUETROT Alain	
IPPOLITO Christophe	
JOSSELIN Emile	
JUNILLON Pierre	
LAFON Isabelle	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LANGLOIS Régine	
MARSIGLIO Claudia	
MATHIEU Gilles	
NGOMBE Muguet	
PATOUX Sabine	
PESSAQUE Joël	
PETTENI Henri	
POIGNANT Corinne	
REGNAULT Georgette	
SAJHAU Philippe	
SELLAM Francis	
SESSA Jean-Raphaël	
SILVESTRE Stephan	
TORRECILLA Florence	
WOSSMER Benoît	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

18/122

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE FRANCE (SEDIF) POUR L'ANNÉE 2017

Synthèse : La commune de Nogent-sur-Marne, en tant que membre du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) qui est un établissement public de coopération intercommunal, doit prendre acte du rapport d'activité de ce dernier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.5211-39, que l'établissement public de coopération intercommunale adresse à chaque commune membre, un rapport retraçant ses activités accompagné du compte administratif afin qu'il soit porté à la connaissance du Conseil municipal (loi n°99-586 du 12 juillet 1999).

En conséquence, le SEDIF a adressé, à la Commune de Nogent-sur-Marne, son rapport d'activité pour l'année 2017 que vous trouverez ci-joint.

Ce document traite des différents aspects de l'activité du Syndicat, tant sur les délégations de service public mises en œuvre pour le compte des adhérents que sur les services offerts aux communes.

Nota : le rapport annuel d'activité du SEDIF est téléchargeable sur son site internet, www.sedif.com.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/123

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : PROMESSE DE VENTE DU PROJET « VAL D'AVETO »

Synthèse : La Commune est propriétaire de différents biens à proximité du Square Walter (2 rue Tiers et 35, 37 et 37 bis rue des Héros Nogentais). Elle a reçu une proposition d'achat de la part d'un promoteur immobilier.

Le 3 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé la cession de ces biens pour un prix de 900 000 € et une constructibilité de 750 m² de surface de plancher.

Toutefois, suite à de nouveaux échanges, une nouvelle proposition a été effectuée par le promoteur, laquelle porte sur la valeur des biens au prix de 1 100 000€ pour 938 m² de surface de plancher.

La Commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers pouvant constituer un périmètre d'opération immobilière.

Il s'agit :

- d'un immeuble situé 37 bis rue des Héros Nogentais dans lequel se situe un logement et une ancienne boutique dorénavant dédiée à un lieu de stockage,
- de 6 logements situés dans une copropriété de 7 logements, 2 rue Tiers et 35 et 37 rue des Héros Nogentais,
- du Square Walter qui jouxte les deux premières propriétés.

La société GALA immobilier a proposé à la Commune de lui racheter les ensembles immobiliers et le tréfonds d'une partie du Square Walter.

La Commune souhaite vendre ces biens car le patrimoine concerné par cette opération est vieillissant et que sa réhabilitation pour l'usage d'un service de la ville serait très onéreuse.

Aussi, par sa délibération n°16/157 du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le promoteur.

Une seconde délibération vous a été présentée le 3 juillet dernier vous proposant la cession de ces biens pour un prix de 900 000 € et une constructibilité de 750 m² de surface de plancher.

Toutefois, le projet immobilier a dû être modifié afin de permettre d'offrir un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie plus importante.
C'est dans cette perspective qu'une nouvelle proposition a été effectuée par le promoteur, laquelle porte sur la valeur des biens au prix de 1 100 000€. Ce montant est basé sur une autorisation de construction de 938 m² de surface de plancher (772 m² de surface de plancher résidentiel et de 166 m² de surface de plancher commercial).

Cette somme a été validée par la Direction Générale des Finances Publiques dans son avis du 28 août 2018.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'une promesse de vente avec la société Gala immobilier et de l'autoriser dès aujourd'hui à déposer un permis de construire sur les terrains communaux.

Le promoteur versera une somme égale à 10% du prix de vente lors de la signature de la promesse de vente.

La vente sera réalisée lorsque le permis de construire sera délivré et que les différentes voies de recours seront épuisées. La Commune s'engage à vendre ses biens libres de toute occupation.

Enfin, pour mémoire, une délibération portant sur la vente de 11 places de stationnement à la société Gala Immobilier a été adoptée par le conseil municipal en juillet dernier pour un montant de 244 200 € TTC .

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir déclasser le tréfonds du domaine public, d'approuver la vente et autoriser la société Gala à déposer un permis de construire sur ses biens.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : Pôle Evaluation Domaniale du Val de Marne

Adresse : 1 place du Général Billotte 94 040 Créteil Cedex

Téléphone : 01 41 94 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :Jérôme ELOUNDOU

Téléphone : 01 41 94 35 58

Courriel : jerome.eloundou@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018 025V0794

Le 28 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Hôtel de ville

Service Urbanisme

Place Rolland Nungesser

94 130 Nogent-sur-Marne

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UN TÈNEMENT FONCIER – CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER.

ADRESSE DU BIEN : 2 RUE THIERS/37BIS RUE DES HÉROS NOGENTAIS – 94 130 NOGENT-SUR-MARNE

Prix total d'acquisition 1 100 000 € HT pour 938 m² de SDP maximale autorisée.

1 – SERVICE CONSULTANT : LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE.

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. BONNIN.

2 – Date de consultation : 08/08/2018

Date de réception : 08/08/2018

Date de visite : pas de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 08/08/2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La ville du Nogent-sur-Marne est propriétaire d'un tènement foncier composé de plusieurs parcelles sises rue Thiers et rue des Héros Nogentais. La ville envisage de céder cette emprise foncière à un promoteur immobilier en vue de l'édification d'un programme immobilier.
L'opérateur pressenti propose la somme de **1 100 000 € HT** pour la réalisation de ce projet immobilier, qui comporte 772 m² de surface de plancher résidentielle et 166 m² de surface de plancher commerciale, soit une SDP totale autorisée de **938 m²** environ. Un projet initial devait être réalisé moyennant la somme de 900 000 € HT pour une SDP totale autorisée de 760€, soit une augmentation de **23 %** de la surface de plancher pour le nouveau projet.

4 – Description du bien

Sur la commune de Nogent-sur-Marne 94 130

Le terrain objet de la présente opération se situe dans le centre-ville.
La ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 6, AE n° 8 et AE n° 341.
Unité foncière de forme trapézoïdale de 434 m² environ.

5 – Situation juridique

- **Nom du propriétaire présumé des biens** : La ville de Nogent-sur-Marne.
- **Situation d'occupation** : les biens sont évalués libres.

6 – Urbanisme et réseaux

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nogent-sur-Marne a été approuvé le 20 janvier 2014.

Zone : UR : zone de renouvellement urbain.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison directe de la charge foncière.

Au terme de cette étude, et compte tenu de ce qui précède, je vous informe que, la cession de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section AE n° 6 et AE n° 8 et AE n° 341, sises rue Thiers et rue des Héros Nogentais 94 130 Nogent-sur-Marne, par la ville au profit d'un opérateur en vue de la construction d'un ensemble immobilier, moyennant le prix de **1 100 000 €**, est acceptable.

8 – Durée de validité

-La durée de validité de cet avis est de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Patrick FUSARI

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.





ARCHITECTE ET ASSISTANT MAITRISE D'OEUVRE	CONSTRUCTEUR	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	94130 Nogent-sur-Marne - Square Walter, n°35-39 rue des Héros Nogentais, n°2-4 rue Thiers, n°1-3 rue Guy Moquet	MAITRE D'OUVRAGE
APC ARCHITECTURE-PROGRAMMATION-CONSEIL / APC amo ASSISTANCE-PROGRAMMATION-CONSEIL	Provini PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	02 - VUE DE PRES depuis la rue des Héros Nogentais 261	PC6 - PC7	11/04/2018	Gala Immobilier



ETAT EXISTANT

ETAT PROJET

ARCHITECTE ET ASSISTANT MAITRISE D'OEUVRE	CONSTRUCTEUR	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	94130 Nogent-sur-Marne - Square Walter, n°35-39 rue des Héros Nogentais, n°2-4 rue Thiers, n°1-3 rue Guy Moquet		MAITRE D'OUVRAGE
APC ARCHITECTURE-PROGRAMMATION-CONSEIL / APC amo ASSISTANCE-PROGRAMMATION-CONSEIL	Provini PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	04 - VUE DE LOIN depuis la rue des Héros Nogentais	PC6 - PC8	11/04/2018	Gala Immobilier





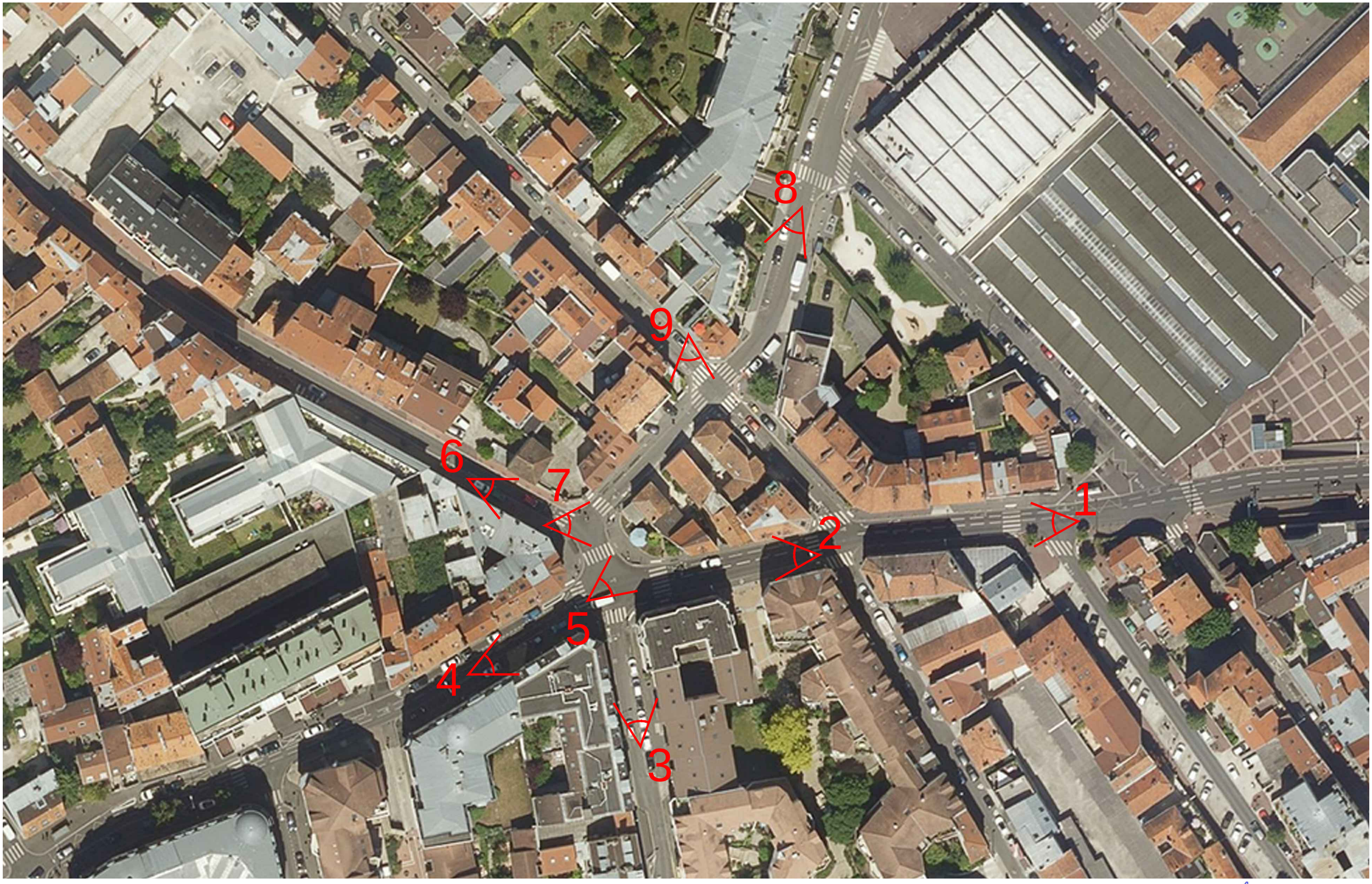
ARCHITECTE ET ASSISTANT MAITRISE D'OEUVRE	CONSTRUCTEUR	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	94130 Nogent-sur-Marne - Square Walter, n°35-39 rue des Héros Nogentais, n°2-4 rue Thiers, n°1-3 rue Guy Moquet	MAITRE D'OUVRAGE
APC ARCHITECTURE-PROGRAMMATION-CONSEIL / APC amo ASSISTANCE-PROGRAMMATION-CONSEIL	Provini PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	06 - VUE DE PRES depuis Rue Paul Bert 263	PC6 - PC7	11/04/2018 Gala Immobilier



ARCHITECTE ET ASSISTANT MAITRISE D'OEUVRE	CONSTRUCTEUR	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	94130 Nogent-sur-Marne - Square Walter, n°35-39 rue des Héros Nogentais, n°2-4 rue Thiers, n°1-3 rue Guy Moquet	MAITRE D'OUVRAGE
APC ARCHITECTURE-PROGRAMMATION-CONSEIL / APC amo ASSISTANCE-PROGRAMMATION-CONSEIL	Provini PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	09 - VUE DE PRES depuis le carrefour Rue Thiers-Rue Guy Mocquet	PC6 - PC7	11/04/2018	Gala Immobilier



ARCHITECTE ET ASSISTANT MAITRISE D'OEUVRE	CONSTRUCTEUR	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	94130 Nogent-sur-Marne - Square Walter, n°35-39 rue des Héros Nogentais, n°2-4 rue Thiers, n°1-3 rue Guy Moquet	MAITRE D'OUVRAGE
APC ARCHITECTURE-PROGRAMMATION-CONSEIL / APC amo ASSISTANCE-PROGRAMMATION-CONSEIL	Provini PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	11 - VUE DE PRES depuis la rue Sainte-Anne	PC6 - PC7 — 11/04/2018	Gala Immobilier



ARCHITECTE ET ASSISTANT MAITRISE D'OEUVRE	CONSTRUCTEUR	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	94130 Nogent-sur-Marne - Square Walter, n°35-39 rue des Héros Nogentais, n°2-4 rue Thiers, n°1-3 rue Guy Moquet		MAITRE D'OUVRAGE
APC ARCHITECTURE-PROGRAMMATION-CONSEIL / APC amo ASSISTANCE-PROGRAMMATION-CONSEIL	Provini PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	PLAN DE REPERAGE	15-PC6,7,8	11/04/2018	Gala Immobilier



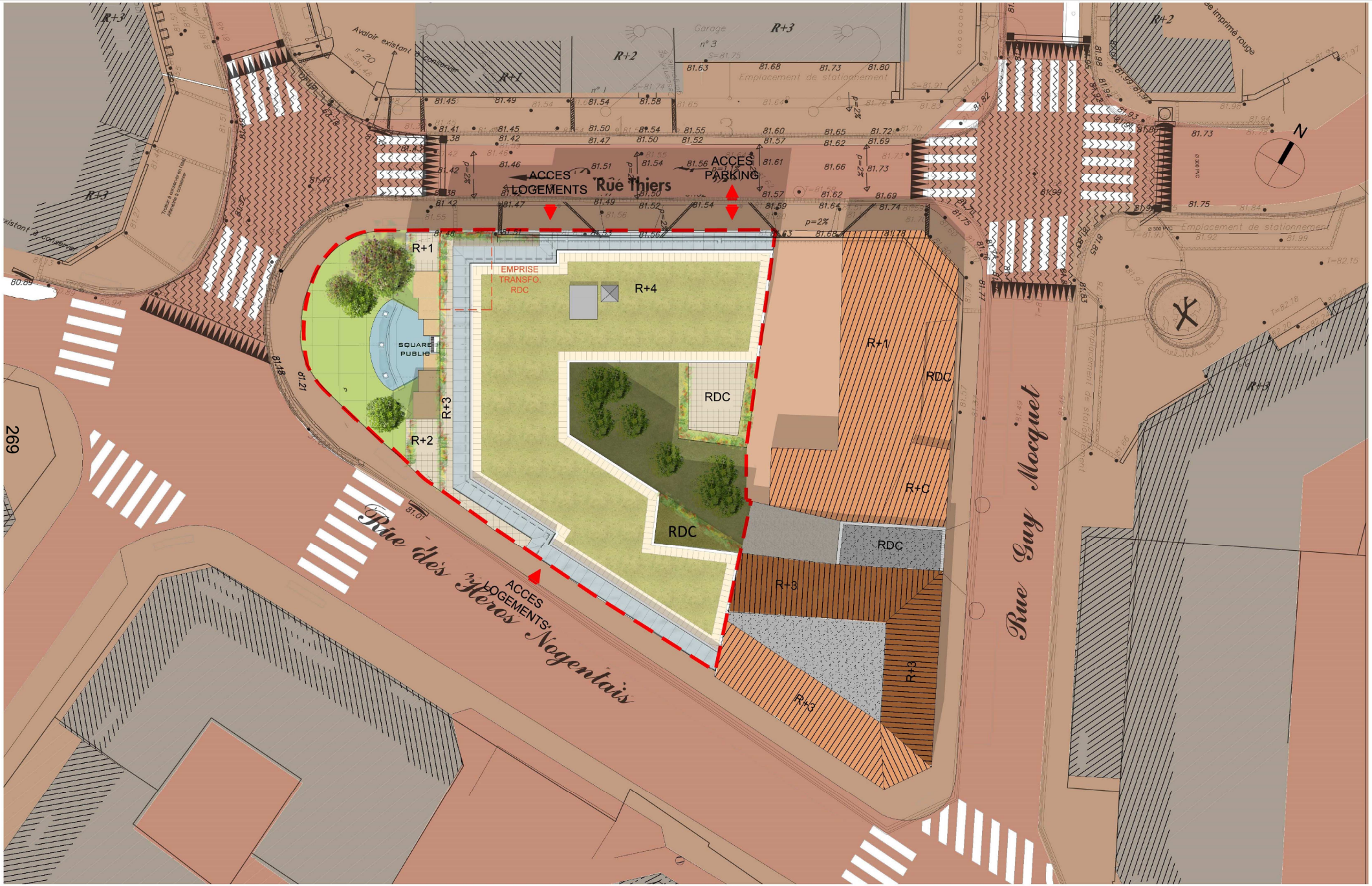
ARCHITECTE ET ASSISTANT MAITRISE D'OEUVRE	CONSTRUCTEUR	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	94130 Nogent-sur-Marne - Square Walter, n°35-39 rue des Héros Nogentais, n°2-4 rue Thiers, n°1-3 rue Guy Moquet		MAITRE D'OUVRAGE
APC ARCHITECTURE-PROGRAMMATION-CONSEIL / APC amo ASSISTANCE-PROGRAMMATION-CONSEIL	Provini PROMOTEUR-CONSTRUCTEUR	PLAN DE MASSE PAYSAGER	17 PC2	11/04/2018 Ech : 1/200e	Gala Immobilier

Tableau de surface planchers

NIVEAUX	SURF.PL
R-1 commerce	83,00
R-1 logements	0,00

NIVEAUX	SURF.PL
RDC commerce	83,00
RDC	48,60
R+1	212,40
R+2	198,00
R+3	189,90
R+4	123,30

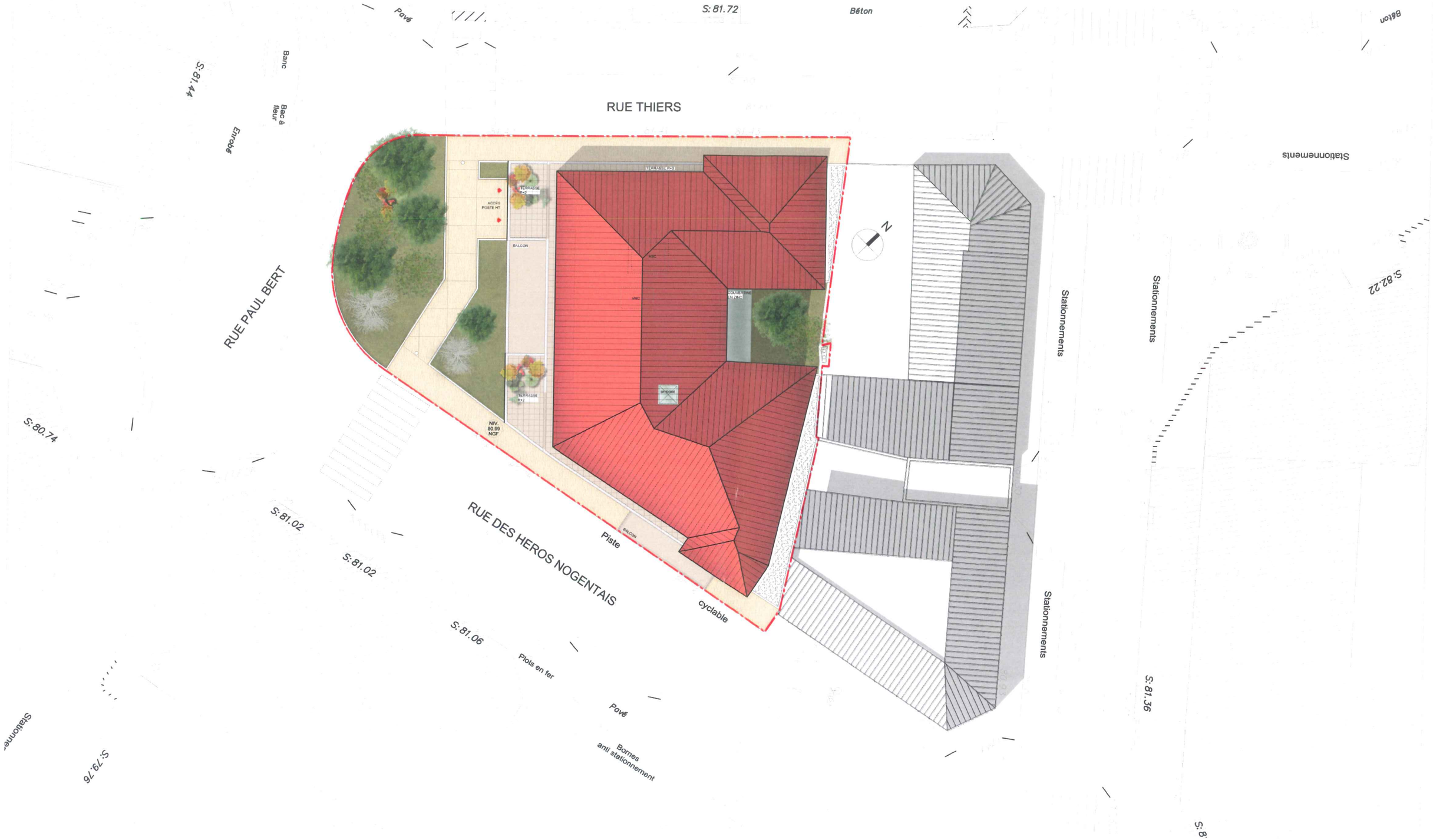
TOTAL commerce (hors ssol)	166,00
TOTAL lgts (hors ssol)	772,20
TOTAL (hors ssol)	938,20



PLAN DE MASSE



Axonometrie



MAITRISE D'OEUVRE

SASU Atelier Patrick Corda APC
60, rue de Wattignies - 75012 Paris
Tel: 01 43 41 94 48 - Fax: 01 43 41 41 01
Ordre des architectes IDF n°S13619 SIRET n°52358384700018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

2, rue Thiers - 37, rue des Héros Nogentais, 94130 Nogent-sur-Marne

PRINCIPE DE PLAN DE MASSE

271

30 05 2016

Ech : 1/200e

MAITRE D'OUVRAGE

PROVINI Gala Immobilier

NIVEAUX	CONTOUR INT.	TREMIES	SURF.SOUS 1.8 m	L.TECHNIQUES	CAVES	SURF.PL
R-1 reserves commerce	76,60	0,00	3,80	0,00	0,00	65,52
R-1 caves	225,94	3,00	5,10	54,99	109,79	0,00
RDC commerce	157,98	4,30	0,00	0,00	0,00	138,31
RDC	152,68	13,40	5,00	25,44	0,00	97,96
R+1	310,00	13,10	0,00	0,00	0,00	267,21
R+2	310,00	13,10	0,00	0,00	0,00	267,21
R+3	291,00	13,10	3,00	0,00	0,00	247,41
R+4	239,00	13,70	0,00	0,00	0,00	202,77

TOTAL - commerce	460,52	7,30	8,90	54,99	109,79	203,83
TOTAL - lgts	1302,68	66,40	8,00	25,44	0,00	1082,56
TOTAL	1763,20	73,70	16,90	80,43	109,79	1286,39

DONT SDP LOGTS ACCESSION 757,79

DONT SDP LOGTS SOCIAUX 30% 324,77

ZONE UR

Surface terrain	**563,7**
Emprise au sol par PLU: 60% de la surface du terrain	**338,22**
Emprise au sol	**337,23**
Local 2 roues et poussettes: T1/T2 0,75m² par lgt; >T3 1,5m² par lgt	**24,5**
Espace verts par PLU: 20% de la surface du terrain	**112,74**
Espaces verts PLEINE TERRE [1]	**120**
Espaces verts SUR DALLE 80cm [0,5]	**/**
Espaces verts SUR DALLE 10cm [0,25]	**/**
Espaces verts TOTALE	**120**



MAITRISE D'OEUVRE SASU Atelier Patrick Corda APC 60, rue de Wattignies - 75012 Paris Tel: 01 43 41 94 48 - Fax: 01 43 41 41 01 Ordre des architectes IDF n°S13619 SIRET n°52358384700018	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	2, rue Thiers - 3, rue Guy Moquet, 94130 Nogent-sur-Marne		MAITRE D'OUVRAGE PROVINI Gala Immobilier
	PRINCIPE DE VUE		01 02 2016	



MAITRISE D'OEUVRE

SASU Atelier Patrick Corda APC
60, rue de Wattignies - 75012 Paris
Tel: 01 43 41 94 48 - Fax: 01 43 41 41 01
Ordre des architectes IDF n°S13619 SIRET n°52358384700018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

2, rue Thiers - 3, rue Guy Moquet, 94130 Nogent-sur-Marne

PRINCIPE DE VUE

01 02 2016

MAITRE D'OUVRAGE

PROVINI Gala Immobilier



MAITRISE D'OEUVRE

SASU Atelier Patrick Corda APC
60, rue de Wattignies - 75012 Paris
Tel: 01 43 41 94 48 - Fax: 01 43 41 41 01
Ordre des architectes IDF n°S13619 SIRET n°52358384700018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

2, rue Thiers - 3, rue Guy Moquet, 94130 Nogent-sur-Marne

PRINCIPE DE VUE

01 02 2016

MAITRE D'OUVRAGE

PROVINI

Gala Immobilier

18/124

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATION

Synthèse : Par sa Synthèse : Par sa délibération n°17/155 du 13 novembre 2017 le Conseil municipal a fixé la réglementation générale du stationnement payant.
Le parking Baltard va bientôt être livré. Aussi, il convient de fixer les différents tarifs applicables en horaire et pour les abonnés.
Par ailleurs, il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur des parcs en ouvrage adapté au fonctionnement du service.

Par sa délibération n°17/7 en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a approuvé d'une part, le choix de la Société Indigo comme délégataire de de service public (délégation de service public de type concessive) pour la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et en ouvrages et d'autre part, le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Commune et la société INDIGO pour une durée de 25 ans à compter du 1er mars2017.

Le 13 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté la réglementation générale du Stationnement payant.

Le parking Baltard va bientôt être livré et il convient de fixer les conditions tarifaires de son utilisation de la manière suivante :

Tarifs horaires parking Baltard

Duration (mn)	Prix
15	gratuit
30	gratuit
45	1,10 €
1h00	1,40 €
1h15	1,80 €
1h30	2,10 €
1h45	2,40 €
2h00	2,80 €
2h15	3,10 €
2h30	3,40 €
2h45	3,70 €
3h00	4,10 €
3h15	4,40 €
3h30	4,70 €
3h45	5,10 €
4h00	5,40 €
4h15	5,70 €
4h30	6,10 €
4h45	6,40 €
5h00	6,70 €

5h15	7,00 €
5h30	7,40 €
5h45	7,70 €
6h00	8,00 €
6h15	8,40 €
6h30	8,70 €
6h45	9,00 €
7h00	9,40 €
7h15	9,70 €
7h30	10,00 €
7h45	10,30 €
8h00	10,70 €
8h15	11,00 €
8h30	11,30 €
8h45	11,70 €
9h00	12,00 €
9h15	12,30 €
9h30	12,70 €
9h45	13,00 €
10h00	13,30 €
10h15	13,60 €
10h30	14,00 €
10h45	14,30 €
11h00	14,60 €
11h15	15,00 €
11h30	15,30 €
11h45	15,60 €
12h00	16,00 €
24h00	21.20€
Ticket perdu	22,00€

Il est à noter que ces horaires seront applicables aux abonnés qui dépasseront la durée de leur abonnement.

Les tarifs du parking pour les abonnés sont les suivants :

ABONNEMENTS			
PERIODE	**24h / 24h** **Lundi au Dimanche**	**NUIT 19h30 à 8h00** **Lundi au Dimanche**	**JOUR 7h30 à 21H** **Lundi au Dimanche**
Parking Baltard			
MOIS Automobile	95,00 €	70,00 €	65,00 €
MOIS Moto	50,60 €		
TRIMESTRE Automobile	270,00 €	200,00 €	190,00 €
TRIMESTRE Moto	141,45€		
SEMESTRE Automobile	484,30 €	361,40 €	340,00 €
SEMESTRE Moto	253,00 €		

ANNEE Automobile	653,30 €		
ANNEE Moto	499,65 €		

Enfin, dans la délégation de service public, à l'article 7.2, il était prévu que des tarifs adaptés seraient proposés au personnel de l'hôpital Armand Brillard.
Il est proposé de fixer un seul tarif mensuel à 52€.

Par ailleurs, le service du stationnement ayant évolué, il convient d'approuver son nouveau règlement intérieur pour les parcs en ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver

- Les tarifs horaires et abonnés du parking souterrain Baltard,
- Le règlement intérieur du service du stationnement payant pour les parcs en ouvrage.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/125

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LES TERRAINS SIS 7 ET 9 RUE CABIT

Synthèse : Dans sa délibération n°18-71 du 5 juin 2018, la Commune a décidé de mettre en vente une parcelle située 7 et 9 rue Cabit par un avis d'appel à candidature.
L'appel à candidature a été effectué, deux offres ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères approuvés lors cette même délibération.
L'offre d'achat retenue est celle de la Société PROVINI pour un montant de 4 120 000€ et une construction de 2509 m².
Il appartient au Conseil municipal d'approuver cette cession.

La Commune ayant pour objectif d'optimiser son patrimoine foncier, le Conseil municipal, par sa délibération n°18/71 du 5 juin 2018 a décidé de mettre en vente des terrains situés 7 et 9 rue Cabit.

La Commune vend en effet du patrimoine devenu vétuste et inadapté à la bonne exécution du service public avec pour objectif de financer la construction d'une nouvelle crèche de 40 berceaux et l'extension de l'école maternelle Gallieni.

Afin d'obtenir la meilleure offre financière lors de cette mise en vente, la Commune a organisé un appel à candidature auprès des sociétés suivantes :

- EXCELYA
- PHILIA
- PROVINI
- WINDSOR

Deux sociétés ont répondu et leurs offres ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères figurant dans l'avis d'appel à candidature à savoir :

1- Le critère du prix (sur 50 points)
   Rappel : La commune ne garantira pas les emprunts et n'accordera pas de surcharge foncière pour la partie relative aux logements sociaux.

2- Le critère technique (sur 50 points)
   La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir des éléments suivants :
   - Qualité architecturale, insertion urbaine, typologie des logements sociaux : 30 points,
   - Qualité technique et environnementale : 20 points.

Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent rapport et il en ressort que la Société PROVINI a proposé la meilleure offre d'achat pour un montant de 4 120 000€ et une construction répondant aux attentes de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Au regard de l'analyse des offres reçues pour l'achat de la parcelle de terrain sise 7 et 9 rue Cabit pour une surface de 1243m², de vendre ce bien communal à la société PROVINI domiciliée 71 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDE, dans les conditions de son offre à savoir notamment un montant de 4 120 000€ et la construction d'un immeuble de 2509m² de SDP ,
- Charger Maître Xavier CALMET, Notaire à l'office notarial Paris Est Notaires sis 78 Grande Rue Charles de Gaulle, à Nogent-sur-Marne, de recevoir et de signer les actes relatifs à cette cession,
- Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette vente,
- Inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

APPEL A CANDIDATURE

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER
PROJET CŒUR DE NOGENT
7 & 9 RUE CABIT – 94130 NOGENT SUR MARNE

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION

07/09/2018

PRESENTATION DE L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Le service technique a lancé le 15 juin 2018 un avis d'appel à candidature pour la mise en vente d'une parcelle située 7 et 9 rue Cabit

Afin d'obtenir la meilleure offre financière lors de cette mise en vente, la Commune a sollicité les sociétés suivantes :

- **EXCELYA**
- **PHILIA**
- **PROVINI**
- **WINDSOR**

La remise des offres a été fixée au 13 Août 2018 à 12h00.

RECEPTION DES OFFRES

les sociétés **EXCELYA** et **PROVINI** ont déposé respectivement leurs offres les 09/08/2018 et 10/08/2018.

ANALYSES ET CLASSEMENT DES OFFRES - PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION

Les deux offres ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères figurant dans l'avis d'appel à candidature à savoir :

1- **Le critère du prix (sur 50 points)**
Rappel : La commune ne garantira pas les emprunts et n'accordera pas de surcharge foncière pour la partie relative aux logements sociaux.

Notation suivant la formule suivante :

$$\frac{\textit{Offre du candidat}}{\textit{Offre plus disant}} \times \textit{par le nombre de points}$$

2- **Le critère technique (sur 50 points)**
La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir des éléments suivants :
- Qualité architecturale, insertion urbaine, typologie des logements sociaux : 30 points,
- Qualité technique et environnementale : 20 points.

Le tableau joint en annexe du présent document précise les offres des deux candidats ainsi que la notation de leurs propositions.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

La candidature et l'offre de la société PROVINI est la plus intéressante économiquement et propose la construction d'un immeuble de qualité de 40 logements, à la performance énergétique significative (RT 2012 – 30 %)

Aussi, avec un total de point de 98, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société PROVINI pour l'acquisition du bien sis 7 et 9 rue Cabit pour un montant de 4 120 000 € HT.

Fait à Nogent-sur-Marne
Le 07/10/2018

ANNEXE

Annexe

APPEL A CANDIDATURE POUR LA CESSION D'UN BIEN 7 ET 9 RUE CABIT

CLASSEMENT DES CANDIDATURES

	Candidature EXCELYA		Candidature PROVINI	
Critère Prix - 50 points	**48,5**		**50**	
Offre financière d'acquisition du bien	4 000 000 € HT		**4 120 000 € HT**	
Critère valeur technique de l'offre - 50 points	**26**		**48**	
Qualité architecturale -10 points	**5**	- Proposition architecturale très marquée. - Hauteur R+3+Comble sur Presque l'ensemble du Bâtiments - La multiplication des matériaux en façcade contribue à rendre le bâtiment imposant.	**9**	- Architecture contemporaine haut de gamme en pierres de taille massives. - R+3+Attique en accession et R+3 / R+2 pour les logements sociaux. L'absence de comble donne et l'utilisation de l'attique permet d'alléger la présence du bâtiment ddans la rue Cabit
Insertion urbaine - 10 points	**5**	- Immeuble imposant au regard de son environnement proche. Proposition architecturale décalé	**10**	- L'architecture classique et de standing s'intègre à son environnement proche.
Typologie des logements - 10 points	**5**	- 30 logements en accession sur 1 837 m² de SDP - 10 Logements sociaux sur 613 m² de SDP (25%) - 30 places de parking Non respect des 30% de construction de logement sociaux	**10**	- 27 logements en accession sur 1 753 m² de SDP - 13 Logements sociaux sur 756 m² de SDP (32,5%) - 39 places de parkings Respect des 30% de construction de logement sociaux
Qualité Technique du projet - 10 points	**5**	- Production de chaleur par Mini-cogenération - Planning prévisionnel du projet: M+1 : Signature promesse de vente M+4: Dépots des autorisations administratives M+8: Obtention des autorisations administratives M+11: Autorisations définitives M+18: signature de l'acte authentique	**10**	- Production de chaleur par Mini-cogenération - Récupérateur de chaleur sur les eaux grises. - Planning prévisonnelle du projet: Signature promesse de vente : Novembre 2018 Dépôt Permis de construire: 30 Novembre 2018 Signature acte définitif: Mars 2018 Démarrage du chantier : Mi 2019 Livraison de projet: 1er semestre 2021
Qualité environnementale - 10 points	**6**	- RT 2012 - 25%	**9**	- RT 2012 - 30% - 5 arbres coupés / 10 arbres replantés
Notation globale	**74,5**		**98**	

Projet PROVINI



Perpective du bâtiment



Intégration sur site

Projet EXCELYA



Perspective du bâtiment



Intégration sur site

18/126

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Synthèse : Nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements récents dans les services, de manière à ce que les grades des agents soient conformes aux grades détenus par les agents.

Le tableau des effectifs est à mettre à jour dans un souci de cohérence avec la réalité des emplois pourvus au sein de la Commune. Ainsi, il est en perpétuelle évolution et est à adapter régulièrement en fonction des départs, des arrivées et prévisions d'arrivées, des suppressions de cadres d'emplois, ou tout autre évènement susceptible d'impacter celui-ci.

Ainsi, il est nécessaire de transformer les quotités de travail des postes d'éducateurs des activités physiques et sportives pour le service des sports, afin de tenir compte des arrivées et départs des éducateurs sportifs qui sont traditionnellement recrutés pour une année scolaire.

De plus, pour remplacer le technicien chargé de programmer et de suivre les travaux des entreprises privées sur le sol de la commune et d'en assurer la sécurité juridique au sein du service aménagement urbain, il est nécessaire de transformer le poste d'agent de maitrise principal en un poste de technicien principal de 1ère classe.

Par ailleurs, des mouvements ayant eu lieu dans les clubs de loisirs maternels et primaires comme à chaque rentrée scolaire, il convient de supprimer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, ainsi qu'un poste à temps non complet (10h30 hebdomadaires) et de créer deux postes d'animateur territorial.

Enfin, le Musée de Nogent-sur-Marne est transféré à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois dans le cadre de la compétence «construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ». Le transfert de la compétence entraîne le transfert au territoire des cinq agents affectés à temps plein au Musée. Le directeur du Musée sera, quant à lui, mis à disposition du territoire pour 25% de son temps puisqu'il assume également le poste de directeur des archives et directeur des affaires culturelles au sein de la ville. Les cinq postes supprimés sont les suivants : un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/127

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE

Synthèse : Modification du tableau des effectifs du Conservatoire, comme chaque année, dans la perspective de la rentrée scolaire.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2018-2019 au Conservatoire Francis Poulenc, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains professeurs, du fait notamment de la modification du nombre et de la qualité des inscriptions pour l'année 2018/2019 et du départ définitif d'autres professeurs.

L'ensemble de ces recrutements est inscrit au budget primitif 2018.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/128

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACTUALISATION DES TAUX DE VACATION DES VACATAIRES CHARGÉS D'ASSURER L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

Synthèse : Les taux de vacation des vacataires chargés d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi que la surveillance de la pause méridienne n'ont pas été actualisés depuis 2011. Cette délibération propose donc une légère augmentation des taux de rémunération.

Depuis la création des emplois de vacataires en 2003 chargés d'assurer, en complément des équipes d'animation en place et lorsque les effectifs ne sont pas suffisants, l'accueil des enfants le matin à partir de 7 heures 30 jusqu'à leur prise en charge par les enseignants et le soir après la classe jusqu'à 19 heures, la surveillance de la pause méridienne, ainsi que l'accueil des enfants en club de loisirs le mercredi ou durant les vacances, de 7 heures 30 à 19 heures, les taux horaires de vacation n'ont été revus qu'une seule fois, en 2011.

Il est donc proposé de modifier ces taux de la manière suivante :

Fonctions	Taux horaire à compter du 1er octobre 2018	Ancien Taux horaire
Animateur(trice) : Clubs de loisirs	13.20 € de l'heure	12 € de l'heure
Surveillance de la pause méridienne	11.41 € de l'heure	10.37 € de l'heure
Animateur(trice) : Accueil pré et post scolaire	13.20 € de l'heure	12 € de l'heure

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/129

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN VÉHICULE DE SERVICE PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ AVEC OU SANS REMISAGE À DOMICILE

Synthèse : Mise à jour de la liste des emplois permettant l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, en lien avec la réorganisation mise en place au sein de certains services.

L'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité pour les besoins du service obéit à un cadre réglementaire assez comparable à celui que l'on retrouve pour les logements.

Ainsi, l'assemblée délibérante de la collectivité doit définir par voie de délibération la liste des emplois nécessitant l'octroi d'un véhicule de service ou d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Elle doit également préciser la liste des emplois pour lesquels il est envisagé un remisage du véhicule de service au domicile de l'agent, notamment pour les cas d'astreinte ou parce que l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités nécessitent une grande disponibilité de la part de l'agent qui les assume.

Par délibérations en date du 30 mars 2004, du 22 avril 2005, du 15 décembre 2008, du 8 mars 2010 et du 10 octobre 2016 l'assemblée délibérante de la collectivité a défini la liste des emplois communaux nécessitant l'octroi d'un véhicule de service.

Elle a également précisé ceux de ces emplois pour lesquels un remisage du véhicule au domicile de l'agent était autorisé.

Cet octroi est réservé à un usage strictement professionnel, toute personne étrangère à l'activité des services ne pouvant être transportée à bord du véhicule.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajouter à la liste l'emploi de Technicien Voirie et de supprimer de cette liste l'emploi de Photographe.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/130

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : TRANSFERT DES AGENTS DU MUSÉE DE NOGENT-SUR-MARNE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS EST MARNE&BOIS.

Synthèse : L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois a déclaré d'intérêt territorial, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », le Musée de Nogent sur Marne. Le transfert de cette compétence entraîne le transfert du personnel. Ainsi, ce sont 5 agents qui pourraient être transférés à compter du 1er octobre 2018. Eu égard à ses autres missions au sein de la Ville, le Directeur du Musée serait quant à lui mis à disposition à hauteur de 25% de son temps de travail.

Le Musée de Nogent sur Marne a été reconnu d'intérêt territorial par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».
Trois autres musées du territoire sont également reconnus d'intérêt territorial : le Musée de Saint-Maur-des-Fossés, le Musée de la Résistance Nationale à Champigny et le Musée Emile Jean à Villiers.

Le transfert de la compétence entraîne le transfert au territoire des 5 agents affectés à temps plein au Musée. Le directeur du Musée sera, quant à lui, mis à disposition du territoire pour 25% de son temps puisqu'il assume également le poste de directeur des archives et directeur des affaires culturelles au sein de la ville. Ces transferts pourraient être effectifs à compter du 1er octobre 2018.
La mise à disposition partielle du Directeur du Musée, eu égard à ses autres missions au sein de la Ville, fera l'objet d'une convention de mise à disposition signée conjointement par la Ville et l'EPT.

L'EPT prendra en charge la différence entre le coût de revient du repas pour la Commune (10,79 euros au 1er septembre 2018) et le prix du repas pour l'agent (3,40 euros) sur la base d'un état trimestriel transmis à l'EPT, pour les agents du Musée transférés continuant à fréquenter le restaurant communal.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/131

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°15-62 DU 9 AVRIL 2015 RELATIVE AUX MODALITÉS D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Synthèse : il est proposé de permettre aux agents chargés de la coordination propreté pour le compte du Centre Technique Municipal de dépasser la limite des 25 heures mensuelles dans un souci de bon fonctionnement du service public municipal de la propreté. Il est également proposé que les agents du service logistique puissent dépasser le seuil autorisé tout au long de l'année, eu égard au renforcement des conditions de sécurité lors des manifestations organisées par la Ville.

La réalisation d'heures supplémentaires par les agents de la Ville est strictement encadrée par les textes (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié).
Par une délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal en a rappelé les principes de base appliqués strictement au sein de la Ville :

- Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

- La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation.

- La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Le repos compensateur est d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées. La majoration pour les heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés ne peut excéder celle prévue pour la rémunération (majoration de 100% pour les heures supplémentaires de nuit et de 2/3 pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié).

- La limite mensuelle peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef de service et pour certaines fonctions.

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures.
La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Des outils de suivi avaient alors été mis en place afin de permettre aux chefs de service et à la DRH de suivre au plus près le contingent d'heures effectuées par les agents, dans le respect des dispositions du décret cité ci-dessus. Depuis lors, ces outils ont démontré leur utilité et constituent des documents indispensables au suivi des heures supplémentaires.

En 2015, le Conseil Municipal avait affirmé sa préférence du repos compensateur sur l'indemnisation des heures supplémentaires. Par ailleurs, et dans un souci de bon fonctionnement du service public municipal de la propreté, il a décidé de permettre le dépassement de la limite mensuelle de 25 heures par agent pour les services municipaux suivants : Police Municipale, Espaces Verts de juin à septembre, Fêtes et Cérémonies de mai à septembre, les agents assurant des surveillances de cantine le midi au sein des écoles municipales.

Compte tenu des nécessités de service, il est nécessaire d'actualiser cette liste afin de permettre aux agents chargés de la coordination propreté pour le compte du Centre Technique Municipal de dépasser cette limite des 25 heures mensuelles. En d'autres termes, les heures effectuées au titre de la coordination propreté pour le compte du Centre Technique Municipal ne seront pas inclues dans la limite des 25 heures mensuelles par mois et par agent.

Par ailleurs, les agents du service logistique du Centre Technique Municipal sont davantage sollicités, eu égard au renforcement des mesures de sécurité lors de manifestations, qui induit un accroissement de la charge de travail. Ainsi, il est proposé d'étendre la possibilité d'aller au-delà du plafond des 25 heures par an et par agent toute l'année, non plus de mai à septembre comme initialement prévu.

Etant entendu, et comme cela est le cas aujourd'hui, dans le respect strict des conditions de travail des agents.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/132

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE - PAUSE MÉRIDIENNE DANS LES ÉCOLES

Le 1er octobre 2018, le Musée de Nogent sur Marne sera transféré à l'EPT ParisEstMarneBois, ainsi que les cinq agents qui y sont rattachés.

L'un d'eux assurait depuis des années la surveillance des enfants lors de la pause méridienne dans les écoles de la Ville, lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite.

Afin de permettre à cet agent de continuer à assurer la surveillance des enfants dans les écoles pendant la pause méridienne, il est nécessaire de créer une activité accessoire.

En effet, l'agent ne faisant plus partie des effectifs, elle pourra alors être rémunérée sous la forme d'activité accessoire, à hauteur de 45 minutes quatre jours par semaine, hors vacances scolaires.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/133

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BRED

La Ville de Nogent-sur-Marne organise la 9ème édition du Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art (SAMA) du 23 au 25 novembre 2018 à la Scène Watteau.

Dans ce cadre, elle a proposé à la BRED, impliquée dans une démarche de soutien à la filière artisanale, de s'associer à l'évènement.

La BRED ayant accepté de parrainer la manifestation, il convient de préciser par convention les conditions du partenariat ainsi mis en place.

En échange du versement de la somme de 10 000 € , la Commune s'engage à réserver un stand à la BRED sur le site du Salon et à assurer la visibilité de ce partenaire sur les supports de communication de la manifestation (magazine, affiches et flyers, catalogue, site internet, bâches de voirie).

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

18/134

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACCEPTATION DU DON DE MARC RASSIAT DE CINQ ŒUVRES DE JAMES RASSIAT, COMPLÉMENT DE SON DON DE 2017

Synthèse : Monsieur Marc Rassiat souhaite donner, à titre gratuit, à la Ville de Nogent-sur-Marne cinq œuvres de son père en complément de son premier don de 2017.
Ces œuvres sont une représentation artistique de Nogent-sur-Marne ; elles donnent aussi un excellent aperçu du travail de James Rassiat (1909-1998) peintre de Nogent et du monde.
Trois conditions accompagnent ce don : 1. Imprescriptibilité et inaliénabilité des œuvres. 2. Garantir leurs bonnes conditions de conservation. 3. Assurer un travail de médiation autour de ces œuvres.
Cette acquisition permet d'accroître le patrimoine de la Ville de 44 000 euros.

La Ville de Nogent-sur-Marne a l'opportunité d'enrichir les collections de son Musée grâce au deuxième don, à titre gratuit, de Monsieur Marc Rassiat.

Marc Rassiat possède près de 1 750 œuvres de son père James Rassiat (1909-1998). Il souhaite que cinq d'entre-elles intègrent les collections du musée municipal en complément de premier don de 2017. Ces cinq œuvres représentent des scènes du Maroc réalisées pour un restaurant du Perreux-sur-Marne en 1980.

James Rassiat est né 1 avenue de Joinville dans la « maison Dagobert » le 11 mars 1909. Il vit en famille de 1942 à 1949, 35 Grande Rue Charles de Gaulle. Il s'installe en 1949, 42 boulevard Gambetta qui devient le siège de son atelier et de son habitation. En 1988, il devient pensionnaire de la Maison Nationale des Artistes jusqu'à sa mort (17 mars 1998). De l'âge de six ans au soir de sa vie, il ne cesse de créer. Il réalise presque 3 500 œuvres. A sa mort, les œuvres en sa possession ont été partagées, à parts égales, en genre et en nombre entre sa fille Anne-Marie et son fils Marc.

Le Musée de Nogent-sur-Marne possède ainsi une vue d'ensemble des œuvres de James Rassiat.

Ce don est soumis à trois conditions :

- Les œuvres données deviennent imprescriptibles, inaliénables et insaisissables dès lors qu'elles entrent dans une collection publique.

- La Ville de Nogent-sur-Marne s'engage à garantir leur bonne conservation matérielle. Elles doivent être entreposées dans une réserve préservant leur intégrité.

- Ces œuvres doivent enfin faire l'objet de médiations. Quelques œuvres seront exposées dans la section permanente ou/et temporaire du musée de Nogent et dans les bâtiments municipaux. Elles seront régulièrement changées de sorte à faire connaître les différentes facettes de l'œuvre de Rassiat. Par ailleurs, les œuvres pourront être prêtées pour des expositions organisées par d'autres personnes publiques que la ville de Nogent-sur-Marne.

- Ces conditions sont les mêmes que celles mentionnées dans la convention approuvées par la délibération n°17/164 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 1017.

Dès lors, il convient de passer un avenant à cette convention.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la deuxième donation effectuée par Marc Rassiat et d'approuver le projet d'avenant à la convention formalisant les conditions de la donation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE DON D'ŒUVRES DE JAMES RASSIAT

Entre :

La Commune de Nogent-Sur-Marne, Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-Sur-Marne, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jacques J.P. MARTIN, dûment habilité par délibération n°18/ en date du 25 septembre 2018

Ci après « la Commune »

ET

Monsieur Marc RASSIAT

Ci-après désigné nommément

APRES AVOIR EXPOSE QUE *:*

Par la délibération n°17/164 en date du 13 novembre 2017, la Commune a accepté le don de 88 œuvres de James Rassiat, effectué par son fils, Marc Rassiat. Une convention formalisant les conditions de la donation a, donc, été approuvée.

Aujourd'hui, la Commune a l'opportunité d'enrichir, de nouveau, les collections de son Musée grâce au don de Monsieur Marc Rassiat, complément de son premier don de novembre 2017.

Marc Rassiat possède des œuvres de son père James Rassiat (1909-1998). Il souhaite que cinq nouvelles toiles intègrent les collections du Musée municipal. Ces cinq œuvres ont été exécutées en 1980 comme décor d'un restaurant du Perreux-sur-Marne.
Le Musée de Nogent-sur-Marne possèdera, ainsi, une vue d'ensemble des œuvres de James Rassiat.

James Rassiat est né 1 avenue de Joinville dans la « maison Dagobert » le 11 mars 1909. Il vit en famille de 1942 à 1949, 35 Grande Rue Charles de Gaulle. Il s'installe en 1949, 42 boulevard Gambetta qui devient le siège de son atelier et de son habitation. En 1988, il devient pensionnaire de la Maison Nationale des Artistes jusqu'à sa mort (17 mars 1998). De l'âge de six ans au soir de sa vie, il ne cesse de créer et de développer son œuvre. A sa mort, les œuvres en sa possession ont été partagées, à parts égales, en genre et en nombre entre sa fille Anne-Marie et son fils Marc.

Au regard de ce don complémentaire, les Parties ont décidé de se rapprocher aux fins de conclure le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit *:*

1 ŒUVRES ET INVENTAIRE

M. Rassiat fait don, à titre gratuit, au Musée de Nogent-sur-Marne, de cinq œuvres originales complémentaires dont il est propriétaire et dont un inventaire détaillé est annexé au présent avenant. Il s'agit de cinq huiles sur toile.

2 DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Toutes les dispositions de la convention de don signée le 21 novembre 2017, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables et pleinement en vigueur.

3 DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant signé et paraphé prendront effet à compter de sa notification aux parties.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président de ParisEstMarneBois

Marc RASSIAT
Donateur

Dénomination des œuvres de James RASSIAT (2e Don de Marc RASSIAT)

N° d'ordre (établi vers 2007)	Titre/appellation	Période /Date	Lieu de fabrication	Techniques	Matières (support)	Dimension en cm	Marques/ signatures	Etat sommaire du bien	Historique
NN 17	Fantasia. Maroc	1980	Nogent	Huile	Toile	116 H 168 L	En bas à gauche	Bon état	1ère pièce d'un ensemble de cinq toiles réalisées pour le restaurant Dar Salam 191 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne en 1980. Les toiles ont été récupérées par leur auteur à la fermeture du restaurant.
NN 18	In remembrance of Winston Churchill and his beloved Marrakech	1980	Nogent	Huile	Toile	117 H 167 L	En bas à gauche	Bon état	2e pièce
NN 19	Maroc. Paysages du Dades	1980	Nogent	Huile	Toile	88,5 H 145 L	En bas à gauche	Bon état	3e pièce
NN 20	Maroc. Ksar des Aït Benhaddou	1980	Nogent	Huile	Toile	88,5 H 127 L	En bas à gauche	Bon état	4e pièce
NN 21	Marché dans l'Atlas marocain	1980	Nogent	Huile	Toile	88,5 H 127 L	En bas à gauche	Bon état	5e pièce

Le 31/07/2018

18/135

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT "SIPP'N'CO "

Synthèse : Le SIPPEREC a décidé de constituer une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO » en vue de permettre aux adhérents qui le souhaitent, de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

La commune souhaite y adhérer. L'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat est, notamment économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.

La convention d'adhésion ci-jointe précise les modalités d'adhésion et les missions de la centrale d'achat.

1. L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

3. L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

4. Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-

France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.
5. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO ».

La convention d'adhésion ci-jointe précise les modalités d'adhésion à cette centrale d'achat. Les missions de la Centrale d'achat y sont définies.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

SIPP'n'CO

ENTRE :

1) LE SIPPEREC,

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN**,** Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, dûment habilité à cet effet par la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « **le SIPPEREC** » et, en tant que centrale d'achat, « **SIPP'n'CO** »,

De première part,

ET

2) LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

dont le siège est situé Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par son maire, Monsieur Jacques J.P. MARTIN dûment habilité à cet effet par la délibération n° ……..

Ci-après désigné « **l'Adhérent** »,

De deuxième part,

Le SIPPEREC et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* (ci-après, « **l'Ordonnance** ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur

soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette Ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par cette ordonnance, des activités d'achat auxiliaires (art. 26-III de l'Ordonnance). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;

- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;

- préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

2. L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

3. Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournirait une assistance à la passation des accords-cadres ou marchés publics, est apparue la plus adaptée.

4. En conséquence, et en application de la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, les Parties ont entendu conclure la présente convention (ci-après, « **la Convention** ») entre la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « **la Centrale d'achat »** ou « **SIPP'n'CO** ») et ses Adhérents.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1. - Prestations de fournitures, de services et de travaux

Par la présente Convention, l'Adhérent sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services correspondant au(x) « bouquet(s) » de prestations sélectionné(s) en annexe 1 (ci-après « **le/les Bouquet(s)** ».

A cette fin, SIPP'n'CO engagera, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte des Adhérents.

Article 1.2. - Activités d'achat auxiliaires de l'article 26-III de l'Ordonnance

Par ailleurs, SIPP'n'CO pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

ARTICLE 2. – MISSIONS PRINCIPALES DE SIPP'n'CO

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1. de la Convention, SIPP'n'CO assurera les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;

- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées ;

- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;

- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de la Centrale d'achat, dans le cadre des procédures formalisées ;

- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;

- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;

- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 3. - MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Article 3.1. - Recensement des besoins par l'Adhérent

L'Adhérent ayant souscrit à un Bouquet sera informé par SIPP'n'CO de son intention de lancer une consultation relative à des prestations comprises dans le périmètre de ce Bouquet. L'Adhérent avec, le cas échéant, l'assistance de SIPP'n'CO, recensera l'état de ses besoins correspondant aux prestations concernées.

En vue de procéder à ce recensement, SIPP'n'CO sollicitera l'Adhérent ayant préalablement sélectionné un/des Bouquet(s) afin qu'il complète un formulaire visant à définir ses besoins. Celui-ci pourra être transmis à l'Adhérent par tous moyens appropriés, y compris par courrier électronique.

Afin d'optimiser la phase de recensement des besoins, SIPP'n'CO se réserve la possibilité de pré-renseigner ce formulaire. Dans cette hypothèse, l'Adhérent disposera alors du délai donné lors de chaque sollicitation à compter de l'envoi par SIPP'n'CO, pour compléter ou modifier la définition de ses besoins telle qu'identifiée par SIPP'n'CO, en informant cette dernière par courrier électronique. Après cette date, il sera réputé avoir accepté la définition des besoins proposée par SIPP'n'CO.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent n'aurait pas encore sélectionné le Bouquet concerné, il devra concomitamment sélectionner ce Bouquet en renvoyant l'annexe 1. A défaut, ses besoins ne pourront être pris en compte au sein de la consultation dont le lancement est engagé.

Article 3.2. - Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1. passés et notifiés par SIPP'n'CO, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres.

Tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

Article 3.3. - Mandat pour les modifications de marché au bénéfice de SIPP'n'CO

En approuvant la Convention, l'Adhérent mandate d'ores et déjà SIPP'n'CO pour que celle-ci :

- procède à, et en tant que de besoin signe, toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

- et assure une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économiques aux fins de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 4. - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ADHERENT

La participation financière des Adhérents comprend une participation fixe (**4.1.**) à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs Bouquets (**4.2.**). Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires est également fixée (**4.3.**).

Par conséquent, en contrepartie des services assurés par le SIPPEREC au profit de l'Adhérent, et pour couvrir ses frais du fait de son intervention en tant que SIPP'n'CO, l'Adhérent versera au SIPPEREC les participations suivantes.

La participation financière est versée au SIPPEREC chaque année à compter de l'année d'adhésion à SIPP'n'CO. A cet effet, le SIPPEREC émet un titre de recette en avril de chaque année.

Pour la première année d'adhésion, la participation financière est émise par le SIPPEREC, dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Le titre de recettes correspondant à la participation financière doit être réglé dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par l'Adhérent.

Tout titre de recette non réglé à l'issue de ce délai de 30 jours pourra faire l'objet d'une compensation en trésorerie par le SIPPEREC, sur tous mandats de paiement dont l'Adhérent pourrait par ailleurs être bénéficiaire dans le cadre des compétences qu'il a confié au SIPPEREC.

Cette compensation pourra être réalisée notamment sur :

- le reversement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux d'électricité et des réseaux de communications électroniques ;
- le reversement du produit de la vente d'électricité photovoltaïque ;
- le reversement de la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Article 4.1. – Participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative de SIPP'n'CO

Cette participation fixe est appelée annuellement avec la participation additionnelle (4.2), par émission d'un titre de recettes du SIPPEREC, en avril de chaque année. Pour la première année, cette participation est émise dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Selon la typologie suivante d'adhérents, pour la 1ère année de création de la centrale d'achat, la participation fixe s'élève à :

• *typologie T1, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, ...) de moins de 300 000 habitants* : 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T2, pour les offices publics de l'habitat (OPH) et les sociétés privées gérant du logement social* **:** 1,00 € par logement avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T3, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, établissements publics territoriaux, métropole, ...) de plus de 300 000 habitants, les Départements et la Région* : forfait de 7 000 €.

• *typologie T4, pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles, les collèges et autres petits établissements publics similaires :* forfait de 200 €.

• *typologie T5, pour les sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Syndicats, Groupements d'intérêt public (GIP), Régies et autres Etablissements Publics dont les établissements d'enseignement supérieur, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), Chambres de commerce et d'industrie (CCI), conservatoires nationaux des arts et métiers (CNAM), Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Instituts, ... de moins de 50 agents :* forfait de 2 000 €.

• *typologie T6, pour les SEM, SPL, Syndicats, GIP, Régies et autres EP dont les établissements d'enseignement supérieur, SDIS, CNAM, MDPH, Instituts, ... de 50 agents et plus :* forfait de 5 800 €.

• *typologie T7, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment, ... de moins de 50 salariés :* forfait de 2 000 €.

• *typologie T8, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment ; ... de 50 salariés et plus :* forfait de 5 800 €.

Le nombre d'habitants retenus est égal au dernier chiffre de recensement de la population totale ou à l'ensemble des populations totales publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation.

La population totale est définie par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

L'Adhérent concerné par l'un des forfaits fixés selon le nombre d'agents ou de salariés de sa structure doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de son effectif avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le forfait fixé à partir de 50 agents ou salariés, soit le forfait de 5 800 €.

Dans le même sens, l'Adhérent concerné par le tarif de 1€ par logement doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de logements sociaux gérés avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le plafond de participation fixé à 5 800 €.

Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4.2. - Participation annuelle additionnelle selon le(s) choix de Bouquet(s) sélectionné(s) par l'Adhérent

Cette participation additionnelle est appelée annuellement avec la participation fixe par le SIPPEREC, par l'émission d'un titre de recettes correspondant aux prix du ou des Bouquets sélectionnés par l'Adhérent, conformément aux prix fixés en annexe 1.

Chaque Bouquet représente 20% du montant de la participation fixe (4.1).

L'Adhérent est par ailleurs informé que :

- l'adhésion à un ou plusieurs Bouquets devra faire l'objet d'un accord expresse de sa part, selon l'annexe 1. ;

- dans l'hypothèse où l'Adhérent souhaiterait modifier les Bouquets sélectionnés, l'accord expresse précité sera également nécessaire ;

- si l'Adhérent ne souhaite plus bénéficier d'un bouquet, ce retrait ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics du bouquet en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations ;

- le choix d'un ou de plusieurs Bouquets vaut engagement de payer la participation additionnelle correspondant au(x) Bouquet(s) sélectionné(s). En cas de retrait d'un Bouquet, le versement de la participation additionnelle est dû jusqu'à la fin des marchés publics en cours de passation ou d'exécution.

Le montant total de la participation additionnelle est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.
La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 4.3. - Participation spécifique pour l'achat de prestations auxiliaires prévu à l'article 1.2.

L'Adhérent déclarera son besoin à SIPP'n'CO qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit à SIPP'n'CO.

La journée d'assistance est fixée à 750 € HT.

Par exception aux stipulations qui précèdent, pour ce qui concerne les achats auxiliaires de prestations de formation portant sur le déroulement et la conception de procédures de passation de marchés publics et qui seraient proposées par SIPP'n'CO, la demi-journée de formation est fixée à 150 € HT par participant.

ARTICLE 5. - REVISION DES PARTICIPATIONS

Article 5.1. - Révision de l'ensemble des participations fixes et additionnelles

La révision des participations prévues aux articles 4.1., 4.2. et 4.3. intervient chaque année au 1er janvier.

Le montant révisé des participations P est obtenu en appliquant la formule suivante :

- Pn = P0 x [0.16 + 0.84 (INGn / ING 0)]
- Pn : participation après ajustement
- P0 : montant initial de la participation fixée en 2019, à la création de SIPP'n'CO
- ING 0 : Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2010 Identifiant 001664480 de l'INSEE du premier trimestre 2018.
- INGn : valeur de l'Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2010, publié à la date anniversaire de la révision

La participation Pn après ajustement est arrondi à l'euro le plus proche : lorsque la participation Pn après calcul comporte une décimale égale ou supérieure à 0,50 €, l'arrondi est fixé à l'euro supérieur ; si elle comporte une décimale inférieure à 0,50€, l'arrondi est fixé à l'euro inférieur.

Tous les chiffres intermédiaires nécessaires aux calculs de la révision seront arrondis à la 2e décimale, en respectant les règles usuelles d'arrondis (si la 3e décimale est inférieure à 5, l'arrondi se fera par défaut, si la 3e décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi se fera par excès).

Le montant initial de la participation P0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1., 4.2. et 4.3 fixés pour l'année 2019, à la création de SIP'n'CO. Les montants des tarifs indiqués dans les articles précités seront révisés les années suivantes. Ces tarifs révisés seront appliqués également pour toute nouvelle adhésion après l'année 2019.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 5.2. – Actualisation de prix d'un bouquet et de sa participation additionnelle visée à l'article 4.2.

Tous les ans, le SIPPEREC disposera de la faculté de procéder à une actualisation du prix d'un ou plusieurs Bouquets, composant la participation additionnelle, afin de prendre en compte, le cas échéant, chaque marché nouvellement inclus dans ceux-ci.

Le montant actualisé du prix d'un Bouquet est fixé à +10% de son prix initial par nouveau marché supplémentaire établi à l'article 4.2.et en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6. - ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par SIPP'n'CO, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIPPEREC et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture, de sorte que l'Adhérent n'aura accès qu'aux marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués après son adhésion et pour lesquels il aura exprimé des besoins.

ARTICLE 7. – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la Convention.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

En outre, dans l'hypothèse où une Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la Convention, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de [30] jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par SIPP'n'CO au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

ARTICLE 8. - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Adhérent

Pour SIPP'n'CO
Le Président du SIPPEREC

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

ANNEXE N°1

SELECTION DES BOUQUETS

Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion :

TYPOLOGIE	PRIX
T1	0,032 €/hab. (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T2	0,20 €/logement (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T3	1 400 €
T4	40 €
T5	400 €
T6	1 160 €
T7	400 €
T8	1 160 €

Liste des bouquets :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET	ADHESION AU BOUQUET (cocher la case)
1*	PERFORMANCE ENERGETIQUE	☐
2	MOBILITE PROPRE	☐
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	☐
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES	☐
5	SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN	☐
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS	☐
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	☐
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	☐

***l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.**

Pour l'Adhérent

18/136

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À PASSER ENTRE L'UCN (UNION DES COMMERÇANTS DE NOGENT) ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE POUR L'ANNÉE 2018

Synthèse : Dans le cadre de la politique de soutien au commerce local menée depuis plusieurs années, la Commune de Nogent-sur-Marne a décidé d'attribuer une subvention à l'Union des Commerçants de Nogent. En contre-partie, une convention d'objectifs doit être signée entre les deux parties pour l'année 2018.

Depuis plusieurs années, la Commune de Nogent-sur-Marne a engagé une politique de soutien du commerce de proximité.

L'UCN, quant à elle, a entre autres pour objet de représenter les commerçants de Nogent-sur-Marne auprès des institutions et notamment de la Commune de Nogent-sur-Marne, de défendre leurs intérêts et de mettre en œuvre des actions d'animation visant au développement du commerce de proximité.

Dans ce cadre, la Commune a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'UCN afin de contribuer financièrement à la réalisation de ses actions. Le montant de la subvention a été fixé à 15 000€ par délibération n°18/43 du 09 /04/2018.

En contrepartie, la Commune souhaite qu'une convention soit passée avec l'Association afin de déterminer notamment les actions menées par cette dernière et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Commune à l'Association pour remplir ses missions.

Ainsi, il convient de signer une convention d'objectifs pour l'année 2018 afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- le projet de convention annuelle d'objectifs à passer avec l'UCN.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La **Ville de Nogent-sur-Marne**, représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération **/*** du Conseil municipal en date du, désignée ci-après par « la Ville » ;

D'une part, et

L'Union des Commerçants de Nogent (UCN), représentée par madame Maria ALVES, sa Présidente, désignée ci-après par « l'Association » ;

D'autre part,

Il est, en préambule, exposé ce qui suit :

La commune de Nogent-sur-Marne mène depuis plusieurs années une politique de soutien du commerce de proximité et a engagé une démarche de dynamisation du développement des activités commerciales de la ville.

Par ailleurs, L'UCN a entre autres pour objet de représenter les commerçants de Nogent-sur-Marne auprès des institutions et notamment de la commune de Nogent-sur-Marne, de défendre leurs intérêts et de mettre en œuvre des actions d'animation visant au développement du commerce de proximité.

Dans ce cadre, la municipalité décide d'accorder une subvention de fonctionnement à l'UCN afin de contribuer financièrement à la réalisation de ses actions. En contrepartie, l'association s'engage à participer aux actions proposées par la commune.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et formaliser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre, conformément à ses statuts :

- Promouvoir et développer le commerce de proximité de la ville de Nogent-sur-Marne
- Fédérer les commerçants de l'ensemble des quartiers de la ville en leur proposant des actions communes
- Représenter les commerçants et défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des institutions
- Proposer et organiser toute manifestation ou animation commerciale visant à dynamiser le commerce local
- Contribuer à toute réflexion proposée par les services de la commune visant à proposer aux commerçants des outils de développement commercial
- Proposer et participer à la mise en place d'outils destinés aux commerçants dans le cadre du développement de leur activité

Article 2 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à soutenir l'association selon les modalités suivantes.

Article 2-1 : Subvention

Afin de soutenir les activités et la réalisation des objectifs de l'Association tels que mentionnés à l'article 1er, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention.
Le montant de la subvention est fixé en tenant compte de celui de l'année précédente et de la réalisation des objectifs fixés à l'Association en contrepartie.

Pour l'année ** (n-1), la subvention votée au Conseil municipal était de ******** euros.**

Le montant de la subvention pour l'année 2018 est fixé à 15 000 euros.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'Association en début d'année civile, la Ville pourra verser, avant le vote du budget, des acomptes mensuels correspondant à 1/12ème du montant total de la subvention de l'année n-1.

Article 2-2 : Autres aides

- Mise à disposition de matériel : en fonction des disponibilités, la Ville pourra mettre du matériel à la disposition de l'Association lors de manifestations commerciales.

- Aides à la communication : la Ville pourra relayer l'information sur les actions mises en œuvre par l'Association dans ses divers supports de communication.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Utiliser les subventions perçues exclusivement afin de poursuivre la réalisation des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts actuels et dans la présente convention ;

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le **1er octobre 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an.**

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve de la présentation chaque année par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents énumérés ci-dessous :

- le bilan détaillé de l'année passée et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention ;
- le programme détaillé des actions pour l'année à venir accompagné d'une note de présentation ;
- un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer, notamment, les cotisations, les dons, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire autre que la Ville.

Le montant de la subvention sera arrêté chaque année par la Ville lors de l'élaboration de son budget primitif et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

Article 6 : Autonomie et respect de l'indépendance de l'Association

L'Association jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de ses activités ou de son développement et d'une totale liberté d'action dans son fonctionnement.

En aucun cas, sauf disposition contraire de la présente convention ou pour sauvegarder l'intérêt général, le bon ordre ou les deniers publics, la Ville ne peut s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement de l'Association, qui reste seule responsable de ses actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Contrôle exercé par la Ville

Chaque année, l'Association devra fournir à la Ville une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités.

Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention sera remis à la Ville par l'Association dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement par l'Association à ses engagements, la Ville suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties.

En cas de manquement par la Ville à l'une de ses obligations, l'Association sera alors libérée de ses engagements.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général, décider unilatéralement de résilier la présente convention. L'Association pourra, dans ce cas, prétendre à une indemnisation fixée en accord avec la Ville.

Article 9 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.
En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Nogent-sur-Marne, le ***
Pour la Ville de Nogent-sur-Marne,
Le Maire,

Pour l'Association,
La Présidente,

18/137

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : TRANSFERT DU MUSÉE DE NOGENT-SUR-MARNE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARISESTMARNE&BOIS

Synthèse : L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois a déclaré d'intérêt territorial, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », quatre musées sur le territoire dont celui de Nogent sur Marne. Le transfert de cette compétence entraîne le transfert du personnel ainsi que la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Musée de Nogent sur Marne a été reconnu d'intérêt territorial par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ». Trois autres musées du territoire sont également reconnus d'intérêt territorial : le Musée de Saint-Maur-des-Fossés, le Musée de la Résistance Nationale à Champigny et le Musée Emile Jean à Villiers.

Le transfert de la compétence entraîne le transfert au territoire des 6 agents affectés à temps plein au Musée, le directeur du Musée sera, quant à lui, mis à disposition du territoire pour 25% de son temps puisqu'il assume également le poste de directeur des archives et directeur des affaires culturelles au sein de la ville.

Les biens et équipements (bâtiment, bureaux…) nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition gratuitement conformément à l'article L 1321-2 du CGCT. Lorsque le transfert du Musée sera entré en vigueur, un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les parties précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois bénéficiaire de cette mise à disposition assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Concernant les collections du Musée, labellisé « Musée de France », le transfert devra faire l'objet d'une procédure faisant intervenir la Direction des Affaires Culturelles, le service des Musées de France et devra être approuvé par décision du Ministre chargée de la culture.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
Entre la commune de Nogent sur Marne et l'EPT ParisEstMarne&Bois
Suite au transfert de la compétence «MUSEE ».

Entre :

- L'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, situé au 14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500), représenté par M. Jacques J.P MARTIN en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de territoire en date du 8 février 2016
  Ci-après dénommée « l'EPT ParisEstMarne&Bois »
  D'une Part

Et :

- La Commune de Nogent sur Marne ayant son siège, place Roland Nungesser à Nogent sur Marne, identifiée sous le numéro SIREN 219400520,
  Représentée par son Maire, Monsieur Jacques JP MARTIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018,
  Ci après dénommée « la Commune »
  D'autre part

PREAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-I et L.5219-5 ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°18-36 du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'EPT sur les compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial», « aménagement de l'espace », « développement et aménagement économique, social et culturel » ;

VU la délibération n°18-65 du 25 juin 2018 relative aux transferts de personnels sur les compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », « construction, aménagement, entretien et

PROJET

fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial», « aménagement de l'espace », « développement et aménagement économique, social et culturel » ;

CONSIDERANT que suite à la création de l'EPT Paris Est Marne&Bois le 1er janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que l'EPT a défini son intérêt territorial sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs » par la délibération n°18-36 en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le Musée de Nogent-sur-Marne situé 36 boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne relève de l'intérêt territorial défini par le Conseil de territoire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'EPT Paris Est Marne&Bois les bâtiments, et les mobiliers qu'ils contiennent, de la Commune nécessaires à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ».

Article 2 : Consistance des biens

La commune de Nogent sur Marne met à disposition de l'EPT Paris Est Marne&Bois les biens et/ou les locaux du bâtiment situé 36 rue Gallieni et comprenant les biens et/ou les locaux tels que décrits ci-dessous.

PROJET

Date d'acquisition[1]	N° inventaire	Nature du bien meuble	Désignation du bien meuble[2]	Valeur historique	Compte d'imputation	Valeur nette comptable[3]	Subventions[4]
			254 m2 au 2nd étage du bâtiment partagé avec la bibliothèque 36 boulevard Gallieni				

Les … nécessaires au fonctionnement du site sont également transférés.

Article 3 : Etat des biens

L'EPT Paris Est Marne&Bois prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'EPT Paris Est Marne&Bois déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire a été dressé le … et est annexé aux présentes.

Article 4 : Administration des bâtiments :

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, l'EPT Paris Est Marne&Bois assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'EPT Paris Est Marne&Bois possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

L'EPT Paris Est Marne&Bois peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence « construction, aménagement, entretien et

[1] Par exemple classement par ordre décroissant de date d'acquisition

[2] Localisation, état, spécification, adresse…

[3] En cas d'amortissement des biens (transmettre au bénéficiaire l'état relatif à l'amortissement, indiquant sa durée et le montant de l'annuité de celui-ci).

[4] Liste des subventions attachées avec amortissement correspondant

PROJET

fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ».

L'EPT Paris Est Marne&Bois s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la Commune.

Article 5 : Responsabilité sur les bâtiments transférés à la Communauté de communes :

Sur les bâtiments affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial », l'EPT Paris Est Marne&Bois reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

L'EPT Paris Est Marne&Bois reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Contrats en cours

L'EPT Paris Est Marne&Bois est subrogé à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux bâtiments affectés à la mise en œuvre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ». La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1er octobre 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

Article 7 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.

Article 8 : La durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ».
Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPT Paris Est Marne&Bois. L'EPT Paris Est Marne&Bois est

PROJET

seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial » conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de l'EPT Paris Est Marne&Bois, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1er octobre 2018.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le à Nogent, en deux exemplaires originaux,

Pour l'EPT ParisEstMarne&Bois

Le Président

Pour la commune de Nogent sur Marne

Le Maire

PROJET

Copyright © Salvia Développement
(Patrimoine version 17.0.30.6)

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

au 31/12/2018

Montants en Euros

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
205	20000309	2308	LICENCE OPEN A MICROSOFT OFFICE 2000	17/11/2000	2	1 945,92	0,00	1 945,92	0,00
205	20000310	2309	LICENCE OPEN A MICROSOFT WORD 98	17/11/2000	2	388,69	0,00	388,69	0,00
205	20000311	2310	LOGICIEL QUARK X-PRESS CD MAC	17/11/2000	2	2 103,93	0,00	2 103,93	0,00
205	20010036	3036	PACK LOGICIEL ADOBE PUBLISHING	01/01/2001	2	2 178,83	0,00	2 178,83	0,00
205	20010431	3431	LOGICIEL STANDARD EDITION	17/12/2001	2	346,43	0,00	346,43	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 205, CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES						**6 963,80**	**0,00**	**6 963,80**	**0,00**
2135	20180098	92578	REVETEMENT CLOISONS EXPO	04/07/2018	6	2 983,97	0,00	0,00	2 983,97
2135	20180098	92615	REVETEMENTS MILAMENT VERSO ADHESIF CLOISON D'E	06/08/2018	1	611,52	0,00	0,00	611,52
TOTAL1 : COMPTE = 2135, INSTALLATIONS, AGENCEMENTS						**3 595,49**	**0,00**	**0,00**	**3 595,49**
2161	19980022	22	GRAVURES SUR TOILE	28/02/1998	0	2 744,08	0,00	0,00	2 744,08
2161	19980064	64	PEINTURE "AUX SOURCES DU CANOTAGE"	16/09/1998	0	60 979,61	0,00	0,00	60 979,61
2161	19980433	433	SCULPTURE "ADAM"	22/12/1998	0	228,67	0,00	0,00	228,67
2161	19980434	434	SCULPTURE "EVE"	22/12/1998	0	228,67	0,00	0,00	228,67
2161	19980486	486	TIRAGES PHOTOS " CHAMBRE NOIRE"	10/04/1998	0	1 447,50	0,00	0,00	1 447,50
2161	19970209	709	CANOE KAYAK ANCIEN	09/05/1997	0	838,47	0,00	0,00	838,47
2161	19970322	822	MEDAILLES DE MONNAIES	20/12/1997	0	583,73	0,00	0,00	583,73
2161	19990046	1045	AFFICHE ORIGINALE "BAIGNADE DE ST MAURICE"	29/03/1999	0	426,86	0,00	0,00	426,86
2161	19990080	1079	LITHOGRAPHIE "GRAND NATIONAL A HUIT"	24/06/1999	0	304,90	0,00	0,00	304,90
2161	19990418	1410	MEDAILLES SPORTIVES AVIRON	21/04/1999	0	467,87	0,00	0,00	467,87
2161	19960003	1503	LITHOGRAPHIE "BORDS DE MARNE"	22/03/1996	0	282,03	0,00	0,00	282,03
2161	19960026	1526	DESSIN "LA PLUME"	12/03/1996	0	152,45	0,00	0,00	152,45
2161	19960052	1552	AFFICHE "FAITS DIVERS A LA BELLE EPOQUE"	24/05/1996	0	3 048,98	0,00	0,00	3 048,98
2161	19960098	1598	AFFICHE " LE FRUIT"	09/07/1996	0	1 524,49	0,00	0,00	1 524,49
2161	20000360	2359	EXEMPLAIRE "PARIS DANS L'EAU"	06/12/2000	0	67,08	0,00	0,00	67,08
2161	20010011	3011	GRAVURES ET DOCUMENTS ANCIENS	20/01/2001	0	1 372,04	0,00	0,00	1 372,04
2161	20010310	3310	TOILE " LA MARNE AU PONT DE NOGENT "	26/10/2001	0	3 048,98	0,00	0,00	3 048,98
2161	20010311	3311	TOILE "LES BORDS DE MARNE"	23/10/2001	0	1 219,59	0,00	0,00	1 219,59
2161	20020130	3630	TROPHEE "LA COTE BALTARD - ESPRIT NOGENTAIS"	24/05/2002	0	1 300,00	0,00	0,00	1 300,00
2161	20020327	3827	TABLEAUX "BORDS DE MARNE"	20/10/2002	0	600,00	0,00	0,00	600,00
2161	20020328	3828	GOUACHE "LES PETITS CANOTIERS DE MARNE"	10/12/2002	0	4 945,01	0,00	0,00	4 945,01
2161	20030133	4133	JOURNAUX HEBDOMADAIRES DE 1859 A 1883	20/10/2003	0	125,00	0,00	0,00	125,00
2161	20170094	91927	TABLEAU MATCH ANNUEL	03/07/2017	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
2161	20180105	92574	RESTAURATION PEINTURE	30/07/2018	0	1 684,00	0,00	0,00	1 684,00
2161	20180119	92684	120 oeuvres RASSIAT	01/01/2018	0	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
2161	1984	900316	TOILE GRAVEE "HARLEQUIN JALOUSE"	27/07/1984	0	457,35	0,00	0,00	457,35
2161	1984	900317	TOILE GRAVEE "LILLE"	27/07/1984	0	381,12	0,00	0,00	381,12
2161	1984	900318	TOILE GRAVEE "RECREATION ITALIENNE"	27/07/1984	0	457,35	0,00	0,00	457,35
2161	1984	900319	TOILE GRAVEE " SPECTACLE FRANCAIS"	27/07/1984	0	68,60	0,00	0,00	68,60
2161	1984	900320	TOILE GRAVEE "PARAVENT DE 6 FEUILLES"	27/07/1984	0	762,25	0,00	0,00	762,25
2161	1984	900321	TOILE GRAVEE "LES QUATRE SAISONS"	27/07/1984	0	762,25	0,00	0,00	762,25
2161	1984	900322	TOILE GRAVEE " FIGURES DE CARACTERES DIFFER "	27/07/1984	0	9 146,94	0,00	0,00	9 146,94
2161	1987	900323	GRAVURE "PATER XVIIIe SIECLE"	07/01/1987	0	198,18	0,00	0,00	198,18
2161	1987	900324	GRAVURE "LES PLAISIRS DU BAL (WATTEAU"	07/01/1987	0	487,84	0,00	0,00	487,84

Copyright © Salvia Développement
(Patrimoine version 17.0.30.6)

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

au 31/12/2018

Montants en Euros

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2161	1987	900325	LITHOGRAPHIE "LE COUP DE SAINT-MAUR"	07/01/1984	0	68,60	0,00	0,00	68,60
2161	1989	900326	TOILE MINIATURE DE SILIPPI	27/02/1989	0	4 268,57	0,00	0,00	4 268,57
2161	1989	900327	BUSTES "RIBIERE"	27/02/1989	0	762,25	0,00	0,00	762,25
2161	1989	900328	CARTES POSTALES	27/11/1989	0	838,47	0,00	0,00	838,47
2161	1989	900329	TOILE "BORDREUIL"	07/12/1989	0	3 201,43	0,00	0,00	3 201,43
2161	1993	900330	AQUARELLE	21/07/1993	0	609,80	0,00	0,00	609,80
2161	1993	900331	GRAVURES "REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUES"	13/10/1993	0	686,02	0,00	0,00	686,02
2161	1994	900336	AQUARELLE "BORDS DE MARNE"	03/03/1994	0	182,94	0,00	0,00	182,94
2161	1994	900337	AQUARELLE "PROMENADE BORDS DE MARNE"	08/04/1994	0	268,31	0,00	0,00	268,31
2161	1994	900338	AQUARELLE "PROMENADE DE L'ENCOU"	08/04/1994	0	280,51	0,00	0,00	280,51
2161	1995	900339	PHOTOGRAPHIES "LA PETITE ITALIE"	23/05/1995	0	1 608,34	0,00	0,00	1 608,34
2161	1995	900340	LITHOGRAPHIES "BORDS DE MARNE"	12/08/1995	0	411,61	0,00	0,00	411,61
2161	1995	900341	PHOTOGRAPHIES "LA PETITE ITALIE"	23/08/1995	0	1 608,34	0,00	0,00	1 608,34
2161	1995	900342	PHOTOGRAPHIES "LA PETITE ITALIE"	23/11/1995	0	1 608,34	0,00	0,00	1 608,34
2161	1990	900343	COFFRET ORIGINE A.BALTARD	12/07/1990	0	2 286,74	0,00	0,00	2 286,74
2161	1995	900349	PHOTOS DE BORDS DE MARNE	07/02/1995	0	686,02	0,00	0,00	686,02
TOTAL1 : COMPTE = 2161, OEUVRES ET OBJETS D'ART						**209 718,18**	**0,00**	**0,00**	**209 718,18**
2183	19970124	624	VITRINES TABLES BELLEVUE	18/09/1997	15	1 615,96	0,00	1 615,96	0,00
2183	19970210	710	VITRINE MURALE CLASSIQUE	18/09/1997	15	1 452,38	0,00	1 452,38	0,00
2183	20010013	3013	CARTE HP DE CONNEXION	01/01/2001	3	124,95	0,00	124,95	0,00
2183	20030180	4180	LECTEUR ZIP AVEC ECRAN PHILIPS 17"	04/11/2003	3	637,47	0,00	637,47	0,00
2183	19950099	900151	MATERIEL DIVERS	31/12/1995	0	8 349,11	0,00	0,00	8 349,11
TOTAL1 : COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT						**12 179,87**	**0,00**	**3 830,76**	**8 349,11**
2184	19990058	1057	VITRINES SEVERINE AVEC SOCLES BLANCS	15/04/1999	15	731,74	0,00	731,74	0,00
2184	19990290	1289	ARMOIRE HAUTE PORTES A RIDEAUX	08/12/1999	15	384,71	0,00	384,71	0,00
2184	19990291	1290	TABLE RECTANGULAIRE 4 PIEDS	08/12/1999	15	80,39	0,00	80,39	0,00
2184	19960056	1556	PANNEAUX D'EXPOSITION STANDARDS	29/06/1996	15	2 485,70	0,00	2 485,70	0,00
2184	19960060	1560	BUREAU AVEC CAISSON	19/07/1996	15	1 151,66	0,00	1 151,66	0,00
2184	19960061	1561	SUPPORTS CLAVIER EXTRACTIBLE	19/07/1996	15	112,52	0,00	112,52	0,00
2184	19960062	1562	CAISSON SUR ROULETTES 2 TIROIRS	19/07/1996	15	280,47	0,00	280,47	0,00
2184	19960063	1563	CAISSON SUR ROULETTES 3 TIROIRS	19/07/1996	15	280,47	0,00	280,47	0,00
2184	20010062	3062	SIEGES ROULETTES TISSU	15/03/2001	15	1 995,36	0,00	1 995,36	0,00
2184	20010063	3063	CHAISE VISITEUR	15/03/2001	15	85,24	0,00	85,24	0,00
2184	20020005	3505	ARMOIRE A RIDEAUX MONOBLOC	14/12/2001	15	435,29	0,00	435,29	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 2184, MOBILIER						**8 023,55**	**0,00**	**8 023,55**	**0,00**
2188	19990037	1036	ASPIRATEUR PROFESSIONNEL CUVE ABS	02/03/1999	5	126,86	0,00	126,86	0,00
2188	19990115	1114	LIVRES "LES HALLES DE PARIS"	09/09/1999	0	187,51	0,00	0,00	187,51
2188	19990116	1115	JOURNAUX ILLUSTRES ANCIENS	25/08/1999	0	350,62	0,00	0,00	350,62
2188	19990419	1411	JOURNAUX ANCIENS	15/10/1999	0	91,47	0,00	0,00	91,47
2188	20000155	2154	PANNEAUX CONTREPLAQUE PEINT DOUBLE FACE	06/09/2000	5	7 528,37	0,00	7 528,37	0,00
2188	20000235	2234	TIGES D'ACCROCHAGE ET CROCHETS P/PANNEAUX	10/10/2000	10	572,02	0,00	572,02	0,00
2188	200103019	3019	PHOTOGRAPHIES+CARTES POSTAL	02/02/2001	0	228,67	0,00	0,00	228,67
2188	20010020	3020	ASPIRATEUR CUVE INOX	01/01/2001	5	314,51	0,00	314,51	0,00

Copyright © Salvia Développement
(Patrimoine version 17.0.30.6)

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

au 31/12/2018

Montants en Euros

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2188	20010043	3043	TELECOPIEUR SAMSUNG SF3100	01/01/2001	5	371,04	0,00	371,04	0,00
2188	20010206	3206	DOCUMENTS ANCIENS	10/09/2001	10	152,45	0,00	152,45	0,00
2188	20010445	3445	JOURNAUX ET DOCUMENTS ANCIENS	21/02/2001	10	182,94	0,00	182,94	0,00
2188	20010446	3446	PHOTOS ANCIENNES	06/03/2001	10	228,67	0,00	228,67	0,00
2188	20020037	3537	JOURNAUX ET DOCUMENTS ANCIENS	26/02/2002	10	300,00	0,00	300,00	0,00
2188	20020329	3829	PHOTOGRAPHIES DES BORDS DE MARNE	10/12/2002	10	150,00	0,00	150,00	0,00
2188	20020415	3915	DOCUMENTS ANCIENS	12/12/2002	10	673,95	0,00	673,95	0,00
2188	20030017	4017	PHOTOCOPIEUR 2205	17/03/2003	5	4 579,48	0,00	4 579,48	0,00
2188	20030021	4021	REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE	25/03/2003	10	154,50	0,00	154,50	0,00
2188	20170141	91940	RAYONNAGES	27/09/2017	1	112,14	112,14	112,14	0,00
2188	20180120	92685	MATERIEL DE CONSERVAT°	28/08/2018	1	708,25	0,00	0,00	708,25
2188	19930074	900025	MATERIEL DE PHOTOS	19/08/1993	5	1 524,49	0,00	1 524,49	0,00
2188	19930106	900026	CAMESCOPE	13/12/1993	5	3 048,98	0,00	3 048,98	0,00
2188	19940208	900031	ENSEIGNES LUMINEUSE	21/03/1994	10	3 658,77	0,00	3 658,77	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 2188, AUTRES						**25 245,69**	**112,14**	**23 679,17**	**1 566,52**
TOTAL GÉNÉRAL						**265 726,58**	**112,14**	**42 497,28**	**223 229,30**

(Site = 0602) et (Compte inférieur à 2313)

18/138

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ADHÉSION AU SIFUREP DES COMMUNES DE CHÂTILLON, MONTROUGE ET MÉRY-SUR-OISE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

La commune de Nogent-sur-Marne, étant adhérente au SIFUREP, elle doit se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au Syndicat ainsi que sur la modification de ses statuts.

Par délibérations respectives des 20, 21 décembre 2017 et 9 avril 2018, les communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIPPEREC) au titres des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et cites cinéraires ».

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité ces adhésions ainsi que la modification des statuts du SIFUREP en raison du retrait, depuis le 1er janvier 2018, de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris du SIFUREP.

Par conséquent, depuis cette date, plus aucun établissement public de coopération intercommunale n'est adhérent au SIFUREP, son statut juridique passe de « syndicat mixte fermé » à celui de « syndicat de communes ».

Il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articlesL.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur ces adhésions au Syndicat et sur la modification de ses statuts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- l'adhésion des communes de Châtillon, de Montrouge et de Mery-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences « Services extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et cites cinéraires »,

- la modification des statuts du Syndicat

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

Vu pour être annexé
à la délibération
n° 2018-06-07 du
12 juin 2018
L'adjoint administratif délégué

Françoise AUBERT

STATUTS

Approuvés par délibération n°2018-06-07 du comité syndical du 12 juin 2018

328

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - ex Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire et ex Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Pompes Funèbres a été institué par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier précisant en son article premier que « *Le Syndicat est constitué à partir du 1er janvier 1926, sans limitation de durée* ».

Il a succédé au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans, expirant le 31 décembre 1925, en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des Pompes Funèbres.

Le Syndicat regroupait à l'origine 40 communes, mais la dynamique intercommunale a exercé un effet attractif certain sur la plupart des communes de l'ex-département de la Seine.

La loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant supprimé le monopole communal des pompes funèbres et ouvert aux familles le libre choix de l'entreprise chargée de procéder aux obsèques, le Syndicat avait procédé à une première refonte de ses statuts en 1996.

Depuis sa création, le Syndicat s'est toujours efforcé d'offrir aux communes adhérentes le meilleur service. L'importance de la population desservie, dans une zone fortement urbanisée, a permis l'implantation et le développement d'un grand service public intercommunal, proche des administrés et susceptible de mettre à leur disposition à tout moment et en toutes circonstances, des agents efficaces, des équipements et un matériel modernes.

Par ailleurs, l'existence de ce service à la disposition permanente des collectivités les a dispensées de toute préoccupation en matière d'investissement et de gestion au plan local.

Enfin, à l'occasion de la refonte des statuts, adoptée par le Comité le 21 mars 1995, a été prévue la possibilité pour le Syndicat de lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement des chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes dont la nécessité apparaîtrait à une ou plusieurs communes adhérentes.

25818413580009460812

Les nouvelles dispositions introduites dans le Code général des collectivités territoriales par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ont nécessité une modification des statuts, adoptée par le comité syndical du 19 décembre 2001 et approuvée par arrêté inter préfectoral en date du 26 mars 2003.

Depuis, plusieurs textes ont été publiés qui ont ouvert de nouvelles possibilités aux communes et à leurs structures de coopération intercommunale :

- L'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires a établi la compétence exclusive des communes et des établissements publics de coopération intercommunale « pour créer et gérer directement ou par voie de gestion déléguée (...) les sites cinéraires destinés ou dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres ».

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en matière de conclusion de conventions concernant, d'une part, la mise à disposition de tout ou partie d'un service entre le syndicat et ses adhérents (article L.5211-4-1) et, d'autre part, la gestion à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (article L.5221-1).

- Le Code des marchés publics, a ouvert la possibilité de constituer des centrales d'achat.

Par ailleurs, par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 24 décembre 2004, a été créée la Communauté de communes de Châtillon-Montrouge, qui s'est substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice de leurs compétences en matière de services funéraires et qui s'est dès lors retrouvée adhérente au Syndicat en lieu et place de ses deux communes membres. Cette substitution a de plein droit transformé le Syndicat en syndicat mixte et cette modification a été entérinée dans les statuts du Syndicat par un arrêté inter préfectoral en date du 4 juin 2007.

Certaines collectivités ont ensuite fait part de leur souhait de pouvoir confier au SIFUREP leur compétence en matière de cimetières. Une modification des compétences du Syndicat et une adaptation aux règles des syndicats à la carte ont donc été nécessaires.

De surcroît, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales a procédé à la modification de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés dont il convenait de tenir compte.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés en ce sens par arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013.

Le SIFUREP a souhaité offrir la possibilité à des communes et structures intercommunales de lui confier leur compétence en matière de crématoriums et sites cinéraires, sans leur imposer systématiquement le transfert de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Les statuts ont donc été modifiés en ce sens par arrêté inter préfectoral du 1er décembre 2015.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été modifiés par arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2016 afin de tenir compte du changement de siège social au 173 175 rue de Bercy 75012 Paris.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont été publiées et ont un impact sur le cadre institutionnel du SIFUREP.

En effet, dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la communauté de communes de Châtillon-Montrouge, adhérente au SIFUREP, a été intégrée au 1er janvier 2016 à l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris. Or la communauté de communes de Châtillon-Montrouge disposait, avant cette intégration, d'une compétence facultative « service funéraire », au titre de laquelle elle était membre du SIFUREP.

Conformément à l'article L. 5219-5-V du CGCT, dès sa création, au 1er janvier 2016, l'EPT Vallée Sud Grand Paris a repris, de plein droit, la compétence facultative « service funéraire » de la communauté de communes, uniquement pour le périmètre de cette ancienne communauté de communes, soit la commune de Châtillon et la commune de Montrouge.

Dans le silence de l'article L.5219-5 précité sur les règles applicables lorsque les établissements publics de coopération intercommunale étaient adhérents à des syndicats comme le SIFUREP antérieurement au 1er janvier 2016, la Préfecture de Paris, dont dépend le SIFUREP, a considéré qu'il n'existait pas de substitution de l'EPT au sein des syndicats préexistants. Il en résulte que, dès sa création, au 1er janvier 2016, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a repris, de plein droit, les compétences facultatives « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », pour le territoire des communes de Châtillon et de Montrouge, sans s'être substitué à l'ancienne communauté de communes au sein du SIFUREP.

Le conseil de territoire de l'EPT a donc délibéré le 12 avril 2016 pour adhérer au SIFUREP. La procédure d'adhésion est arrivée à son terme et l'arrêté inter préfectoral n°75-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 a entériné l'adhésion au SIFUREP de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon et Montrouge, au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Conformément à l'article L. 5219-5-V du CGCT, le conseil territorial de l'EPT avait la possibilité, par délibération, de restituer avant le 31 décembre 2017 ces compétences aux communes de l'ancienne communauté de communes de Châtillon-Montrouge. A défaut de délibération restituant les compétences aux communes, l'EPT exercerait ces compétences pour l'intégralité de son territoire et se retirerait du SIFUREP.

C'est ainsi que, par délibération du 21 novembre 2017 et conformément aux dispositions précitées, l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris a décidé de restituer à la commune de Châtillon et à la commune de Montrouge les compétences « Services extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ». En conséquence, l'EPT s'est retiré du SIFUREP au 1er janvier 2018.

Souhaitant continuer à bénéficier de l'expertise du SIFUREP, la commune de Châtillon a demandé son adhésion au Syndicat au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », lors du conseil municipal du 20 décembre 2017.

De même, la commune de Montrouge, a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », lors du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Ainsi, les adhérents au SIFUREP ne sont plus que des communes et le SIFUREP a désormais la nature juridique d'un syndicat de communes tel que prévu aux articles L.5212-1 et suivants du CGCT. Il convient donc de modifier les statuts en conséquence.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination et composition du Syndicat

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP.), ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat de communes à la carte ayant pour objet l'exercice des compétences « service extérieur des pompes funèbres », « crématoriums et sites cinéraires » et « cimetières ». Il a pour adhérents des communes, mentionnées en annexe 1.

Article 2 : Compétences du Syndicat :

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui en font expressément la demande, suivant la procédure et les conditions énoncées à l'article 6, une ou plusieurs des compétences énoncées ci-après (articles 2-1 à 2-3).

Article 2-1 : Compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Le Syndicat assure le service extérieur des pompes funèbres, tel qu'il est défini à l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. A ce titre, il crée et gère tous équipements nouveaux liés à cette activité. Par ailleurs, lorsque ses adhérents propriétaires d'équipements préexistant à la date de leur adhésion le lui demandent expressément dans les conditions fixées à l'article 6 des présents statuts, il gère ces équipements.

Article 2.2 : Compétence « crématoriums et sites cinéraires »

Le Syndicat crée et / ou gère des crématoriums et sites cinéraires destinés au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres conformément aux dispositions de l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Article 2.3 : Compétence « Cimetières »

Le Syndicat exerce la compétence en matière de cimetières, existants ou à créer, conformément aux dispositions des articles L. 2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ou tout texte subséquent les complétant ou s'y substituant. Dans ce cadre, il est notamment compétent pour créer et/ou agrandir et/ou procéder à la translation des cimetières.

Il exerce en outre tous les pouvoirs de gestion découlant de cette compétence.

330

25818413580009460912

Article 3 : Missions complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire à ses compétences.

A ce titre, notamment, le Syndicat veille à assurer une cohérence des actions du Syndicat et de ses adhérents dans le domaine des activités funéraires, en particulier entre celles relevant du service extérieur des pompes funèbres, des crématoriums, des sites cinéraires, de l'état civil et des cimetières, notamment des terrains communs.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des prestations et missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, notamment, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ou tout texte subséquent les complétant ou s'y substituant.

En outre, le Syndicat lance toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de sites cinéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes dont la nécessité apparaîtrait :

- Soit à la demande d'une ou de plusieurs communes adhérentes,
- Soit sur décision de son Comité Syndical, s'agissant d'études intéressant un secteur, voire la totalité de son territoire.

Le Syndicat assure également toute mission de conseil, d'assistance et de formation auprès de ses adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à ses domaines de compétence ; à ce titre, le Syndicat est susceptible de procéder aux formalités requises pour son enregistrement en tant qu'organisme de formation.

Le Syndicat est autorisé à conduire toute action en matière de développement durable, de nature à permettre la maîtrise de la demande d'énergie ou à répondre aux objectifs de la transition énergétique, dès lors que ces actions sont en lien avec son objet et les biens dont il assure la gestion.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de la compétence du Syndicat.

Article 4 : Durée du Syndicat

Constitué pour une durée illimitée, le Syndicat pourra être dissout dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Siège du Syndicat

Le Syndicat a son siège 173-175 rue de Bercy à Paris 12ème.

Article 6 : Adhésion de nouvelles communes membres et transfert de compétence

Toute nouvelle adhésion de communes s'effectue conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En outre, le transfert d'une compétence par un adhérent s'opère dans les conditions suivantes :

- Toute commune déjà adhérente du Syndicat peut transférer une ou plusieurs compétences supplémentaires, sur demande de son organe délibérant transmise au Président du Syndicat et approuvée soit par une délibération concordante du Comité Syndical soit par décision concordante du Président sur délégation dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

  Le transfert de compétence prend effet à la date fixée par les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat ou, à défaut, le premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision du Syndicat est devenue exécutoire.

- S'agissant de la compétence 2.1, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les équipement(s) préexistant(s) liés à la mission en matière de service extérieur des pompes funèbres objet(s) du transfert.

- S'agissant de la compétence 2.2, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les sites cinéraires et/ ou le ou les crématorium(s) objet(s) du transfert.

- S'agissant de la compétence 2.3, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les cimetière(s) objet(s) du transfert, qui constitue(nt) le(s) cimetière(s) de rattachement des communes concernées.

Lors de tout nouveau transfert de compétence, le Président du Syndicat procède à la modification de l'annexe 2 des présents statuts.

Article 6 bis : Retrait et reprise de compétence de communes membres

Le retrait d'une commune du Syndicat est possible suivant les conditions légales et réglementaires prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La reprise d'une ou de plusieurs compétences par une commune demeurant adhérent du Syndicat s'effectue dans les conditions suivantes :

1. La reprise s'effectue sur demande de la commune adhérente formulée par délibération de son organe délibérant transmise au Président du Syndicat et approuvée par délibération concordante du Comité Syndical.

2. La date d'effet de la reprise intervient à l'expiration de la ou des convention(s) conclue(s) pour l'exercice de la compétence considérée, qui sont en cours d'exécution au moment de la demande de reprise de compétence.

   La délibération du Comité Syndical fixe la date de reprise au regard de la condition posée à l'alinéa précédent.

3. Les modalités non prévues aux présents statuts seront fixées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Lors de toute reprise de compétence, le Président du Syndicat procède à la modification de l'annexe 2 des présents statuts.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Le Comité syndical

Article 7-1 Dispositions générales

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions ci-après définies.

Chaque commune adhérente élit un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ; en cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque nouvelle commune adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.

Article 7-2 Modalités de vote

1. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes adhérentes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

   Pour les délibérations spécifiques à l'une des compétences du Syndicat, ne prennent part au vote que les délégués des toutes les communes adhérentes ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat.

2. Lors du vote des délibérations, il est attribué un nombre de voix déterminé en application des règles suivantes :

   a/ Pour les délibérations portant sur les affaires d'intérêt commun :

   - Une voix est attribuée à chaque délégué ;
   - Une voix supplémentaire est attribuée à chaque délégué des communes adhérentes qui ont transféré la compétence mentionnée à l'article 2.3 en sus de l'une ou l'autre des compétences mentionnées aux articles 2.1 et 2.2.

   b/ Pour les délibérations portant sur l'une des compétences :

   - une voix est attribuée à chaque délégué.

332

Article 8 : Le Bureau

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Le Comité syndical veillera à ce que la composition du Bureau soit représentative des différents territoires départementaux.

Le Comité syndical peut déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Le Bureau n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

25818413580D0009461012

Article 9 : Organes consultatifs

Article 9-1. Faculté de créer des commissions et comités consultatifs

Si nécessaire, le Comité Syndical forme, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

En application des dispositions de l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant, il peut être créé un ou plusieurs comités consultatifs.

Article 9-2 : Les commissions locales des cimetières intercommunaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence en matière de cimetières (article 2-3), des commissions locales des cimetières intercommunaux (CLCI) peuvent être créées par le Comité Syndical pour les cimetières qui sont intercommunaux avant le transfert de la compétence au Syndicat, en tenant compte notamment des cimetières de rattachement mentionnés dans les délibérations concordantes de transfert de la compétence conformément aux dispositions de l'article 6.

Article 10 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des organes consultatifs qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 11 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses engendrées par l'exercice des compétences transférées.

A ce titre, il est habilité à recevoir les recettes mentionnées à l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

S'agissant des contributions des communes adhérentes, le Comité Syndical fixe les conditions dans lesquelles chaque commune adhérente supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le ou la Trésorier(e) Principal(e) de « Paris – Etablissements publics locaux ».

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Modalités d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts, qui intègrent les modifications visées au préambule par rapport aux statuts précédemment en vigueur, prennent effet à compter de la publication de l'arrêté inter préfectoral en approuvant les termes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant des communes adhérentes à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts, ces derniers ne modifient pas le contenu des compétences déjà transférées. En revanche, tout nouveau transfert de compétences ou toute reprise de compétences s'effectuera désormais en application des présents statuts.

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Annulation et remplacement des précédents statuts

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents dont la modification avait été approuvée par arrêté inter préfectoral en date du 4 novembre 2016.

Annexe 1
(adhérents au 1er juin 2018)

Adhérents	Départements
ALFORTVILLE	94
ANTONY	92
ARCUEIL	94
ARGENTEUIL	95
ASNIERES-SUR-SEINE	92
AULNAY-SOUS-BOIS	93
AUBERVILLIERS	93
BAGNEUX	92
BAGNOLET	93
BIEVRES	91
BOBIGNY	93
BOIS-COLOMBES	92
BONDY	93
BOISSY-SAINT-LEGER	94
BONNEUIL SUR MARNE	94
BOULOGNE-BILLANCOURT	92
BOURG-LA-REINE	92
BRY-SUR-MARNE	94
CACHAN	94
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94
CHARENTON-LE-PONT	94
CHATENAY-MALABRY	92
CHAVILLE	92
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	92
CHEVILLY-LARUE	94
CHOISY-LE-ROI	94
CLAMART	92
CLICHY-la-GARENNE	92
CLICHY-SOUS-BOIS	93
COLOMBES	92
COURBEVOIE	92
CRETEIL	94
DRANCY	93
DUGNY	93
EPINAY-SUR-SEINE	93
FONTENAY-aux-ROSES	92
FONTENAY-sous-BOIS	94

Adhérents	Départements
FRESNES	94
GARCHES	92
GENNEVILLIERS	92
GENTILLY	94
GONESSE	95
GRIGNY	91
ISSY-les-MOULINEAUX	92
IVRY-sur-SEINE	94
JOINVILLE-le-PONT	94
LA COURNEUVE	93
LA GARENNE COLOMBES	92
LA QUEUE-EN-BRIE	94
LE BLANC-MESNIL	93
LE BOURGET	93
LE KREMLIN-BICETRE	94
LE PERREUX SUR MARNE	94
LE PLESSIS ROBISON	92
LE PRE- SAINT GERVAIS	93
LES LILAS	93
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93
LEVALLOIS-PERRET	92
L'HAY-LES-ROSES	94
L'ILE-SAINT-DENIS	93
MAISONS-ALFORT	94
MAISONS-LAFFITTE	78
MALAKOFF	92
MERIEL	95
MONTFERMEIL	93
MONTREUIL	93
NANTERRE	92
NOGENT-SUR-MARNE	94
NOISY LE SEC	93
ORLY	94
PANTIN	93
PIERREFITTE	93
PONTOISE	95
PUTEAUX	92
RIS-ORANGIS	91
ROMAINVILLE	93
ROSNY sous BOIS	93
RUEIL MALMAISON	92
RUNGIS	94
SAINT-CLOUD	92
SAINT-DENIS	93

2581841358D0009461112

Adhérents	Départements
SAINT-MANDE	94
SAINT MAUR DES FOSSES	94
SAINT MAURICE	94
SAINT-OUEN	93
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95
SCEAUX	92
STAINS	93
SUCY-EN-BRIE	94
SURESNES	92
THIAIS	94
VALENTON	94
VANVES	92
VILLEJUIF	94
VILLEMOMBLE	93
VILLENEUVE la-GARENNE	92
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94
VILLEPINTE	93
VILLETANEUSE	93
VITRY-SUR-SEINE	94
100	

Annexe 2
(Adhérents au 1er juin 2018)

Adhérents	Dépt	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "Crématoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
ALFORTVILLE	94	X	X		1
ANTONY	92	X	X		1
ARCUEIL	94	X	X		1
ARGENTEUIL	95	X	X		1
ASNIERES-SUR-SEINE	92	X	X		1
AULNAY-SOUS-BOIS	93	X			1
AUBERVILLIERS	93	X	X		1
BAGNEUX	92	X	X		1
BAGNOLET	93	X	X		1
BIEVRES	91	X	X		1
BOBIGNY	93	X	X		1
BOIS-COLOMBES	92	X	X		1
BONDY	93	X	X		1
BOISSY-SAINT-LEGER	94	X	X		1
BONNEUIL SUR MARNE	94	X	X		1
BOULOGNE-BILLANCOURT	92	X	X		1
BOURG-LA-REINE	92	X	X		1
BRY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CACHAN	94	X	X		1
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHARENTON-LE-PONT	94	X	X		1
CHATENAY-MALABRY	92	X	X		1
CHAVILLE	92	X	X		1
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	92	X	X		1
CHEVILLY-LARUE	94	X	X		1
CHOISY-LE-ROI	94	X	X		1
CLAMART	92	X	X		1
CLICHY-la-GARENNE	92	X	X		1
CLICHY-SOUS-BOIS	93	X	X		1
COLOMBES	92	X	X		1
COURBEVOIE	92	X	X		1
CRETEIL	94	X	X		1
DRANCY	93	X	X		1
DUGNY	93	X	X		1
EPINAY-SUR-SEINE	93	X	X		1
FONTENAY-aux-ROSES	92	X	X		1

Adhérents	Dépt	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "Crématoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
FONTENAY-sous-BOIS	94	X	X		1
FRESNES	94	X	X		1
GARCHES	92	X			1
GENNEVILLIERS	92	X	X		1
GENTILLY	94	X	X		1
GONESSE	95	X			1
GRIGNY	91	X	X		1
ISSY-les-MOULINEAUX	92	X	X		1
IVRY-sur-SEINE	94	X	X		1
JOINVILLE-le-PONT	94	X	X		1
LA COURNEUVE	93	X	X		1
LA GARENNE COLOMBES	92	X	X		1
LA QUEUE-EN-BRIE	94	X	X		1
LE BLANC-MESNIL	93	X	X		1
LE BOURGET	93	X	X		1
LE KREMLIN-BICETRE	94	X	X		1
LE PERREUX SUR MARNE	94	X	X		1
LE PLESSIS ROBISON	92	X	X		1
LE PRE- SAINT GERVAIS	93	X	X		1
LES LILAS	93	X	X		1
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93	X	X		1
LEVALLOIS-PERRET	92	X	X		1
L'HAY-LES-ROSES	94	X	X		1
L'ILE-SAINT-DENIS	93	X	X		1
MAISONS-ALFORT	94	X	X		1
MAISONS-LAFFITTE	78	X	X		1
MALAKOFF	92	X	X		1
MERIEL	95	X	X		1
MONTFERMEIL	93	X	X		1
MONTREUIL	93	X	X		1
NANTERRE	92	X	X		1
NOGENT-SUR-MARNE	94	X	X		1
NOISY LE SEC	93	X	X		1
ORLY	94	X	X		1
PANTIN	93	X	X		1
PIERREFITTE	93	X	X		1
PONTOISE	95	X	X		1
PUTEAUX	92	X	X		1
RIS-ORANGIS	91	X	X		1
ROMAINVILLE	93	X	X		1
ROSNY sous BOIS	93	X	X		1
RUEIL MALMAISON	92	X	X		1

Adhérents	Dépt	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "Crématoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
RUNGIS	94	X	X		1
SAINT-CLOUD	92	X	X		1
SAINT-DENIS	93	X	X		1
SAINT-MANDE	94	X	X		1
SAINT MAUR DES FOSSES	94	X	X		1
SAINT MAURICE	94	X			1
SAINT-OUEN	93	X	X		1
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	X			1
SCEAUX	92	X	X		1
STAINS	93	X	X		1
SUCY-EN-BRIE	94	X	X		1
SURESNES	92	X	X		1
THIAIS	94	X	X		1
VALENTON	94	X	X		1
VANVES	92	X	X		1
VILLEJUIF	94	X	X		1
VILLEMOMBLE	93	X	X		1
VILLENEUVE la-GARENNE	92	X	X		1
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94	X	X		1
VILLEPINTE	93	X	X		1
VILLETANEUSE	93	X	X	1	1
VITRY-SUR-SEINE	94	X	X		1
100		100	95	1	100

100 Villes adhérentes

2581841358D0009461212

18/139

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Synthèse : Compte rendu des décisions n°18-369 du 14 juin 2018 à n°18- 504 du 4 septembre 2018 prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil municipal.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil municipal à donner des délégations de compétence au Maire pour tout ou partie de la durée de son mandat.

Cette délégation permet d'apporter plus de souplesse dans la gestion quotidienne de la Commune.

Il s'agit notamment des compétences en matière de passation de marchés publics, de mise à disposition dans la durée n'excède pas 12 ans, les demandes de subvention, de préemption, d'autorisation d'ester en justice etc….

Par sa délibération n°17/66 du 9 mai 2017, le Conseil municipal a délégué les compétences listées dans l'article à Monsieur le Maire.

L'article L.2122-23 du même code, dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de cette délégation.

Dans ce cadre, vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu des décisions n°18- 369 du 14 juin 2018 à n°18- 504 du 4 septembre 2018

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et

L.2122-23,

Vu la délibération n°17/66 du 9 mai 2017 abrogeant la délibération n°16/127 et donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre différentes décisions au nom de la Commune, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen lors de la Sans commission permanente en date du

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

ACTIONS EN JUSTICE

- **DÉSIGNATION de Maître Michel AARON,** avocat exerçant au sein du cabinet CGCB domicilié 12 cours Albert 1er à Paris (75008), pour représenter la Commune dans le cadre d'une procédure de transaction engagée avec un occupant du domaine privé communal, suite à une décision rendue par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2018. Il est également missionné pour représenter la commune, le cas échéant, devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil, le montant des honoraires étant fixé à 200 € HT / heure. (n°18-460 du 1er août 2018)

- **DÉSIGNATION de la SCP d'avocats BARADUC-DUHAMEL-RAMEIX** sise 204 rue Vaugirard à Paris (75015) pour représenter la Commune devant le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'appel formé par elle contre un jugement d'annulation d'un arrêté de retrait de permis de construire, le montant des honoraires étant fixé à 2 500 € HT. (n°18-463 du 3 août 2018)

- **DÉSIGNATION de Maitre Dominique PIGOT**, avocat exerçant 16 avenue de Friedland à Paris (75008), pour assister et conseiller la Commune dans le cadre de la reprise du bail commercial du Nogentel, le montant des honoraires étant fixé forfaitairement à 5 000 € HT pour la négociation de la reprise du bail, à 3 000 € HT pour la rédaction et la signature de l'acte, et à 4 000 € HT pour représenter la Commune en première instance dans le cadre de d'une éventuelle procédure contentieuse. Toute question annexe sera facturée au tarif de 220 € HT/heure et toute réunion supplémentaire entre 180 € HT/heure et 360 € HT pour deux heures et plus. (n°18-481 du 23 août 2018)

COMMANDE PUBLIQUE

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **MARCHÉ** subséquent pour l'acquisition de mobilier destiné aux écoles maternelles et élémentaires avec la SA DELAGRAVE sise 8 rue Sainte Claire Deville à Lognes (77437), arrêté au montant de 9 711,12 € TTC. (n°18-370 du 14 juin 2018)

- **ACHAT** auprès de la RATP de titres de transport pour un montant de 544,90 € TTC destinés aux déplacements des jeunes lors des sorties et activités proposées par le Pôle Jeunesse, entre le 28 juin et le 31 août 2018. (n°18-372 du 15 juin 2018)

- **MARCHÉ** avec la société CALAMÉO sise 25 rue de Ponthieu à Paris (75008) pour la mise en ligne du « Magazine » sur le site internet de la Ville, le prix de cette prestation étant fixé à 172,80 € TTC / an. (n°18-373 du 18 juin 2018)

- **CONVENTION** avec l'association Aviron Marne et Joinville domiciliée 97 quai de la Marne à Joinville le Pont (94340) pour le prêt à titre gracieux d'un tableau de F. Gueldry intitulé *« le nettoyage »,* dans le cadre de l'exposition consacrée à l'artiste par le Musée du 15 septembre 2018 au 29 mai 2019. (n°18-375 du 18 juin 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl BABYLAND / AMILAND domiciliée hameau de Villededon à Saint Pierre du Perray (91280) pour l'accueil d'un groupe de 70 enfants fréquentant le club de loisirs Gallieni maternel et leurs 11 accompagnateurs, le 22 août 2018, le prix de cette prestation étant de 604 € TTC. (n°18-376 du 19 juin 2018)

- **CONVENTION** avec la société THEBAULT JEAN-LOUIS domiciliée 44 avenue du Maréchal Dodé à Eaubonne (95600) pour :
  - d'une part, la fourniture de 33 repas et 65 boissons destinés aux intervenants et agents mobilisés par la manifestation Fête de la Musique, le 21 juin 2018, le prix de cette prestation étant fixé à 467,89 € TTC,
  - d'autre part, la mise à disposition d'un espace de 8 mètres linéaires pour l'installation de son food-truck, moyennant le paiement d'une redevance de 40 € afin de proposer un stand de restauration au public. (n°18-377 du 19 juin 2018)

- **CONTRAT** d'une durée de 2 ans avec la société SAVE sise 16 rue Gaillon à Paris (75002) pour la fourniture de gaz biométhane au parking Jean Monnet, selon les conditions tarifaires suivantes :
  - abonnement annuel : 230,93 € HT / an (TVA 5 %)
  - consommation : 36,63 € HT / MWh (TVA 20 %)
  - contribution tarifaire d'acheminement 50,05 € HT (TVA 5%)
  (n°18-379 du 19 juin 2018)

- **MARCHÉ** avec la Sarl COMPACT sise 5 rue Ambroise Croizat à Goussainville (95195) pour la location, l'installation et le démontage de stands en extérieur et de grilles d'animation pour la manifestation « Village des Associations », le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 20 000 € HT. (n°18-381 du 19 juin 2018)

- **ACHAT** de vaisselle auprès de la société SOGEMAT sise 1 place du port à Etampes (91153) pour la crèche Arc en Ciel, au prix de 240,24 € TTC. (n°18-382 du 19 juin 2018)

- **CONVENTION** avec l'Eurl PORT AUX CERISES domiciliée rue du port aux cerises à Draveil (91210) pour l'accueil d'un groupe de 42 enfants du club de loisirs Val de Beauté maternel et leurs 7 accompagnateurs, le 30 août 2018, le prix de cette prestation étant de 323,74 € TTC. (n°18-383 du 19 juin 2018)

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONVENTION** avec la SNC ZOO DU BOIS D'ATTILLY sise au Château de Cyala à Saint Genest de Contest (81440) pour l'accueil d'un groupe de 73 enfants du club de loisirs Gallieni et leurs 11 accompagnateurs, le 18 juillet 2018, le prix de cette prestation étant de 571,50 € TTC. (n°18-384 du 19 juin 2018)

- **CONVENTION** avec la SAS DENHEL domiciliée 4 boulevard Olof Palme à Emerainville (77184) pour l'accueil d'un groupe de 45 enfants du club de loisirs Gallieni et leurs 8 accompagnateurs dans son parc de loisirs le 16 août 2018, le prix de cette prestation étant de 315 € TTC. (n°18-385 du 19 juin 2018)

- **MARCHÉ** avec la société APPLITECH sise 951 rue Marcel Paul à Champigny/Marne (94500) portant sur la réalisation de travaux de rénovation du système de rafraîchissement d'air de la Scène Watteau pour un montant de 133 078,80 € TTC. (n°18-386 du 19 juin 2018)

- **MODIFICATION** de la décision n°18-246 du 7 mai 2018 - relative à la passation d'un contrat avec l'Ile de loisirs des Boucles de Seine pour l'accueil d'un groupe de 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans du 9 au 13 juillet 2018 - afin d'inclure le coût des goûters dans le prix, ce dernier s'élevant désormais à 3 258 € TTC au lieu de 3 083 €.
(n°18-387 du 20 juin 2018)

- **MARCHÉ** de fournitures scolaires et de matériels didactiques et pédagogiques destinés aux établissements scolaires du 1er degré, arrêté selon les modalités suivantes :

Lots	Prestataire	Montant
Lot 1 : livraison de fournitures scolaires	**ALDA MAJUSCULE** rue Diderot – ZAC La Garenne à Rosny-sous-Bois (93110)	* **75 000 € HT**
Lot 2 : matériels didactiques et pédagogiques	**PAPETERIES PICHON SAS** 97 rue Jean Perrin à La Talaudière (42353)	**30 000 € HT**

(n°18-388 du 20 juin 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl AMILAND / BABYLAND pour l'accueil d'un groupe de 60 enfants du Club de loisirs Leonard de Vinci maternel et leurs 8 accompagnateurs, le 27 juin 2018, le prix de cette prestation s'élevant à 512 € TTC. (n°18-389 du 20 juin 2018)

- **ACHAT** de dossiers-chemises pour l'ensemble des services de la Ville au prix de 283,44 € TTC Auprès de l'ESAT LES MENHIRS situé 20 rue du menhir à la Gacilly (56204). (n°18-390 du 20 juin 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PARCS D'EXPOSITION domiciliée route de la pyramide à Paris (75012) pour l'accueil, dans son parc de loisirs, d'un groupe de 36 enfants du club de loisirs Val de Beauté élémentaire et leurs 3 accompagnateurs, le prix de cette prestation étant de 202,50 € TTC. (n°18-391 du 21 juin 2018)

- **ORGANISATION de sorties et d'activités** dans le cadre de l'accueil à Nogent d'un groupe de 10 jeunes Finlandais et de leur accompagnateur, du 28 juin au 6 juillet 2018, selon les modalités suivantes :

- contrat avec la **Compagnie des BATEAUX-MOUCHES** sise port de la Conférence 75008 Paris pour une sortie le 30 juin 2018 au prix de 112 € TTC.
- contrat avec la **société BATTLE NOGENT** domiciliée quai du port à Nogent, pour deux parties de bowling le 5 juillet 2018 au prix de 204,60 € TTC.
- contrat avec la **Sarl NATURE URBAINE** sise route du champ de manoeuvre à Paris (75012) pour une session d'accrobranche le 5 juillet 2018 au prix de 204 € TTC.
- achat de denrées alimentaires pour l'organisation de deux repas thématiques « France » et « Finlande » les 29 et 30 juin 2018, auprès de **l'enseigne AUCHAN**, pour un montant de 300 € TTC.
- contrat avec la société DOMINO'S PIZZA sise 157 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne pour le déjeuner d'accueil du groupe, le 28 juin 2018, au prix de 99,90 € TTC.
- contrat avec la Sarl SERA sise 70 bis rue des Héros Nogentais à Nogent, pour l'organisation d'un dîner le 28 juin 2018 pour 24 personnes, au prix de 480 € TTC.

(n°18-393 du 22 juin 2018)

- **MARCHÉ** avec la société JARDINS LOISIRS 77 sise 18 rue Victor Baltard à Claye-Souilly pour la fourniture de pièces détachées et d'accessoires destinés aux véhicules de marques Piaggio et Goupil, le montant maximum de commandes pour la période du 2 juillet au 31 août étant fixé à 3 000 € HT. (n°18-394 du 22 juin 2018)

- **ACHAT** de revêtement pour les cloisons d'exposition du Musée auprès de la société MBA DESIGN & DISPLAY PRODUCT FRANCE sise 2 avenue de l'énergie à Bischheim (67800), au prix de 611,52 € TTC. (n°18-395 du 22 juin 2018)

- **ORGANISATION** de sorties et d'activités pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans inscrits à l'Espace Collégiens du Pôle jeunesse pendant les vacances d'été, selon les modalités suivantes :
  - contrat avec la **Sarl NATURE URBAINE** sise route du champ de manoeuvre à Paris (75012) pour une session d'accrobranche destinée à 12 jeunes et leurs deux animateurs, le 13 juillet 2018, au prix de 144 € TTC
  - contrat avec **l'Ile de Loisirs Port aux Cerises** située à Draveil (91210) pour une séance *« parkour »* le 18 juillet 2018 pour 12 jeunes et deux animateurs, au prix de 131,25 € TTC.
  - contrat avec la **Compagnie PI LASER** sise 5 allée des Palombes à Lognes (77185) pour deux parties de jeu laser destinées à 12 jeunes et leurs 2 animateurs, le 27 juillet 2018, au prix de 207 € TTC.
  - contrat avec la **Compagnie des BATEAUX-MOUCHES** sise port de la Conférence 75008 Paris pour une croisière-promenade les 1er et 20 août 2018, le prix pour ces deux sorties étant de 146,44€ TTC.
  - contrat avec la **société FOREST ARENA** sise Bois des Saints-Pères à Cesson (77240) pour une session de « game of bow » le 14 août 2018 et d'une course d'orientation le 30 août 2018, au prix global de 189 € TTC.
  - contrat avec le **Labyrinthe de Sénart** – carré Sénart – Trait d'union situé à Lieusaint (77127) pour l'organisation d'une animation le 24 août 2018, au prix de 84 € TTC.
  - achat de denrées alimentaires auprès de **l'enseigne AUCHAN** pour l'organisation d'un « *brunch presque parfait* » le 30 juillet et d'un « *repas d'été* », le 30 août, pour un montant global de 280 € TTC.

(n°18-396 du 25 juin 2018)

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **ACHAT** auprès de la société EURE FILM ADHESIFS sise les bruyères du Coudray à Sylvains-les-Moulins (27240) de fournitures de plastification et de renfort pour les documents de la bibliothèque, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 5 000 € HT. (n°18-397 du 25 juin 2018)

- **CONTRAT** avec la société AUTO DISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD sise 6 rue Vaucanson à Angers (49000) pour la mise à disposition d'un logiciel d'exploitation de la valise diagnostique du garage municipal et des prestations d'assistance, pour un prix forfaitaire annuel de 1 498,80 € TTC. (n°18-398 du 25 juin 2018)

- **CONTRAT** avec la société BATTLE NOGENT sise quai du port à Nogent, pour l'accueil d'un groupe de 24 jeunes inscrits au stage multisports d'été, le 11 juillet 2018, au prix de 153,40 € TTC. (n°18-399 du 26 juin 2018)

- **CONTRAT** avec les sociétés AXIALEASE et AJPLUS (mandataire du groupement domiciliée 3/5 rue Pavlov à Trappes (78190)), pour :
  - des prestations de location et de maintenance d'une machine à relier par bandes thermocollantes Fastback et d'une machine à mise sous pli Pitney Bowes
  - la réalisation de prestations de maintenance préventive d'un massicot, le tout pour le service reprographie, arrêté selon les modalités tarifaires suivantes :
  - loyer annuel pour la location de la machine à relier : 3 907,20 € TTC
  - loyer annuel pour la location de la machine à mise sous pli : 5 164,80 € TTC
  - maintenance préventive des machines (4 visites annuelles) : 876 € TTC pendant la période 2018-2019
  - maintenance préventive des machines (4 visites annuelles) et du massicot pendant les 3 autres années : 1 560 € TTC
  - seuil maximum annuel de commandes pour les consommables : 1 700 € HT
  - intervention non prévue dans la maintenance : 70 € HT + déplacement : 80 € HT

  (n°18-400 du 26 juin 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl PARC SAINT PAUL sise 47 rue de l'Avelon à Saint-Paul (60650) pour l'accueil d'un groupe de 63 enfants des clubs de loisirs Guy Moquet et Paul Bert et leurs 7 accompagnateurs, le 25 juillet 2018, le prix de cette prestation étant de 787,50 € TTC. (n°18-401 du 27 juin 2018)

- **CONTRAT** avec la société CEGEDIM sise 15 rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay (78457) pour des prestations de maintenance du parc informatique des écoles et clubs de loisirs, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 585,20 € TTC.
  (n°18-402 du 27 juin 2018)

- **CONTRAT** avec l'association pour la promotion du Centre Européen des Musiques de Jazz domiciliée 32 rue Saint Exupéry à Chevilly-Larue (94550) lui confiant la conception et l'animation de l'exposition intitulée *« le jazz en France : 1918-1940 »* organisée par la Ville au Carré des Coignard du 4 au 23 septembre 2018, le montant de ces prestations étant fixé à 1 000 € TTC. (n°18-404 du 27 juin 2018)

- **LOCATION** auprès de la société KILOUTOU sise 124 boulevard Alsace-Lorraine au Perreux (94170) de 3 friteuses et d'une plancha pour le stand de restauration prévu le 13 juillet lors de la Fête Nationale, arrêté au montant de 580,46 € TTC.
  (n°18-405 du 27 juin 2018)

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **MARCHÉ** d'impression d'étiquettes destinées à l'exposition consacrée au peintre Ferdinand Gueldry, avec la société TRAPHOT sise 37-39 place Jules Ferry à Montrouge (92120), arrêté au montant de 3 080, 62 € TTC. (n°18-406 du 27 juin 2018)

- **ACHAT** de tampons et de cassettes d'encrage destinés aux services municipaux auprès de l'ENTREPRISE FOREZIENNE DU TIMBRE ET DE LA GRAVURE sise 537 route de la menuiserie à Pralong (42600), pour un montant de 376,60 € TTC. (n°18-410 du 29 juin 2018)

- **ACHAT** auprès de l'UGAP sise 1 boulevard Archimède à Champs/Marne (77444) de :
  - deux scooters de marque Yamaha modèle NMAX 125 pour un prix de 4 950,87€ TTC
  - un véhicule DACIA modèle Sandero dci 90 pour un prix de 14 049,20 € TTC. (n°18-411 du 29 juin 2018)

- **ACHAT** d'un lave-vaisselle de marque Comenda pour le restaurant communal auprès de la société MEDINOX située 44 rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois (93600) au prix de 3 937,20 € TTC. (n°18-412 du 2 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec l'association Quartet buccal domiciliée 133 boulevard de Fontainebleau à Corbeil-Essonnes (91100) pour une représentation du spectacle *« les tumultueuses »* à la bibliothèque le 12 octobre 2018, le prix de cette prestation étant de 1 000 € TTC. (n°18-413 du 2 juillet 2018)

- **ACHAT** d'un lave-linge de marque Miele destiné à l'école maternelle Val de Beauté auprès de la société COGELEC Le Perreux située 38 avenue Ledru-Rollin au Perreux (94170), au prix de 999 € TTC. (n°18-414 du 2 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la SICVAA sise 27 rue de Montreuil à Paris (75011) pour l'animation d'un atelier collectif kapla destiné à 100 enfants, le 18 juillet 2018, le prix de cette prestation étant de 580 €. (n°18-416 du 4 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la base de loisirs UCPA SPORT ACCESS de Torcy (77200) pour l'accueil d'un groupe de 46 enfants et leurs 4 accompagnateurs le 19 juillet 2018, le prix de cette prestation étant de 151,80 € TTC. (n°18-417 du 4 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl SOCIETE D'EXPLOITATION DE PARCS D'EXPOSITION sise route de la Pyramide à Paris (75012) pour une séance d'accrobranche destinée à un groupe de 16 enfants et leurs 2 accompagnateurs, le 29 août 2018, le prix de cette activité étant de 192 € TTC. (n°18-418 du 4 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la SNC ZOO DU BOIS D'ATTILLY sise Château du Cayla à Saint Genest de Contest (81440) pour l'accueil dans son parc zoologique d'un groupe de 55 enfants et leurs 8 accompagnateurs, le 27 juillet 2018, le prix de cette sortie étant de 424,50 € TTC. (n°18-419 du 4 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl BABYLAND / AMILAND sise hameau de Villededon à Saint Pierre du Perray (91280) pour l'accueil d'un groupe de 35 enfants du club de loisirs maternel L. de Vinci et leurs 8 accompagnateurs, le prix de cette prestation étant de 312 € TTC. (n°18-420 du 4 juillet 2018)

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **MODIFICATION** du marché passé avec la société AXIUM INGENIÉRIE sise 187 rue Simon Vollant à Lambersart (59130) - pour une mission de maitrise d'œuvre relative à la réfection du système de rafraîchissement de la Scène Watteau - selon les modalités suivantes :
  - le projet de rafraichissement du hall d'entrée est abandonné pour des raisons techniques
  - la réalisation d'un écran acoustique est abandonnée, le bâtiment n'ayant pas de logements en vis-à-vis
  - le coût de réalisation des travaux est fixé à 144 300 € TTC (au lieu de 140 000 € TTC fixé initialement), le taux de rémunération du maître d'œuvre demeurant inchangé à 9%, sa rémunération s'élève donc à 12 851,55€ TTC.
  - des prestations intellectuelles supplémentaires liées à l'intégration des nouveaux matériels dans le modèle numérique du site, à la structure du nouveau groupe froid et à la détermination des éventuelles protections acoustiques réalisées également par le maître d'œuvre s'élèvent à 6 800 € TTC.

  (n°18-421 du 4 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la société LASER STREET sise 97 rue Sauveur Tobelem à Marseille (13007) pour une animation *« games 270 »* destinée à 80 enfants du club de loisirs Paul Bert, le 23 août 2018, le prix de cette prestation étant fixé à 550 € TTC. (n°18-422 du 4 juillet 2018)

- **ACHAT** auprès de la société BRADY GROUPE sise 45 avenue de l'Europe à Roncq (59436) de 20 badges magnétiques de présentation destinés au personnel de la bibliothèque, pour un prix de 356,16 € TTC. (n°18-423 du 4 juillet 2018)

- **ACHAT** auprès de la société WESCO sise route de Cholet à Cerizay (79141) d'un transat, d'un tapis antiglisse et de deux tabourets pour la bibliothèque, au prix global de 192,69 € TTC. (n°18-424 du 4 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec la société AU FIL DES SAISONS pour l'animation d'un atelier culinaire *« cuisine et santé terre nourricière »* lors de la Fête des Jardins, le 23 septembre 2018, le prix de cette animation étant fixée à 455 € TTC. (18-425 du 5 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec l'auto-entreprise Sandrine Gayet sise 45 rue de Coulmiers à Nogent-sur-Marne pour l'organisation d'un atelier *« herbier poétique »* dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le 23 septembre 2018, le prix de cette animation étant de 650 € TTC. (18-426 du 5 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec l'association mille et un chemins domiciliée 64 B rue de Chamilly à Fontaines (71150) pour la présentation du conte *« les sacahistoires de Lili Caillou »* lors de la Fête des Jardins, le prix de cette prestation étant de 650 € TTC. (18-427 du 5 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl CHICHOUNE LOISIRS sise 1 rue Edouard Vaillant à Fontenay-sous-Bois (94120) pour l'accueil d'un groupe de 37 enfants du club de loisirs Val de Beauté élémentaire et leurs 4 accompagnateurs, le 17 août 2018, le prix de cette prestation étant de 503 € TTC. (18-428 du 5 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec la société INTECH sise 30 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois (94120) pour des prestations de maintenance et d'assistance pour le logiciel autodeskplan du service Dessin, arrêté selon les modalités suivantes :

- année 2018-2019 : montant de la redevance annuelle : 2 043 € TTC (+ coût acquisition licence locative : 1 749,30 €)
- 2019-2020 : redevance annuelle 3 792,30 € TTC

(n°18-429 du 9 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec l'Institut de la Performance Publique pour une formation intitulée *« évaluer une politique sportive locale »* destinée à un agent du service des sports le 8 octobre 2018, le coût de cette action étant de 695 € TTC. (n°18-430 du 10 juillet 2018)

- **MARCHÉ** subséquent passé avec la société BRUNEAU sise parc d'activités secteur Nord 91948 Courtaboeuf portant sur la fourniture de mobilier destiné au Conservatoire pour un prix de 256,62 € TTC. (n°18-431 du 11 juillet 2018)

- **MARCHÉ** subséquent passé avec la société SIMIRE sise 862 rue du Crays à Mâcon (71020) portant sur la fourniture de mobilier destiné aux écoles maternelles et élémentaires pour un prix de 1 142,32 € TTC. (n°18-432 du 11 juillet 2018)

- **MARCHÉ** subséquent passé avec la société ROMY sise 7 rue des entrepreneurs à Poitiers (86000) portant sur la fourniture de sièges destinés aux services Affaires générales, Bibliothèque, Entretien et Marchés/Achats pour un prix de 3 151,02 € TTC. (n°18-435 du12 juillet 2018)

- **MARCHÉ** avec la société MESREL sise 10 allée de l'Etoile à Bondy (93140) portant sur la réparation de matériels de buanderie (lave-linge et sèche-linge) affectés au Centre Technique Municipal pour un prix de 1 000 € TTC. (n°18-436 du 12 juillet 2018)

- **CONVENTION** avec la Sarl SOCIETE d'EXPLOITATION DE PARCS D'EXPOSITION domiciliée route de la Pyramide à Paris (75012) pour une animation « rosalie » destinée à 15 enfants du club de loisirs Val de Beauté élémentaire et 5 accompagnateurs, le 25 juillet 2018, au prix de 45 € TTC. (n°18-438 du 12 juillet 2018)

- **ACHAT** d'une table de tri pour le service Archives auprès de la société ADEX-GROUP sise 4 place de Valois à Paris (75001) au prix de 794,94 € TTC. (n°18-439 du 13 juillet 2018)

- **ACHAT** de 20 anches modèle Philippe Hanon force moyenne longueur 120 pour bassons français auprès de la société NEURANTER sise 68 ter rue Jacquard à Lagny-sur-Marne (77400), au prix de 283,43 € TTC. (n°18-440 du 13 juillet 2018)

- **ACHAT** de cordes pour harpes auprès de la société L'INSTRUMENTARIUM sise 20 rue Michelet à Tours (37000), au prix de 155 € TTC. (n°18-441 du 13 juillet 2018)

- **ACHAT** d'albums et de pochettes pour la présentation et la conservation de cartes postales anciennes pour les besoins du Musée auprès de la société LINDNER FALZLOS GMBH – Agence France - sise 5 allée Joseph Bumb à Hagueneau (67500), au prix de 625,63 € TTC. (n°18-442 du 16 juillet 2018)

- **ACHAT** auprès de la société WOODBRASS.COM sise 11 avenue du nouveau conservatoire à Paris (75019) d'une clarinette Buffet Crampon E11 Sib 17 clés et d'une banquette hydraulique pour piano, pour un prix global du 976,05 € TTC. (n°18-443 du 17 juillet 2018)

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **ACHAT** auprès de la RATP de 1 500 titres de transport demi-tarifs pour les enfants et de 100 billets plein tarifs pour les adultes encadrant les sorties des clubs de loisirs, pour un montant global de 1 296,50 € TTC. (n°18-444 du 17 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200) portant sur des prestations d'assistance et de maintenance pour les logiciels Municipol et Municipol carto + utilisés par la police municipale, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 480,80 € TTC. (n°18-445 du 18 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec l'association V'Île Fertile domiciliée 13 rue de Toul à Paris (75012) pour l'animation d'un atelier de création de mini-jardinières lors de la Fête des Jardins, le prix de cette prestation étant de 150 €. (n°18-446 du 18 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec l'AFIGESE situé 4 avenue de l'Angevinière à Saint Herblain (44800) pour une action de formation destinée au contrôleur de gestion du 26 au 28 septembre 2018, le prix de cette prestation étant de 445 € TTC. (n°18-447 du 19 juillet 2018)

- **ACHAT** de pochettes en polyester destinées au Musée pour un montant de 708,25 € TTC auprès de la société CXD France sise 1 avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois (94120). (n°18-450 du 24 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec la société ISI EXPERT sise 72 allée des Champs-Elysées à Courcouronnes (91080) pour des prestations de maintenance du logiciel Veeam Backup & Replication Entreprise affecté au service informatique, le coût de cette prestation étant de 1 400,88 € TTC. (n°18-451 du 24 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec la société ISI EXPERT sise 72 allée des Champs-Elysées à Courcouronnes (91080) portant sur des prestations de support et de maintenance pour la baie informatique de stockage et le logiciel de sauvegarde Veeam, le coût de ces prestations étant de 5 976 € TTC. (n°18-453 du 25 juillet 2018)

- **MARCHÉ** subséquent passé avec la société MATHOU sise rue Cantaranne à Onet le Château (12850) portant sur la fourniture de mobilier destiné aux établissements d'accueil de jeunes enfants, pour un montant de 1 976,78 € TTC.
(n°18-454 du 25 juillet 2018)

- **MODIFICATION** de la décision autorisant la passation d'une convention de prêt d'œuvres de Ferdinand Gueldry avec M. Patrick Coinet, ce dernier acceptant de mettre gracieusement à disposition de la Commune 2 tableaux encadrés et 8 carnets de l'artiste au lieu d'une toile et de 5 carnets initialement prévus. (n°18-458 du 31 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec la société GRUNENWALD sise 412 rue Marie Curie à Peronnas (01960) pour des prestations d'entretien et de réparation de la console du gymnase Gallieni - laquelle permet de commander la table de marque permettant l'affichage des points lors des rencontres sportives-, arrêté au montant de 243 € TTC.
(n°18-459 du 31 juillet 2018)

- **CONTRAT** avec l'autoentreprise Anna Stella BARUK sise 36 rue de l'ouest à Paris (75 014) pour l'organisation d'une conférence intitulée « Pourquoi vous n'avez jamais

rien compris aux mathématiques ! »le 16 novembre 2018 à la Bibliothèque Cavanna pour un montant de 500€ TTC.
(n°18-461 du 1er août 2018)

- **CONTRAT** avec la compagnie le 7ème tiroir domiciliée à la Maison des Associations de Sainte Hélène (56700) pour une représentation du spectacle *« princesses, dragons et chocolat »* à la bibliothèque le 13 octobre 2018, le prix de cette prestation étant de 850 € TTC. (n°18-462 du 1er août 2018)

- **MARCHÉ** avec la société STILL sise 6 boulevard Michaël Faraday à Serris (77700) pour la révision du gerbeur électrique du Centre Technique Municipal, le coût de cette prestation étant de 928,72 € TTC. (n°18-467 du 7 août 2018)

- **MARCHÉ** de transport collectif d'enfants et d'adultes par car pour le groupement de commandes constitué de la Commune et du CCAS, selon les modalités suivantes :

Lots	Prestataires	Montants
Lot 1 : transport occasionnel d'enfants et d'adultes pour les sorties organisées par la Ville	**AUTOCARS DARCHE-GROS** 24 boulevard de la Marne à Coulommiers (77120)	**100 000 € HT (dont 10 000 € pour le CCAS)**
Lot 2 : transport d'enfants et d'adultes pour les rotations écoles / établissements sportifs place Leclerc / Pavillon Baltard	**SA AUTOCARS R. SUZANNE** 4 avenue Winston Churchill à Villeneuve-Saint-Georges (94190)	**55 000 € HT (dont 10 000 € pour le CCAS)**

(n°18-468 du 10 août 2018)

- **MARCHÉ** avec la Sarl IGEXPO sise 2 rue Albert Einstein à Besançon (25000) portant sur la location, l'installation et le démontage de stands d'intérieur pour le Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art, le montant maximum de commandes étant fixé à 12 000 € TTC pour l'année 2018 et à 17 000 € les années suivantes. (n°18-469 du 13 août 2018)

- **MARCHÉ** avec la société MEDINOX sise 44 rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois (93600) pour l'installation d'une climatisation à la Maison sociale, le montant des travaux s'élevant à 17 001,36 € TTC. (n°18-470 du 13 août 2018)

- **MARCHÉ** portant sur la réalisation d'une étude et la mise en œuvre d'un accès Internet sans fil dans les écoles et au Pôle Jeunesse avec la société NEWAY EXPLOITATION sise 63/65 rue de la Saussière à Paris (75017), arrêté selon les modalités suivantes :
  - étude de couverture : 12 420 € TTC
  - déploiement de la solution proposée : 55 776 € TTC
  - formation et transfert de compétences : 5 700 € TTC
  - maintenance annuelle : 9 318 € TTC

  (n°18-471 du 13 août 2018)

- **ACHAT** de 50 parapluies, 50 parures stylo et 250 carnets bloc-notes a offrir lors de l'accueil des nouveaux habitants, des cérémonies organisées pour les médaillés du travail ou dans le cadre du jumelage, auprès de la société PPC sise allée des primevères au Touquet (62520) pour un montant global de 2 205,60 € TTC. (n°18-473 du 14 août 2018)

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **CONTRAT** avec M. Mathieu Genon, photographe, pour la réalisation de deux reportages photographiques sur le thème « Nogent l'été » pour un montant de 742,98 € TTC. (n°18*-474 du 14 août 2018)

- **CONTRAT** avec la Sarl COGELEC Le Perreux située 38 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne (94170) pour le remplacement et des prestations de réparations de certains appareils électroménagers affectés aux services scolaire et petite enfance, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 6 500 € TTC.
(n°18-475 du 14 août 2018)

- **LOCATION** auprès de la Sarl SOMMIER & fils sise 3 passage Brady à Paris (75010) de costumes pour le spectacle commémorant l'Armistice de 1918, prévu à la Scène Watteau le 10 novembre 2018, au prix de 1 225 € TTC. (n°18-476 du 14 août 2018)

- **MARCHÉ** avec la société ANIMA VIDEO sise 61 rue Jean Jaurès à Lizy-sur-Ourcq (77440) pour la réalisation de 7 reportages vidéo sur les manifestations organisées par la Ville (incluant le film de l'année) de septembre à décembre 2018, le prix de cette prestation étant de 10 260 € TTC. (n°18-477 du 20 août 2018)

- **FOURNITURE** par la SAS COUP DE PÄTES sise 14-16 avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164) de petits fours à l'occasion de la réception organisée le 27 août 2018 pour la prise de fonction du sous-préfet, au prix de 195,36 € TTC.
(n°18-480 du 23 août 2018)

- **MARCHÉ** portant sur la réalisation de prestations de réparations et de fourniture de pièces détachées pour les véhicules de la Ville, arrêté selon les modalités suivantes :

Lots	Prestataires	Montant
Lot 1 : véhicules de marque RENAULT	**GARAGE HOEL** 46 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne (94170)	**10 000 € HT**
Lot 2 : véhicules de marques Peugeot et Citroën	**Société EDRA** 8 rue René Francart ZAC Croix Blandin à Reims (51100	**10 000 € HT**
Lot 3 : véhicules de marque FORD	**infructueux**	
Lot 4 : véhicules de marque PIAGGIO	**Société URBACAR** 125 boulevard Robert Schuman à Livry-Gargan (93190)	**15 000 € HT**
Lot 5 : véhicules de marque GOUPIL	**infructueux**	
Lot 6 : réparations carrosserie de véhicules de toutes marques	**GARAGE HOEL** 46 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne (94170)	**10 000 € HT**
Lot 7 : réparations et entretien des véhicules à système GNV	**Société URBACAR** 125 boulevard Robert Schuman à	**5 000 € HT**

	Livry-Gargan (93190)	

(n°18-482 du 23 août 2018)

- **LOCATION** de 2 portiques de détection de métaux pour assurer la sécurité lors du Village des Associations auprès de la société SEUCOM sise 24 boulevard Jules Ferry à Paris (75011) au prix de 477,60 € TTC. (n°18-483 du 24 août 2018)

- **CONTRAT** avec l'association La Maison Littéraire de Victor Hugo domiciliée 45 rue de Vauboyen à Bièvres (91570) pour une visite guidée des lieux, l'accès à l'exposition *« Victor Hugo, les romans : un souffle toujours vivant »* et au parc et comprenant un goûter pour 50 séniors, dans le cadre de la Semaine Bleue, au prix de 500 € TTC. (n°18-484 du 27 août 2018)

- **CONTRAT** avec l'Office du Tourisme du Pays Oyonnais en Vallée de l'Oise pour l'organisation d'une croisière sur l'Oise destinée à 50 séniors, le 10 octobre 2018, dans le cadre de la Semaine Bleue, comprenant un déjeuner et une visite des carrières de Montigny, pour un prix de 2 350 € TTC. (n°18-485 du 27 août 2018)

- **CONTRAT** avec l'Agence de Développement et de Réservation touristique du Loiret pour l'organisation d'une sortie à Chilleurs aux Bois intitulée « du parfum au chocolat » comprenant la visite du château de Chamerolles, un déjeuner et la visite (avec dégustation) d'une chocolaterie destinée à 50 séniors, le 11 octobre 2018, dans le cadre de la Semaine Bleue, au prix de 2 269,50 € TTC. (n°18-486 du 27 août 2018)

- **CONTRAT** avec la société HISTOIRES DE GÂTEAUX sise 37 avenue des perdrix à Saint-Maur-des-Fossés (94100) pour l'animation d'un atelier « patisserie » destiné à 12 séniors le 11 octobre 2018, dans le cadre de la Semaine Bleue, au prix de 70 € TTC. (n°18-487 du 27 août 2018)

- **CONTRAT** avec la micro-entreprise CHUNG-MING SU domiciliée 19 rue Auguste Daix à Fresnes (94260) pour l'animation d'un atelier de calligraphie chinoise destiné à 20 séniors le 12 octobre 2018, dans le cadre de la Semaine Bleue, au prix de 400 € TTC. (n°18-488 du 27 août 2018)

- **CONTRAT** avec l'association La Recherche de l'Oiseau Blanc domiciliée 3 bis rue Fessart à Boulogne-Billancourt (92100) pour une conférence sur l'état des recherches de « l'Oiseau blanc » destinée à 35 séniors, le 12 octobre 2018, dans le cadre de la Semaine Bleue, au prix de 500 €. (n°18-489 du 27 août 2018)

- **CONTRAT** avec la société LABORATOIRE MH-Marie Hertier sise 2 rue de l'arbre vert à Aulnay-sous-Bois (93600) pour l'animation d'un atelier « aromathérapie » destiné à 12 séniors, le 9 octobre 2018, dans le cadre de la Semaine Bleue, au prix de 424,80 € TTC. (n°18-490 du 27 août 2018)

- **ACHAT** de 77 pavillons aux couleurs de la France, de l'Europe, de l'Italien de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal, de la Belgique, de la Croix de Lorraine et du blason de la Ville auprès de la SAS FABER FRANCE sise ZI des Ansereuilles à Wavrin (59536), pour un montant de 1 982,24 € TTC.
(n°18-491 du 27 août 2018)

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **MARCHÉ** de fourniture de mobilier urbain avec la S.A. INGENIA sise 5 rue du Marais à Montreuil (93100), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 90 000 € HT. (n°18-493 du 29 août 2018)

- **CONVENTION** avec l'association Orfeee domiciliée 116bis rue Hénon à Lyon (69004) pour l'animation d'une rencontre-débat intitulée « aider son enfant à se faire respecter en classe et en dehors », le 29 septembre 2018, pour un coût de 360 € TTC. (n°18-494 du 30 août 2018)

- **ACHAT** auprès de la société PHILIPS France COMMERCIAL sise 33 rue de Verdun à Suresnes (92150) de 3 batteries destinées à 3 défibrillateurs de marque Laerdal installés dans des bâtiments communaux, pour un m prix de 557,46 € TTC. (n°18-495 du 3 août 2018)

- **MARCHÉ** avec la société MEDINOX sise 44 rue Blaise Pascal à Aulnay-sous-Bois (93600) pour la réparation de la vitrine réfrigérée du restaurant communal, le montant de cette prestation s'élevant à 1 583,76 € TTC. (n°18-496 du 30 août 2018)

- **ACHAT** de 8 paires d'électrodes et d'une batterie pour les défibrillateurs installés sur différents sites de la Ville auprès de la société EURO MEDICAL DISTRIBUTION domiciliée 33 avenue Philippe Auguste à Paris (75011), au prix de 809,64 € TTC. (n°18-497 du 31 août 2018)

- **ACHAT** de panneaux en Akilux avec porte-documents A4 nécessaires à l'affichage des arrêtés des voirie auprès de la société BASE située 52 rue Henri Becquerel à Chelles (77503), au prix de 1 104,60 € TTC. (n°18-498 du 3 septembre 2018)

- **CONTRAT** avec la Sarl L'ART A LA PAGE domiciliée 37 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Maisons-Alfort (94700) pour la mise à disposition d'une exposition intitulée « Claude Ponti, promenade dans les images » laquelle sera installée à la bibliothèque du 13 novembre au 8 décembre 2018, moyennant un tarif de location de 1 680 € TTC. (n°18-499 du 3 septembre 2018)

- **ACHAT** de denrées alimentaires et d'ustensiles de cuisine destinés aux ateliers culinaires des Clubs de loisirs auprès de l'enseigne AUCHAN, au prix global de 1 000 € TTC. (n°18-502 du 3 septembre 2018)

- **MARCHÉ** avec la Boulangerie PROCHE située 106 grande rue Charles de Gaulle à Nogent portant sur la fourniture de sandwiches pour les donneurs de sang, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 228 € TTC (4 collectes / an). (n°18-503 du 3 septembre 2018)

- **MARCHÉ** avec la société METRO sise 8 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne (94430) portant sur la fourniture de collations pour les donneurs de sang, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 253,20 € TTC (4 collectes / an). (n°18-504 du 3 septembre 2018)

INDEMNITÉS D'ASSURANCE

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **CESSION** à la SMACL d'un scooter de marque Yamaha de type Cygnus acquis le 10 janvier 2008, accidenté le 25 mai 2018 et déclaré économiquement irréparable, au prix de 1 000 € selon estimation réalisée par le cabinet Techni Concept Expertises. (n°18-433 du 11 juillet 2018)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – AVENANTS

- **MISE À DISPOSITION** d'un espace de 5,8 mètres linéaires au profit de la société SO FOOD TOIT domiciliée 3 avenue de l'Etoile à Joinville le Pont (94340,) pour l'installation d'un food-truck lors de la manifestation Nogent Olympique, moyennant le paiement d'une redevance de 30 €. (n°18-371 du 15 juin 2018)

- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit des locaux situés 1 passage de la Taverne - anciennement occupés par le Pôle Jeunesse - à la disposition du CCAS pendant la durée des travaux d'aménagement réalisés à la Maison sociale, du 20 juin au 15 décembre 2018, cette mise à disposition étant assimilée à une subvention en nature d'un montant de 21 775 € au titre de l'année 2018. (n°18-374 du 18 juin 2018)

- **MISE À DISPOSITION** d'un espace de 4 mètres linéaires dans l'enceinte du pavillon Baltard au profit de la société AKIKO'S BURGER sise 49 rue de la Paix au Perreux/Marne (94170) pour la tenue d'un stand de restauration à l'occasion du Village des Associations, moyennant le paiement d'une redevance de 20 €. (n°18-407 du 27 juin 2018)

- **MISE À DISPOSITION** d'un espace de 8 mètres linéaires dans l'enceinte du pavillon Baltard au profit de la société THEBAULT Jean-Louis sise 44 rue du Maréchal Dodé à Eaubonne (95600) pour la tenue d'un stand de restauration à l'occasion du Village des Associations, moyennant le paiement d'une redevance de 40 €. (n°18-408 du 27 juin 2018)

- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau pour la diffusion de deux matchs de la Coupe du Monde de football les 10 et 15 juillet 2018, pour un tarif de 1 384,60 € TTC. (n°18-437 du 12 juillet 2018)

- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau pour l'organisation de la soirée des Diplômés, le 30 octobre 2018, pour un tarif de 692,30 €. (n°18-456 du 30 juillet 2018)

- **MISE À DISPOSITION** du gymnase du centre au profit de l'association Arena Sport Club domiciliée à la Maison des Associations pour l'organisation d'un stage les 27,28 30 et 31 août 2018, moyennant le paiement d'une redevance de 100 €. (n°18-457 du 30 juillet 2018)

- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau pour la cérémonie d'accueil des nouveaux Nogentais, le 9 octobre 2018, au tarif de 692,30 €. (n°18-472 du 14 août 2018)

- **LOCATION** de la galerie-mezzanine de la Scène Watteau aux fins d'organisation du 1er anniversaire de jumelage avec Figueira da Foz le 27 octobre 2018 moyennant un tarif de 223,21 €. (n°18-478 du 21 août 2018)

- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau le 28 octobre 2018 aux fins d'organisation d'un festival folklorique dans le cadre du 1er anniversaire du jumelage avec la commune de Figueira da Foz, moyennant un tarif de 893,30 €.
(n°18-479 du 21 août 2018)

- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit de la salle « L'arobase » au profit de l'association Ecoute et Services domiciliée 26 grande rue Charles de Gaulle à Nogent pour l'animation d'ateliers informatiques, du 10 septembre 2018 au 8 septembre 2019.
(n°18-500 du 3 septembre 2018)

- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit de la salle « L'arobase » au profit de l'association MJC domiciliée 36 boulevard Gallieni à Nogent pour l'animation d'ateliers informatiques, du 10 septembre 2018 au 8 septembre 2019.
(n°18-501 du 3 septembre 2018)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHARGE** d'outils acquis entre 2000 et 2004 et d'une meuleuse de marque Bosch achetée en 2008 à l'Eco Point et RETRAIT de la décision n°18-293 du 18 mai 2018 en raison d'une erreur sur les n° d'inventaire des différents outillages.
(n°18-369 du 14 juin 2018)

- **MISE EN DÉCHARGE** à titre gratuit d'une meuleuse de marque Makita acquise en 2008 à l'Eco Point. (n°18-403 du 27 juin 2018)

- **MISE EN DÉCHARGE** à titre gratuit de 10 aspirateurs de marques Nilfisk, Miele et Karcher acquis entre 2010 et 2013 à l'Eco Point. (n°18-434 du 11 juillet 2018)

- **MISE EN DÉCHARGE** à titre gratuit d'un lave-linge de marque Miele, acquis en 2009 et affecté à l'école maternelle Val de Beauté, à l'Eco Point. (n°18-452 du 24 juillet 2018)

- **MISE AU REBUT** de 16 smartphones de marque Apple modèle 4S et 6S acquis entre 2012 et 2016 et sortie du patrimoine de ces appareils (n°18-464 du 7 août 2018)

- **MISE EN DÉCHARGE** du véhicule Renault Kangoo immatriculé 7477 XA 94, acquis en 2004 et affecté à la Police municipale auprès de la Casse autos Raphael Fallone située 277 voie Sonia Delaumay à Champigny/Marne. (n°18-465 du 7 août 2018)

- **CESSION** du véhicule Renault Twingo immatriculé 4046 QX 94 acquis en 1999 et affecté au service Communication à la société RENAULT RETAIL GROUP sise 577 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) afin de bénéficier d'un bonus de conversion écologique sur l'achat d'un véhicule Renault Zoe.
(n°18-466 du 7 août 2018).

AUTORISATIONS D'URBANISME

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE** pour la réalisation de travaux et la modification de la destination des locaux situés 1 passage de la Taverne à Nogent-sur-Marne, dans le cadre de la relocalisation de la PMI. (n°18-378 du 19 juin 2018)

- **DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT** pour la réalisation de travaux d'agrandissement du CCAS dans les locaux situés 1 passage de la Taverne à Nogent-sur-Marne. (n°18-380 du 19 juin 2018)

SUBVENTIONS

- **DEMANDE de subvention** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 1 500 € pour l'édition des livrets d'accompagnement à la visite de l'exposition *« Ferdinand Gueldry, peintre de l'eau et de la lumière »* organisée par le Musée, dont le coût est estimé à 4 828 €. (n°18-392 du 21 juin 2018)

- **DEMANDE de subvention** d'un montant de 1 000 € auprès de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale destinée au financement d'un spectacle intitulé *« l'air de la paix »* organisé par la Ville à la Scène Watteau le 10 novembre 2018, dans le cadre des cérémonies de commémoration du centenaire de l'Armistice de 1918, le coût du spectacle étant estimé à 13 880 €. (n°18-409 du 28 juin 2018)

- **DEMANDE de subvention** d'un montant de 133 000 € auprès de la Région Ile de France pour le financement des travaux de couverture de deux courts de tennis situés 6 bis rue du Port à Nogent, le coût global de l'opération étant estimé à 400 000 € HT. (n°18-415 du 29 juin 2018)

- **DEMANDE de subventions** auprès de la CAF DU VAL DE MARNE pour le financement des deux projets locaux d'aide à la parentalité, au titre de l'année 2018-2019, pour des montants de 2 464 € s'agissant du «Rendez-Vous des parents» et de 1 410 € pour «l'Atelier des Parents ». (n°18-448 du 23 juillet 2018)

- **CONVENTION d'objectifs et de financement** à passer avec la CAF du Val de Marne s'agissant du versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « accueil Ados » pour une période de 4 ans. (n°18-455 du 25 juillet 2018)

RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- **RENOUVELLEMENT** de l'adhésion de la commune à l'association Conseil National Villes et Villages Fleuris, le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 450 € pour l'année 2018. (n°18-492 du 28 août 2018)

(Annulation des décisions n°18-368 et 18-456)

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

N° 139
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

LISTING DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU
25 SEPTEMBRE 2018

N° 116
OBJET : Exercice 2018 - Décision modificative n°3 - Budget Principal -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 à 4 et L.2313-1,

Vu la délibération n°18/38 en date du 9 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 – Budget Général,

Vu la délibération n°18/61 en date du 5 juin 2018 portant Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 – Budget Général,

Vu la délibération n°18/89 en date du 3 juillet 2018 portant Décision Modificative n°2 de l'exercice 2018 – Budget Général,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués pour assurer les prestations du service informatique au regard de l'installation de nouvelles infrastructures, notamment dans les établissements scolaires et au Pôle Jeunesse,

Vu la publication d'une brochure consacrée aux Bords de Marne,

Vu l'attribution d'une subvention allouée par la CAF dans le cadre d'actions menées en faveur de la parentalité par convention « Projet Local et Parentalité » à hauteur de 1 000 € pour le financement de deux ateliers dédiés à la parentalité,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018 autorisant la conclusion d'un avenant au Bail entre la Ville et la FNAGP pour la mise à disposition des terrains du Stade sous la Lune et portant sur le remboursement d'une partie de la taxe foncière acquittée par la FNAGP depuis 2014,

Vu la nécessité de procéder au réajustement du chapitre 012, Charges de personnel, afin de verser la prime exceptionnelle de décembre soit environ 200 000 €,

Vu la nécessité de réajuster à la baisse les crédits affectés au règlement du FPIC, suite à la notification du montant 2018,

Vu la nécessité de réajuster la ligne « combustible » du Centre Nautique au regard de la décision de maintenir les activités nautiques pour la saison 2018/2019,

Vu la nécessité de procéder à des virements de chapitre à chapitre afin de prendre en charge le montant des interventions d'enlèvement de déchets et de désinfection effectuées par la Collectivité en lieu et place des locataires, mis en demeure par arrêté préfectoral,

Vu les règlements effectués au cours du premier trimestre 2018 au titre des consommations électriques sur différents sites de la collectivité,

Vu les remboursements effectués par ENGIE au titre des consommations indûment facturées et payées au titre des consommations électriques sur différents sites de la collectivité,

Vu l'attribution au profit de la Commune d'un montant de 1 000 035,53 € au titre des dividendes 2017 de la SAIEM,

Vu le virement de 750 000 € au profit de la section d'investissement afin de financer les travaux du Stadium,

N° 116
OBJET : Exercice 2018 - Décision modificative n°3 - Budget Principal -

Vu les différents mouvements de chapitre à chapitre permettant la réalisation d'équipement tels que l'installation de nouvelles huisseries au CCAS, la création d'un sanitaire PRM au sein du Pavillon Baltard et l'inscription d'une charge nouvelle de travaux au Stadium par virement de la section de fonctionnement,

Vu la nécessité de rectifier les écritures comptables pour l'acquisition de véhicules électriques et la perception des bonus écologiques,

Considérant qu'il convient de réaffecter les sommes remboursées par ENGIE, soit 24 711,95 € au profit du compte 60612 « Electricité » des sites concernés,

Considérant que l'ensemble de ces mouvements nécessite de redéployer les crédits inscrits au chapitre « Dépenses imprévues » à hauteur de 96 737,47 €, pour la section de fonctionnement, et 84 406,00 € pour la section d'investissement,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Adopte la décision modificative n°3 – fonctionnement/Investissement – du Budget Principal de l'exercice 2018 ci-après :

N° 116
OBJET : Exercice 2018 - Décision modificative n°3 - Budget Principal -

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
011	01	63512	FINANCIER	Taxes foncières FNAGP	252 000,00 €	50 000,00 €	302 000,00 €
011	020	6042	INFO	Prestations de service	275 816,00 €	55 000,00 €	330 816,00 €
011	020	60612	TECHNIQUE	Energie - électricité	172 845,00 €	4 883,58 €	177 728,58 €
011	20	6042	PARENTALIT	Achats pretations de service	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
011	211	60612	MATERNEL	Energie - électricité	66 709,00 €	2 953,82 €	69 662,82 €
011	212	60612	ELEMENTAIR	Energie - électricité	67 176,00 €	2 953,82 €	70 129,82 €
011	40	60612	SPORT	Energie - électricité	97 500,00 €	10 127,93 €	107 627,93 €
011	64	60612	CRECHE	Energie - électricité	46 435,00 €	3 792,80 €	50 227,80 €
011	413	60621	PISCINE	Combustibles (maintien des activités sur la période 2018/2019)	327 005,00 €	62 400,00 €	389 405,00 €
011	30	611	CULTURE	Colloque des Bords de Marne - Création brochure	18 356,25 €	6 000,00 €	24 356,25 €
012	020	64118	RH	Autres indemnités titulaires	77 786,00 €	150 000,00 €	227 786,00 €
012	020	64138	RH	Autres indemnités non titulaires	15 647,00 €	50 000,00 €	65 647,00 €
014	01	739223	FINANCIER	FIPC 2018	510 000,00 €	-26 627,00 €	483 373,00 €
67	12	678	HYGIENE	Exécution mesure sanitaire sur arrêté préfectoral	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
65	832	658821	HYGIENE	Secours d'urgence	10 000,00 €	-7 000,00 €	3 000,00 €
022		022	FINANCIER	Dépenses imprévues	1 263 801,93 €	-96 737,47 €	1 167 064,46 €
023		023	FINANCIER	Virement à la section d'investissement	10 333 200,00 €	750 000,00 €	11 083 200,00 €

TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :

N° 116
OBJET : Exercice 2018 - Décision modificative n°3 - Budget Principal -

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
74	20	7478	PARENTALIT	Suventions CAF	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
76	01	764	URBA	Dividendes 2017 - SAIEM	0,00 €	1 000 035,53 €	1 000 035,53 €
77	01	7718	TECHNIQUE	Avoirs sur consommations ENGIE	0,00 €	11 447,62 €	11 447,62 €
77	01	7718	FINANCIER	Avoirs sur consommations ENGIE	123 654,50 €	13 264,33 €	136 918,83 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement :						**1 025 747,48 €**	
Solde de la décision modificative n° 3 - Fonctionnement Budget Général:						**0,00 €**	

N° 116

OBJET : Exercice 2018 - Décision modificative n°3 - Budget Principal -

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
23	411	238	STADIUM	Travaux sur équipement sportif	6 044 654,54 €	750 000,00 €	6 794 654,54 €
21	020	2182	GARAGE	Acquisition de véhicules	200 519,29 €	14 500,00 €	215 019,29 €
21	411	2161	STADIUM	Acquisition tableau "Basketteur"	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
23	324	2313	BALTARD	Travaux d'installation d'un sanitaire PRM	50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €
23	324	2315	WATTEAU	Travaux	204 396,72 €	-4 000,00 €	200 396,72 €
21	823	2188	ESPV	Immobilisations corporelles	29 797,60 €	4 000,00 €	33 797,60 €
23	020	2313	TECHNIQUE	Travaux CCAS (Fenêtres + rafraichissement)	886 549,48 €	52 406,00 €	938 955,48 €
020		020	FINANCIER	Dépenses imprévues	208 318,67 €	-84 406,00 €	123 912,67 €
TOTAL des Dépenses d'investissement						**764 500,00 €**	

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2018	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
13	020	1328	GARAGE	Bonus écologique dur véhicules électriques	11 368,00 €	14 500,00 €	25 868,00 €
021		021	FINANCIER	Virement de la section de fonctionnement	10 333 200,00 €	750 000,00 €	11 083 200,00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement :						**764 500,00 €**	

Solde de la décision modificative n° 3 - Investissement Budget Général: **0,00 €**

N° 116
OBJET : Exercice 2018 - Décision modificative n°3 - Budget Principal -

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302.5 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R3331-1 et suivants qui précisent les modalités d'attribution d'une subvention pour surcharge foncière,

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé avec la Préfecture du Val-de-Marne engageant la commune dans une logique de construction de logements sociaux,

Vu l'article R.2321-1 alinéa 12 portant durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le dossier déposé par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement – sis 159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13, en date du 19 juillet 2018, sollicitant la garantie de la Ville de Nogent sur Marne à hauteur de 100%, pour la réalisation de 5 lignes de prêts PLUS/PLAI/PLS d'un montant total de 2 164 000 € que cet organisme se propose de contracter, dans le cadre d'une acquisition en VEFA, de 13 logements collectifs 12-12 bis rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne, accompagnée d'une demande d'aide financière au titre de la surcharge foncière d'un montant total de 65 000 €,

Vu les propositions de prêts établies par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 29 novembre 2017,

Vu les conditions financières des prêts PLUS/PLAI/PLS (13 logements) d'un montant maximum de 2 164 000 €, proposées par la Caisse des dépôts et consignations et affectées comme suit :

Ligne du Prêt : 1 **Montant :**	Financement PLS – Enveloppe PLSDD 2017 247 000 euros
Commission d'instruction	140 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,86% 1,86%
<u>Phase de préfinancement</u>	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 1,11%

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 2 **Montant :**	Financement PLAI 290 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,55% 0,55%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A - 0,2%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 3 **Montant :**	Financement PLAI Foncier 366 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,07% 1,07%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,32%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,32%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 4 **Montant :**	Financement PLUS 590 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,35% 1,35%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 5 **Montant :**	Financement PLUS Foncier 671 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,07% 1,07%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,32%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,32%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Vu les décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés, n° 217DD09400216 et 2017DD09400218, accordées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne en date du 8 décembre 2017,

Considérant que ce projet entre dans les conditions d'octroi d'une garantie totale d'emprunt,

Considérant que l'étude du dossier de demande de garantie et des pièces annexes fait valoir la nécessité d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 100% pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs (7 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) sis, 12-12 bis rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie communale accordée à Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, cet organisme s'engage à réserver à la Ville 13 logements répartis comme suit :

- 1 deux pièces PLUS
- 1 trois pièces PLAI
- 1 quatre pièces PLUS minoré

Considérant l'importance du projet et la nécessité de respecter les dispositions du Contrat de Mixité Sociale,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 65 000 € au titre de la surcharge foncière,

Considérant que cette aide financière devra faire l'objet d'un amortissement comptable,

Considérant que la durée retenue est fixée à 15 ans,

Considérant qu'en contrepartie de l'aide financière d'un montant de 65 000 €, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 2 logements :

- 1 deux pièces PLUS
- 1 deux pièces PLAI

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 5 lignes de prêts d'un montant total de 2 164 000 € à souscrire par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, Emprunteur, sis 159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinées à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements situés au 12 – 12 Bis rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : 1 **Montant :**	Financement PLS – Enveloppe PLSDD 2017 247 000 euros
Commission d'instruction	140 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,86% 1,86%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 1,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 2 **Montant :**	Financement PLAI 290 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,55% 0,55%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A - 0,2%

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 3 **Montant :**	Financement PLAI Foncier 366 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,07% 1,07%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,32%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,32%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 4 **Montant :**	Financement PLUS 590 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,35% 1,35%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 5 **Montant :**	Financement PLUS Foncier 671 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,07% 1,07%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,32%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,32%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%

Article 3 : Accorde la garantie de la commune pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N° 117
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 2 164 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs sis 12-12 bis, rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne et versement d'une subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière de 65 000 €

Article 5 : Précise que si la durée de préfinancement retenue par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, l'Emprunteur, est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci, et, si la durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, l'Emprunteur, opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 6 : La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 7 : Le nombre de logements réservés au titre de la présente garantie est fixé à 3 qui seront versés au contingent communal de logements.

Article 8 : Fixe le montant de la subvention d'équipement au titre de la surcharge foncière à 65 000 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux,

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans, à compter de l'exercice constatant le versement de ladite subvention.

Article 10 : Le nombre de logements réservés au titre de la subvention accordée pour surcharge foncière est fixé à 2 qui seront versés au contingent communal de logements.

Article 11 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt et de subventionnement fixant les obligations du garanti et du garant.

Article 12 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune aux contrats de prêts.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 118
OBJET : Réitération de la Garantie communale à hauteur de 100% en faveur de COALLIA pour le réaménagement de la ligne de prêt n°5091148 contractée auprès de la Caisse des Dépots et Consignations

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2015 portant garantie communale à hauteur de 100% en faveur de l'association COALLIA « pour l'insertion, vers l'autonomie » pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant initial de 2 000 000 € destiné à l'acquisition en VEFA de 160 logements PLAI sis 55 rue Lequesne à Nogent sur Marne,

Vu la proposition de réaménagement dudit prêt consistant à reporter deux années d'amortissement de capital,

Considérant l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations de réaménager le prêt garantie initialement par la Ville de Nogent sur Marne dont le capital restant dû au 10 mars 2018 est de 1 910 076,73 €,

Considérant la volonté de la Commune de Nogent sur Marne d'apporter sa garantie à la proposition de réaménagement du prêt consenti pour la réalisation d'un ensemble de logements sociaux par COALLIA,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée , initialement contractée par COALLIA« pour l'insertion, vers l'autonomie » pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant initial de 2 000 000 € pour l'acquisition en VEFA de 160 logements PLAI sis 55 rue Lequesne à Nogent sur Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 : Accorde la garantie de la Commune pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er juin 2018 est de 0,75%.

Article 4 : Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

N° 118
OBJET : Réitération de la Garantie communale à hauteur de 100% en faveur de COALLIA pour le réaménagement de la ligne de prêt n°5091148 contractée auprès de la Caisse des Dépots et Consignations

Article 5 : La garantie de la Commune de Nogent sur Marne est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'association COALLIA « pour l'insertion, vers l'autonomie », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 6 : Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage à se substituer à l'association COALLIA « pour l'insertion, vers l'autonomie » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 7 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 8 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à l'avenant de réaménagement n° 77667.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 119
OBJET : Réitération de la garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de Valophis Habitat pour le réaménagement de 7 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°86/146 en date du 22 décembre 1986 portant garantie communale en faveur de l'OPH de Nogent sur Marne pour la réalisation d'un emprunt de 1 228 129,28 € pour la construction de 17 logements situés à l'angle de l'avenue Edouard Renard/Boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne,

Vu les délibérations n°88/98 en date du 13 septembre 1988 et n°89/140 en date du 3 juillet 1989 portant garantie communale en faveur de l'OPH de Nogent sur Marne pour la réalisation de deux emprunts le premier de 3 048 980,34 € et le second de 1 302 981,75 € pour la construction de 78 logements et 78 parkings rue Raymond Josserand à Nogent sur Marne,

Vu la délibération n°93/73 en date du 28 juin 1993 portant garantie communale en faveur de l'OPH de Nogent sur Marne pour la réalisation d'un emprunt de 4 208 507,57 € pour la construction de 60 logements Angle de la rue Raymond Josserand et de l'avenue Franchey d'Esperey à Nogent sur Marne,

Vu la délibération n°95/194 en date du 3 septembre 1995 portant garantie communale en faveur de l'OPH de Nogent sur Marne pour la réalisation d'un emprunt de 2 191 884,53 € pour la construction de 30 logements PLA, 8/10 rue Franchey d'Esperey à Nogent sur Marne,

Vu la délibération n°95/195 en date du 3 septembre 1995 portant garantie communale en faveur de l'OPH de Nogent sur Marne pour la réalisation d'un emprunt de 208 440,49 € pour la construction de 3 logements PLA très social, 8/10 rue Franchey d'Esperey à Nogent sur Marne,

Vu la délibération n°13/164 en date du 12 décembre 2013 portant garantie communale en faveur de Valophis Habitat pour la réalisation d'un emprunt de 7 605 535,00 € pour la réhabilitation de 228 logements, 214 Boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne,

Vu la délibération n°15/78 en date du 1er juin 2015 portant garantie communale en faveur de Valophis Habitat pour la réalisation d'un emprunt de 358 000,00 € pour la réhabilitation de 39 logements, du groupe immobilier « Maréchal Foch » à Nogent sur Marne,

Vu la délibération en date du 22 juin 2009 portant transfert de la garantie communale de la Ville de Nogent sur Marne pour les emprunts contractés par l'OPH de Nogent dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique avec Valophis Habitat approuvé par le conseil d'administration de l'OPH de Nogent le 5 mars 2009 et transmis au contrôle de légalité le 1er juillet 2009,

Vu l'article 22. « Garantie de remboursement de prêts – transfert de la garantie » du bail emphytéotique conclu entre l'OPH de Nogent et Valophis Habitat en date du 1er juillet 2009,

N° 119
OBJET : Réitération de la garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de Valophis Habitat pour le réaménagement de 7 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le courrier en date du 20 juillet 2018 du Groupe Valophis par lequel cet organisme sollicite le renouvellement de la garantie communale dans le cadre du réaménagement de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de capital restant dû de 12 634 029,32 €,

Vu l'avenant de réaménagement conclu entre Valophis Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations portant sur les modifications des caractéristiques financières initiales de 7 lignes de prêts,

Vu le tableau annexé à la présente délibération, portant sur les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les lignes de prêts réaménagées ont été conclues initialement par l'OPH de Nogent et transférées par voie de bail emphytéotique à Valophis Habitat,

Considérant que pour les réaménagements de lignes de prêts accordées initialement à l'OPH de Nogent et transférées au Groupe Valophis, la Caisse des Dépôts et Consignations demande que les prêts réaménagés soient à nouveau garantis par la collectivité, les mesures d'allongements de la durée des prêts ne pouvant être effectives sans le renouvellement de la garantie communale,

Considérant la volonté de la Commune de Nogent sur Marne de réitérer sa garantie pour le réaménagement de 7 lignes de prêts, au profit de Valophis Habitat,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPH de Nogent sur Marne et transférée à Valophis Habitat suite à la conclusion d'un bail emphytéotique le 1er juillet 2009, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 12 634 029,32 € selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées ».

Article 2 : Accorde la garantie de la Commune pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne des Prêts Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er juin 2018 est de 0,75%).

Article 4 : Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagée, référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

N° 119
OBJET : Réitération de la garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de Valophis Habitat pour le réaménagement de 7 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 5 : La garantie de la Commune de Nogent sur Marne est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par le Groupe Valophis –Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 6 : Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage à se substituer au Groupe Valophis-Habitat « pour l'insertion, vers l'autonomie » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 7 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 8 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à l'avenant de réaménagement n° 77953.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 120
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 907 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 162, Grande rueCharles de Gaulle à Nogent sur Marne

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302.5 et suivants,

Vu le dossier déposé par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement – sis 159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13, en date du 13 septembre 2018, sollicitant la garantie de la Ville de Nogent sur Marne à hauteur de 100%, pour la réalisation de 5 lignes de prêts PLUS/PLAI/PLS d'un montant total de 907 000 € que cet organisme se propose de contracter, dans le cadre d'une acquisition en VEFA, de 9 logements collectifs 162 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne,

Vu le contrat de prêt n° 76928, joint en annexe et signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur,

Vu les conditions financières des prêts PLUS/PLAI/PLS (9 logements) d'un montant maximum de 907 000 €, décomposées comme suit :

Ligne du Prêt : 1 **Montant :**	Financement PLS – Enveloppe PLSDD 2016 275 000 euros
Commission d'instruction	160 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,86% 1,86%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,86%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt	1,86%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

N° 120
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 907 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 162, Grande rueCharles de Gaulle à Nogent sur Marne

Ligne du Prêt : 2 **Montant :**	Financement PLAI 101 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,55% 0,55%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,55%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	0,55%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 3 **Montant :**	Financement PLAI Foncier 210 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,95% 0,95%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,95%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,2%
Taux d'intérêt	0,95%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Base de calcul des intérêts	30/360
Taux de progressivité des échéances	-1%

N° 120
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 907 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 162, Grande rueCharles de Gaulle à Nogent sur Marne

Ligne du Prêt : 4 **Montant :**	Financement PLUS 110 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,35% 1,35%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 5 **Montant :**	Financement PLUS Foncier 211 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,65% 0,95%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,95%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,2%
Taux d'intérêt	0,95%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

N° 120
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 907 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 162, Grande rueCharles de Gaulle à Nogent sur Marne

Vu les décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés, n° 2016DD09400240 et 2016DD09400242, accordées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne en date du 13 décembre 2016,

Considérant que ce projet entre dans les conditions d'octroi d'une garantie totale d'emprunt,

Considérant que l'étude du dossier de demande de garantie et des pièces annexes fait valoir la nécessité d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 100% pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs (7 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) sis, 12-12 bis rue Saint Sébastien à Nogent sur Marne,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie communale accordée à Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, cet organisme s'engage à réserver à la Ville 3 logements répartis comme suit :

- 1 T2 PLUS
- 1 T2 PLS
- 1 T1 PLAI

Considérant l'importance du projet et la nécessité de respecter les dispositions du Contrat de Mixité Sociale,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 5 lignes de prêts d'un montant total de 907 000 € souscrites par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, Emprunteur, sis 159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinées à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements situés au 162 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne

Article 2 : Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°76926 constitué de 5 lignes de prêt et joint en annexe de la présente délibération, sont les suivantes :

Ligne du Prêt : 1 **Montant :**	Financement PLS – Enveloppe PLSDD 2016 275 000 euros
Commission d'instruction	160 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,86% 1,86%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,86%
Règlement des intérêts de	Paiement en fin de préfinancement

préfinancement	
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt	1,86%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 2 **Montant :**	Financement PLAI 101 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,55% 0,55%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,55%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	-0,2%
Taux d'intérêt	0,55%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 3 **Montant :**	Financement PLAI Foncier 210 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,95% 0,95%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,95%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

N° 120
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 907 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 162, Grande rueCharles de Gaulle à Nogent sur Marne

Phase d'amortissement :	
Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,2%
Taux d'intérêt	0,95%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Base de calcul des intérêts	30/360
Taux de progressivité des échéances	-1%

Ligne du Prêt : 4 **Montant :**	Financement PLUS 110 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	1,35% 1,35%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée	40 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,6%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Ligne du Prêt : 5 **Montant :**	Financement PLUS Foncier 211 000 euros
Commission d'instruction	- €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période: TEG	0,65% 0,95%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,95%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	

N° 120
OBJET : Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur d'Immobilière 3F -Groupe ActionLogement pour la réalisation de 5 lignes de prêts ' PLUS/PLAI/PLS ' d'un montant total de 907 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 162, Grande rueCharles de Gaulle à Nogent sur Marne

Durée	60 ans
Index:	**Livret A**
Marge fixe sur index	+0,2%
Taux d'intérêt	0,95%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : Accorde la garantie de la commune pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Immobilière 3F – Groupe ActionLogement, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 6 : Le nombre de logements réservés au titre de la présente garantie est fixé à 3 qui seront versés au contingent communal de logements.

Article 7 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt et de subventionnement fixant les obligations du garanti et du garant.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 121
OBJET : Présentation du rapport d'activité et du compte administratif du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne - Infocom 94- au titre de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité et le compte administratif de l'exercice 2017 produits par le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – INFOCOM 94, sis 92 boulevard de la Marne 94214 la Varenne Saint- Hilaire cedex,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Prend acte du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2017 produits par le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne- Infocom 94 sis 92 boulevard de la Marne 94214 La Varenne Saint-Hilaire cedex.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 122
OBJET : Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de France (SEDIF) pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 relatif à la transparence au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2017,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune siégeant au Syndicat sont entendus,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Prend acte du rapport d'activité transmis par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2017.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 123
OBJET : Promesse de vente du projet ' Val d'Aveto '

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16/157 du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le promoteur souhaitant acquérir divers biens immobiliers de la Commune afin de réaliser le projet « Val d'Aveto»,

Vu la délibération n°18/74 du 5 juin 2018 par laquelle la Commune a décidé de vendre 11 places de stationnement au sein du parking sis 19 bis rue Paul Bert à la Société Provini au prix de 244 200 € TTC,

Vu la délibération n°18/98 du 3 juillet 2018 par laquelle la Commune a approuvé la promesse de vente des biens communaux concernés par le projet d'un montant de 900 000 € pour une constructibilité de 750 m² de surface de plancher,

Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2018,

Vu la division en volumes n°1 de l'assiette foncière de la parcelle AE 413 (issue du domaine public) et la division en volumes n°2 de l'assiette foncière des parcelles AE 6, 8 et 341,

Vu le projet de promesse de vente,

Considérant que les biens concernés par l'acquisition susvisée sont les suivants :

- un immeuble situé 37 bis rue des Héros Nogentais dans lequel se situent un logement et une ancienne boutique dorénavant dédiée à un lieu de stockage,
- 6 logements présents au sein d'une copropriété comportant 7 logements, ces derniers étant situés 2 rue Tiers ainsi que 35 et 37 rue des Héros Nogentais,
- le tréfonds du Square Walter qui jouxte les deux premières propriétés,

Considérant toutefois que le projet immobilier a dû être modifié afin de permettre d'offrir un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie plus importante,

Considérant que, dans cette perspective, une nouvelle proposition a été effectuée par le promoteur laquelle porte la valeur des biens à 1 100 000€, sur la base d'une autorisation de construction de 938 m² de surface de plancher,

Considérant, toutefois, que le tréfonds est actuellement rattaché au domaine public et qu'il convient de le déclasser pour réaliser la vente,

Considérant, par ailleurs, que pour respecter les obligations en matière de stationnement prévues dans le plan local de l'urbanisme, le promoteur a besoin d'acheter 11 places de parkings dans le parc du dojo,

Considérant que la Commune a approuvé la vente de ces places de stationnement pour un montant de 244 200 € TTC,

Considérant que la vente du patrimoine communal va faire l'objet d'une promesse de vente dans laquelle le caractère définitif du permis de construire sera une condition suspensive,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Société Provini à déposer un permis de construire sur les terrains, objets de la vente, afin de permettre son instruction,

N° 123
OBJET : Promesse de vente du projet ' Val d'Aveto '

Considérant que dans la mesure où le patrimoine communal situé dans le secteur du Square Walter est très vétuste, il apparaît que cette opération permettra de rénover et embellir cette partie de la ville,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Constate que le tréfonds défini dans la division volumétrique de la parcelle AE 413 et la parcelle AE8 situés sur le Square Walter ne sont pas affectés ou aménagés pour un service public et décide de les déclasser du domaine public.

Article 2 : Autorise la Société Provini ou toute société se substituant à déposer un permis de construire sur les terrains communaux objets de la présente délibération dans la limite de 938 m² de surface de plancher environ.

Article 3 : Approuve les termes de la promesse de vente à passer avec la Société Provini, d'un montant de 1 100 000€ (dont 10% seront versés à la signature de la promesse) pour les biens suivants :

- un immeuble situé 37 bis rue des Héros Nogentais
- 6 logements présents au sein d'une copropriété comportant 7 logements, ces derniers étant situés 2 rue Tiers ainsi que 35 et 37 rue des Héros Nogentais,
- le tréfonds du Square Walter issue de la division de la parcelle AE 413 qui jouxte les deux premières propriétés,
- la parcelle AE 8.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes nécessaires à cette promesse et à la vente définitive.

Article 5 : Inscrit les recettes correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 124
OBJET : Règlementation du stationnement payant - Modification

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la délibération n°17/7 du 8 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société INDIGO comme délégataire de service public (délégation de service public de type concessive) pour la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et en ouvrages ainsi que le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Commune et la société INDIGO pour une durée de 25 ans depuis le 1er mars 2017,

Vu la délibération n°17/127 du 27 septembre 2017 approuvant la convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement (FPS) avec l'ANTAI,

Vu la délibération n°17/177 du 13 novembre 2017 approuvant le périmètre et les tarifs du service du stationnement payant,

Vu la délibération n°18/96 du 3 juillet 2018 portant modification de la réglementation du stationnement payant concernant les tarifs horaires applicables dans les parkings souterrains en cas de dépassement de la durée des abonnements et prévoyant la semi-piétonisation de la Grande rue Charles de Gaulle à titre expérimental un samedi par mois,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la Société Indigo,

Considérant que le parking Baltard va bientôt être mis en fonctionnement et qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour son utilisation horaire et pour les abonnés,

Considérant que l'article 7.2 du contrat de concession prévoyait que le délégataire devait prévoir de proposer un tarif adapté à destination du personnel de l'hôpital privé Armand Brillard dans les abonnements proposés au futur parking Baltard,

Considérant la proposition du délégataire de la Commune de proposer un tarif unique à destination du personnel de cet hôpital de 52 € par mois,

Considérant par ailleurs, que le règlement intérieur du service du stationnement payant doit être actualisé pour être conforme à son fonctionnement,

Considérant que le reste de la réglementation du stationnement est inchangée,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve les tarifs horaires suivants dans le parking souterrain Baltard. Ces derniers sont applicables aux abonnés de ces équipements qui dépassent la durée de leur location de la manière suivante :

Tarifs parking Baltard

N° 124
OBJET : Règlementation du stationnement payant - Modification

Duration (mn)	Prix
15	gratuit
30	gratuit
45	1,10 €
1h00	1,40 €
1h15	1,80 €
1h30	2,10 €
1h45	2,40 €
2h00	2,80 €
2h15	3,10 €
2h30	3,40 €
2h45	3,70 €
3h00	4,10 €
3h15	4,40 €
3h30	4,70 €
3h45	5,10 €
4h00	5,40 €
4h15	5,70 €
4h30	6,10 €
4h45	6,40 €
5h00	6,70 €
5h15	7,00 €
5h30	7,40 €
5h45	7,70 €
6h00	8,00 €
6h15	8,40 €
6h30	8,70 €
6h45	9,00 €
7h00	9,40 €
7h15	9,70 €
7h30	10,00 €
7h45	10,30 €
8h00	10,70 €
8h15	11,00 €
8h30	11,30 €
8h45	11,70 €
9h00	12,00 €
9h15	12,30 €
9h30	12,70 €
9h45	13,00 €
10h00	13,30 €
10h15	13,60 €
10h30	14,00 €
10h45	14,30 €

11h00	14,60 €
11h15	15,00 €
11h30	15,30 €
11h45	15,60 €
12h00	16,00 €
24h00	21.20€
Ticket perdu	22,00€

Article 2 : Approuve les tarifs des abonnements dans le parking Baltard de la manière suivante :

ABONNEMENTS			
PERIODE	**24h / 24h** **Lundi au Dimanche**	**NUIT 19h30 à 8h00** **Lundi au Dimanche**	**JOUR 7h30 à 21H** **Lundi au Dimanche**
Parking Baltard			
MOIS Automobile	95,00 €	70,00 €	65,00 €
MOIS Moto	50,60 €		
TRIMESTRE Automobile	270,00 €	200,00 €	190,00 €
TRIMESTRE Moto	141,45€		
SEMESTRE Automobile	484,30 €	361,40 €	340,00 €
SEMESTRE Moto	253,00 €		
ANNEE Automobile	931,00 €	693,00€	657,30€
ANNEE Moto	495,65 €		

Article 3 : Conforment au contrat de délégation du service de stationnement payant fixe le tarif d'abonnement pour le personnel de l'Hôpital Brillard à 52€ par mois.

Article 4 : Approuve le règlement intérieur du service du stationnement payant en ouvrage pour chaque parc souterrain ci-joint.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 125
OBJET : Vente d'une parcelle sur les terrains sis 7 et 9 rue Cabit

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la délibération n°18/71 du 5 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en vente des terrains communaux situés 7 et 9 rue Cabit représentant une future parcelle de 1243m² par une procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis d'appel à candidature approuvé par la même délibération,

Vu la consultation des candidats suivants :

- EXCELYA
- PHILIA
- PROVINI
- WINDSOR

Vu les deux réponses reçues par les sociétés EXCELYA et PROVINI respectivement le 09/08/2018 et le 10/08/2018,

Vu le rapport d'analyse des deux offres reçues réalisé conformément aux critères précisés dans l'avis d'appel à candidature,

Vu l'avis de France Domaine en date du xx/xx/2018 approuvant le montant proposé par le candidat pour acquérir les terrains communaux,

Considérant qu'à l'occasion de l'avis d'appel à candidature deux candidats (la société EXCELYA et la société PROVINI) ont répondu dans le temps imparti pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sis 7 et 9 rue Cabit,

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres, le candidat ayant le mieux répondu est la société PROVINI pour un montant de 4 120 000 € et une proposition de construction d'un immeuble répondant aux critères demandés en terme de densification et de qualité des matières utilisées,

Considérant qu'il convient par conséquent d'approuver la vente du terrain communal à la société PROVINI dans les conditions présentées dans son offre,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Au regard de l'analyse des offres reçues pour l'achat de la parcelle de terrain sise 7 et 9 rue Cabit pour une surface de 1243m², décide de vendre ce bien communal à la société PROVINI domiciliée 71 avenue du Général de Gaulle – 94160 SAINT-MANDE, dans

les conditions de son offre à savoir notamment un montant de 4 120 000€ et la construction d'un immeuble de 2509 m²de SDP.

Article 2 : Charge Maître Xavier CALMET, Notaire à l'office notarial Paris est Notaires sis 78 Grande Rue Charles de Gaulle, à Nogent-sur-Marne, de recevoir et de signer les actes relatifs à cette cession.

Article 3 : Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

Article 4 : Inscrit les recettes correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 126
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2011-558 en date du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°88-547 en date du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs à la réalité des emplois nécessaires au fonctionnement de la Commune de Nogent,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires,

N° 126
OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 9 heures 30 hebdomadaires,
- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 5 heures 30 hebdomadaires,
- Un emploi de d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet,
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 10 heures 30 hebdomadaires,
- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Article 2 : Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 9 heures hebdomadaires,
- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires,
- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires,
- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 2 heures 30 hebdomadaires,
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires,
- Un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- Deux emplois d'animateur territorial à temps complet.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 127
OBJET : Modification du tableau des effectifs du Conservatoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vi la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nombre d'heures de travail des professeurs du conservatoire est lié au nombre d'inscriptions au moment de la rentrée, il convient par conséquent de modifier le temps de travail de certains d'entre eux,

Considérant le recrutement de nouveaux professeurs à la rentrée, suite au départ de certains d'entre eux,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

- Un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 2 heures hebdomadaires,
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à raison de 8h50 hebdo-madaires
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 1h30 hebdomadaires,

- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 04h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 3h45 hebdomadaires,
- trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 20h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 7h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 12h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 07h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 5h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 17h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 09h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 04h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 14h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 06h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 2h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 3h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 06h hebdomadaires,
- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 4h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 15h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 9h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 9h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 6h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 20h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 8h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 10h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 5h30 hebdomadaires,

Article 2 :Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

N° 127
OBJET : Modification du tableau des effectifs du Conservatoire

- Un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 2 heures hebdomadaires,
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à raison de 8 h50 hebdomadaires
- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 1h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h15 hebdomadaires,
- trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 20h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 7h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 13h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 7h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 5h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 17h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 13h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 05h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 5h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 4h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 6h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 2h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 3h45 hebdomadaires,
- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 6h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 4h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 11h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 16h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 10h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 9h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 20h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 4h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 11h30 hebdomadaires,

N° 127
OBJET : Modification du tableau des effectifs du Conservatoire

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 5h45 hebdomadaires

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 128
OBJET : Actualisation des taux de vacation des vacataires chargés d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi que la surveillance de la pause méridienne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portants dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2003-161 en date du 22 septembre 2003 portant création d'emplois de vacataires afin d'assurer l'accueil pré et post scolaire et l'accueil du mercredi des enfants en centres de loisirs en dehors du temps scolaire,

Vu la délibération n°2010-194 relative à l'actualisation de la délibération n°2003-161 du 22 septembre 2003,

Considérant la nécessité d'assurer pendant l'année scolaire, l'accueil des enfants le matin à partir de 7 heures 30 jusqu'à leur prise en charge par les enseignants et le soir après la classe jusqu'à 19 heures et celui de la pause méridienne, ainsi que l'accueil des enfants en centre de loisirs le mercredi, de 7 heures 30 à 19 heures,

Considérant qu'il convient parfois de recruter des vacataires afin de compléter les équipes d'animation lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite,

Considérant qu'il convient de revaloriser, à compter du 1er octobre 2018, le taux des vacations qui sont allouées à ces intervenants, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucune augmentation depuis sept ans,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs vacataires pour assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants, matin et soir dans les écoles maternelles et élémentaires, et les mercredis et vacances en club de loisirs, ainsi que sur le temps méridien pour assurer la surveillance des cantines en complément des équipes d'animation en place, lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite.

Article 2 : Décide de fixer, à compter du 1er octobre 2018, la rémunération des agents concernés sur la base des taux horaires suivants :

- accueil pré & post scolaire : 13,20 € brut,
- surveillance de la pause méridienne : 11,41 € brut,
- animateur en club de loisirs (mercredi et vacances) : 13,20 € brut.

N° 128
OBJET : Actualisation des taux de vacation des vacataires chargés d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi que la surveillance de la pause méridienne

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 129
OBJET : Actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service peut être attribué avec ou sans remisage à domicile

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment l'article L.2121-29 et L.2123-18-1-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, et notamment son article 21,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 34,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

Vu la délibération n°04/47 du 30 mars 2004 fixant la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule peut être attribué,

Vu la délibération n°05/55 du 22 avril 2005 portant actualisation de la liste des agents pouvant utiliser un véhicule de service,

Vu la délibération n°08/249 du 15 décembre 2008 portant actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule peut être attribué par simple utilité de service,

Vu la délibération n°10/38 du 8 mars 2010 portant actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule peut être attribué par simple utilité de service,

Vu la délibération n°16/120 du 10 octobre 2016 portant actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule peut être attribué par simple utilité de service,

Considérant que certains emplois nécessitent l'attribution par simple utilité de service d'un véhicule appartenant à la collectivité, en raison du besoin régulier ou quasi-permanent d'un véhicule ou pour effectuer des astreintes,

Considérant que l'attribution d'un véhicule par simple utilité de service peut être complétée d'un remisage du véhicule au domicile de l'agent lorsqu'il effectue des astreintes ou pour une plus grande disponibilité de celui-ci au regard de sa fonction et de ses missions quotidiennes, notamment en soirée, le week-end, de nuit ou en tout début de matinée,

Considérant qu'aucune personne étrangère à l'activité des services ne pourra prendre place dans ces véhicules,

Considérant que certains emplois ne nécessitent plus de prévoir un remisage à domicile, du fait de la mise en place d'une nouvelle organisation du service,

N° 129
OBJET : Actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service peut être attribué avec ou sans remisage à domicile

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- L'emploi de Technicien Voirie,

Article 2 : Décide de supprimer de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un véhicule de service avec remisage à domicile, les emplois suivants :

- L'emploi de Photographe.

Article 3 :Décide de prévoir que l'ensemble des agents de la ville pour lesquels la nature de leurs fonctions l'exige, pourront être amenés à faire usage d'un véhicule de service durant leur temps de travail, dans le cadre de déplacements nécessaires au fonctionnement ou à l'organisation du service, ou à l'exercice de leurs missions.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 130
OBJET : Transfert des agents du Musée de Nogent-sur-Marne à l'Etablissement Public Paris Est Marne&Bois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3, L.5211-4-1, L.5211-5-III, L.5219-5 et L.5219-10 II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Vu la délibération n°16-204 du 28 novembre 2016 portant maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine,

Vu la délibération n°18-36 du 25 juin 2018 de l'Etablissement Public Territorial ParisEst-Marne&Bois relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial »,

Vu la délibération n°18-65 du 25 juin 2018 de l'Etablissement Public territorial ParisEst-Marne&Bois relative au transfert de personnel relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial »,

Vu l'avis du comité technique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le transfert de personnel du Musée de Nogent sur Marne en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération proposée au Conseil Municipal du 25 septembre 2018 relative au transfert du Musée à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2018,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, par la délibération n°18-36 en date du 25 juin 2018 susvisée, a déclaré d'intérêt territorial le Musée de Nogent sur Marne situé 36 boulevard Gallieni à Nogent sur Marne,

Considérant que la reconnaissance de cet intérêt territorial entraîne, par conséquent, le transfert des agents y étant affectés,

Considérant qu'ainsi, par la délibération n°18-65 du 25 juin 2018, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois a approuvé le transfert de ce personnel,

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

N° 130
OBJET : Transfert des agents du Musée de Nogent-sur-Marne à l'Etablissement Public Paris Est Marne&Bois.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT et qu'ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs dans leur collectivité d'origine,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, et de la saisine des comités techniques compétents,

Considérant que les 5 agents transférés ont fait l'objet de fiches d'impact transmises à l'EPT,

Considérant qu'ils relèvent des cadres d'emplois suivants : adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet, adjoint technique à temps complet, attaché de conservation du patrimoine à temps complet, adjoint administratif à temps complet et rédacteur territorial à temps complet,

Considérant que ces postes seront supprimés au tableau des effectifs de la Ville dans une délibération proposée au Conseil Municipal du 25 septembre 2018,

Considérant que le responsable du Musée de Nogent exerçant également les missions de Directeur des Affaires Culturelles et Responsable des Archives, celui-ci sera mis à disposition à hauteur de 25% de son temps de travail,

Considérant que la loi du 2 février 2007 rend obligatoire le remboursement des salaires et des charges des agents mis à disposition,

Considérant qu'une convention de mise à disposition sera rédigée et signée entre la Ville de Nogent sur Marne et l'EPT ParisEstMarneBois,

Considérant que la mise à disposition partielle et les transferts de personnel pourront intervenir à compter du 1er octobre 2018,

Considérant que les agents transférés continueront à exercer leurs missions sur le territoire de la Commune,

Considérant par conséquent, qu'ils pourront continuer à fréquenter le restaurant communal,

Considérant que l'EPT prendra en charge la différence entre le coût de revient du repas pour la Commune (10,79 euros au 1er septembre 2018) et le prix du repas pour l'agent (3,40 euros) sur la base d'un état trimestriel transmis à l'EPT,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

N° 130
OBJET : Transfert des agents du Musée de Nogent-sur-Marne à l'Etablissement Public Paris Est Marne&Bois.

Article 1 : Décide d'approuver le transfert des cinq agents du Musée de Nogent-sur-Marne à l'EPT ParisEstMarneBois à compter du 1er octobre 2018.

Article 2 Décide de mettre à disposition de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois, un attaché principal à hauteur de 25% d'un temps complet, durant une période d'un an, à compter du 1er octobre 2018.

Article 3 : Décide d'autoriser le Maire à signer avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable par expresse reconduction et prévoyant le remboursement total des salaires et charges par l l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois de l'agent mis à disposition à hauteur de 25% d'un temps complet.

Article 4 : Décide que l'EPT prendra en charge la différence entre le coût de revient du repas pour la Commune (10,79 euros au 1er septembre 2018) et le prix du repas pour l'agent (3,40 euros) sur la base d'un état trimestriel transmis à l'EPT, pour les agents du Musée transférés continuant à fréquenter le restaurant communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 131
OBJET : Actualisation de la délibération n°15-62 du 9 avril 2015 relative aux modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire du ministre délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°05/34 du 17 mars 2005 portant modification de la délibération n°04/212 du 13 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents relevant des filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive, animation et de police municipale,

Vu la délibération n°06/25 du 7 février 2006 portant modification de la délibération n°04/212 du 13 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents relevant des filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive, animation et de police municipale suite à la refonte des cadres d'emplois de catégorie C issue des décrets du 28 octobre 2005,

Vu la délibération n°08/90 du 22 mai 2008 relative à l'extension de l'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B,

Vu la délibération n°15/62 relative aux modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale, ce qui exclut la seule initiative de l'agent,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, le mode de compensation des heures supplémentaires (repos compensateur ou indemnisation) relève du seul pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous cette forme, les heures supplémentaires accomplies seront indemnisées conformément à la règlementation en vigueur,

Considérant que le contingent individuel d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois et par agent,

Considérant que le seuil prévu par la réglementation peut être exceptionnellement dépassé lorsque les nécessités de service public exigent la présence de certains personnels communaux : Police Municipale, Service des Espaces Verts (de juin à septembre), service

des Fêtes et Cérémonies (de mai à septembre) et la surveillance des cantines dans les écoles de la Ville le midi,

Considérant que pour des raisons de fonctionnement du service public, il convient d'ajouter à la liste des services pour lesquels il est possible de dépasser le seuil des 25 heures mensuelles, les agents chargés de la coordination propreté les week-end et jours fériés pour le compte du Centre Technique Municipal,

Considérant que les outils de suivi individuel des heures supplémentaires sont actualisés et communiqués dans les services de la ville,

Après avis du Comité Technique du 7 septembre 2018,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide d'ajouter à la liste des missions de service public pouvant engendrer la présence de certains agents communaux au-delà du seuil des 25 heures supplémentaires par mois et par agent, les agents chargés de la coordination propreté les week-end et jours fériés pour le compte du Centre Technique Municipal.

Article 2 : Décide de permettre aux agents du service logistique de dépasser le seuil des 25 heures supplémentaires par mois et par agent, tout au long de l'année.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 132
OBJET : Création d'une activité accessoire - Pause méridienne dans les écoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 07-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 relative à l'actualisation des taux de vacation des vacataires chargés d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi que la surveillance de la pause méridienne,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 relative au transfert du personnel du Musée à l'EPT ParisEstMarne&Bois,

Considérant la nécessité d'assurer pendant l'année scolaire, la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne, en complément des équipes d'animation en place, lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite,

Considérant qu'il convient de créer une activité accessoire à hauteur de 45 minutes, 4 jours par semaine, pour permettre à un agent du Musée de Nogent sur Marne, transféré à l'EPT ParisEstMarneBois à compter du 1er octobre 2018, d'assurer cette prise en charge,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er :Décide de créer une activité accessoire destinée à indemniser le travail fourni par un agent du Musée chargé de prendre en charge les enfants pendant la pause méridienne, en complément des équipes d'animation en place, lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite.

Article 2 : Le montant de cette indemnité est fixé par délibération de l'organe délibérant en date du 25 septembre 2018.

Article 3 : Décide d'inscrire l'ensemble des dépenses au budget en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

N° 132
OBJET : Création d'une activité accessoire - Pause méridienne dans les écoles

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 133
OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec la BRED

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne organise des animations et événements culturels, et notamment un Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art dont la 9ème édition se déroulera du 23 au 25 novembre 2018 à la Scène Watteau,

Considérant la volonté de la BRED, impliquée dans une démarche de soutien à la filière artisanale, de parrainer cette manifestation,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la BRED pour acter des conditions du partenariat à mettre en place avec la Ville,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve la convention de partenariat à passer avec la BRED dans le cadre du parrainage qu'elle apporte à la 9ème édition du Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art organisé par la Commune à la Scène Watteau, du 23 au 25 novembre 2018.

Article 2 : Inscrit une recette de 10 000 € au budget en cours, chapitre 70 – fonction 30 – nature 7062.

Article 3 : Autorise le Maire ou son Adjoint à signer la convention de partenariat.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 134
OBJET : Acceptation du don de Marc Rassiat de cinq œuvres de James Rassiat, complément de son don de 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu le projet de convention à passer entre la Commune et M. Marc Rassiat,

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France d'Ile-de-France en date du 18 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne n°17/164 du 13 novembre 2017 relative à un premier don de 88 œuvres de Marc Rassiat,

Vu la convention de don d'œuvres de James Rassiat signée le 21 novembre 2017,

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée,

Considérant que Marc Rassiat a fait don, en 2017, de 88 œuvres du peintre James Rassiat, son père,

Considérant que M. Marc Rassiat souhaite faire un don complémentaire, à titre gratuit, à la Commune de Nogent-sur-Marne de cinq œuvres de James Rassiat, son père,

Considérant que James Rassiat est un artiste nogentais (1909-1998) qui a représenté sa ville natale depuis les années trente jusqu'aux années 1990 ainsi que le reste du monde,

Considérant l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France d'Ile-de-France chargée d'exercée le contrôle technique et scientifique de l'Etat sur les acquisitions des Musées de France en date du 18 mai 2017,

Considérant que cette libéralité est grevée de trois conditions, à savoir que les œuvres données deviennent imprescriptibles, inaliénables et insaisissables dès lors qu'elles entrent dans une collection publique, que la Ville de Nogent-sur-Marne s'engage à garantir leur bonne conservation matérielle, que ces œuvres doivent enfin faire l'objet de médiations,

Considérant que ces conditions sont les mêmes que celles mentionnées dans la convention de don datée du 21 novembre 2017,

Considérant, dès lors, qu'il convient de passer un avenant à cette convention,

Considérant que, pour rappel, quelques œuvres seront exposées dans la section permanente ou/et temporaire du musée de Nogent et dans les bâtiments municipaux et qu'elles seront régulièrement changées de sorte à faire connaître les différentes facettes de l'œuvre de Rassiat,

Considérant, par ailleurs, que les œuvres pourront être prêtées pour des expositions organisées par d'autres personnes publiques que la ville de Nogent-sur-Marne,

Considérant que ces conditions ne constituent pas une charge excessive pour la Commune,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

N° 134
OBJET : Acceptation du don de Marc Rassiat de cinq œuvres de James Rassiat, complément de son don de 2017

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Accepte la donation complémentaire effectuée par Monsieur Marc Rassiat.

Article 2 : Approuve le projet d'avenant à la convention signée le 21 novembre 2017 et formalisant les conditions de la donation.

Article 3 *:* Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 135
OBJET : Adhésion à la centrale d'achat "SIPP'n'CO "

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu la délibération du Comité SIPPEREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017 décidant de constituer une centrale d'achat avec ses membres dénommés « SIPP'n'CO »,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant que la réforme de la règlementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet à tout pouvoir adjudicateur de créer une centrale d'achat,

Considérant que L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat,

Considérant que le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat,

Considérant que le SIPPEREC a décidé de constituer une centrale d'achat dénommée « **SIPP'n'CO** », pour une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle elle passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette centrale d'achat, pour des raisons économiques, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 suscitée relative aux marchés publics,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achat « SIPP'n'CO » créée par le SIPPEREC.

Article 2 : Approuve les termes de la convention d'adhésion à « SIPP'n'CO ».

N° 135
OBJET : Adhésion à la centrale d'achat "SIPP'n'CO "

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 136
OBJET : Approbation de la convention d'objectifs à passer entre l'UCN (Union des Commerçants de Nogent) et la Commune de Nogent-sur-Marne pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L2121-29,

Vu la délibération n° 18/43 du 9 avril 2018, attribuant une subvention de 15 000€ à l'Union des Commerçants de Nogent (UCN),

Vu le projet de convention d'objectifs à passer avec l'Union des Commerçants de Nogent pour le versement de la subvention 2018,

Considérant que, depuis plusieurs années, la Commune de Nogent-sur-Marne a engagé une politique de soutien au commerce de proximité,

Considérant que l'UCN, quant à elle, a entre autres pour missions de représenter les commerçants de Nogent-sur-Marne, de défendre leurs intérêts et de mettre en œuvre des actions d'animation visant au développement du commerce de proximité,

Considérant que, dans ce cadre par la délibération n°18/43 en date du 25 septembre 2018, la Commune a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'UCN.

Considérant qu'en contrepartie, la Commune souhaite qu'une convention soit passée avec l'Association afin de déterminer notamment les actions menées par cette dernière et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Commune et l'Association pour remplir ses missions.

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la passation d'une convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'Union des Commerçants de Nogent.

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Approuve la convention annuelle d'objectifs à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Union des Commerçants de Nogent.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annuelle d'objectifs à passer avec l'Union des Commerçants de Nogent.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 137
OBJET : Transfert du Musée de Nogent-sur-Marne à l'Etablissement Public ParisEstMarne&Bois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3, L.5211-4-1, L.5211-5-III, L.5219-5 et L.5219-10 II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Vu la délibération n°18-36 du 25 juin 2018 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est-Marne&Bois relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial »,

Vu la délibération n°18-65 du 25 juin 2018 de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne&Bois portant sur le transfert du personnel du musée suite à la définition de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial »,

Vu la délibération n°18/XX du 25 septembre 2018 du Conseil municipal de la Commune de Nogent-sur-Marne portant approbation du transfert du personnel du musée à l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne&Bois,

Vu l'avis du comité technique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur le transfert de personnel du Musée de Nogent sur Marne en date du ……..,

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Nogent-sur-Marne sur le transfert de personnel du Musée de Nogent sur Marne en date du 7 septembre 2018,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, par la délibération n°18-36 en date du 25 juin 2018 susvisée, a déclaré d'intérêt territorial le Musée de Nogent sur Marne situé 36 boulevard Gallieni à Nogent sur Marne,

Considérant que la Commune doit approuver cette reconnaissance d'intérêt territorial pour que le transfert de cette compétence ait lieu,

Considérant, par conséquent, que le transfert entraine celui de l'ensemble des moyens affectés au service à savoir, les agents et le patrimoine,

Considérant qu'ainsi, par la délibération n°18-65 du 25 juin 2018, l' l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois a approuvé le transfert de ce personnel et de tous les biens nécessaires à l'exercice des missions transférées,

Considérant que la mise à disposition des biens s'effectue de plein droit dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence et se trouve constatée par un procès-verbal établi contradictoirement,

Considérant, donc, nécessité d'établir un procès-verbal pour la mise à disposition des biens,

Considérant que le transfert du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique en date du 25 septembre 2018,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

N° 137
OBJET : Transfert du Musée de Nogent-sur-Marne à l'Etablissement Public ParisEstMarne&Bois

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Reconnait l'intérêt territorial du musée de la Commune et par conséquent son transfert à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au 1er octobre 2018.

Article 2 : Approuve le transfert des biens nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Article 3 : Approuve la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence à compter du transfert effectif.

Article 4 : Acte que pour les collections du Musée, labellisé « Musée de France », le transfert devra faire l'objet d'une procédure faisant intervenir la Direction des Affaires Culturelles, le service des Musées de France et devra être approuvé par décision du Ministre chargée de la culture.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à ce transfert.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

N° 138
OBJET : Adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et modification des statuts du Syndicat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5711-1 et L.5721-2-1,

Vu l'article L.5219-5-V du CGCT, autorisant le conseil territorial de l'EPT, à restituer avant le 31 décembre 2017, ses compétences aux communes de l'ancienne communauté de communes de Châtillon-Montrouge, par délibération,

Vu la délibération du 21 novembre 2017 et conformément aux dispositions précitées, donnant à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, la possibilité de restituer à la commune de Châtillon et à la commune de Montrouge, les compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du conseil municipal de Châtillon du 20 décembre 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du conseil municipal de Montrouge en date du 21 décembre 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du conseil municipal de Méry-sur-Oise en date du 9 avril 2018 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu les délibérations n° 2018-06-04, 2018-06-05 et 2018-06-06 du 29 juin 2017, par lesquelles le Comité du SIFUREP a accepté les adhésions des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve l'adhésion des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Article 2 : Approuve la modification des statuts du Syndicat.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.